

An aerial photograph of the town of Chinon, France, showing traditional European architecture with grey roofs and light-colored walls. A French flag is visible on a building. The background shows green hills under a clear sky. Overlaid on the top of the image is a large graphic consisting of a black circle with a white arrow pointing right, followed by the letters 'P.C.S' in a bold, black, outlined font.

➤ P.C.S

Plan Communal de Sauvegarde



VILLE DE **CHINON**

Plan Communal de Sauvegarde de CHINON

Sommaire



VILLE DE **CHINON**

CHAPITRE 1 – INTRODUCTION

- **FI 1** – Préambule
- **FI 2** – Objet du PCS et cadre réglementaire
- **FI 3** – Arrêté municipal de réalisation du PCS
- **FI 4** – Mises à jour
- **FI 5** – Glossaire
- **FI 6** – Modalités de déclenchement du PCS

CHAPITRE 2 – DIAGNOSTIC DES RISQUES

- **FE 1** – Présentation de la Commune de Chinon
- **FE 2** – Risque Inondation
- **FE 3** – Risque Mouvement de terrain
- **FE 4** – Risque Nucléaire
- **FE 5** – Risque Sismique
- **FE 6** – Risque Incendie de forêt
- **FE 7** – Risque pandémie

CHAPITRE 3 – DISPOSITIF OPERATIONNEL

- **FAL 1** – Le dispositif d’alerte communal
- **FAL 2** – Dispositif spécifique d’alerte inondation
- **FA 1** – Armement du Poste de Commandement Communal
- **FA 2** – Tableau synoptique du PCS (risque inondation)
- **FA 2-1** – Tableau des personnes à prévenir en cas de crue
- **FA 3** – Tableau synoptique du PCS (autres risques)
- **FA 4** – Organigramme communal de gestion de crise
- **FA 5** – Les missions du DOS
- **FA 6** – Les missions du RAC
- **FA 7** – Les missions du secrétariat
- **FA 8** – Les missions de la cellule logistique
- **FA 9** – Les missions de la cellule hébergement
- **FA 10** – Les missions de la cellule communication
- **FA 11** – Les missions de la cellule sécurité
- **FA 12** – Les missions de la RCSC
- **FA 13** – Tableau synthétique des missions

Plan Communal de Sauvegarde de CHINON

Sommaire

CHAPITRE 4 – ANNEXES OPERATIONNELLES

- **FS 1** – Main courante
- **FS 2** – Organigramme communal de gestion de crise vierge
- **FS 3** – Localisation du PCC principal
- **FS 3.1** – Localisation du PCC secondaire
- **FS 3.2** – Localisation du PCC sur ordre du DOS
- **FS 4** – Tableau synoptique du PCS à compléter (risque inondation)
- **FS 4.1** – Tableau synoptique du PCS à compléter (autres risques)
- **FS 5** – Suivi de l'évènement inondation
- **FS 5.1** – Suivi de l'évènement autres risques
- **FS 6** – Moyens d'alerte fixes - sirènes
- **FS 6.1** – Moyens d'alerte fixes - cloches
- **FS 6.2** – Moyens mobiles d'alerte
- **FS 7** – Procédure standard téléphonique
- **FS 8** – Message type d'alerte inondation (porte à porte)
- **FS 8.1** – Message type d'alerte inondation (Mégaphone)
- **FS 8.2** – Message type d'évacuation autres risques (porte à porte)
- **FS 9** – Message type d'évacuation inondation (porte à porte)
- **FS 9.1** – Message type d'évacuation inondation (Mégaphone)
- **FS 10** – Message type d'alerte nucléaire (Mégaphone)
- **FS 10.1** – Message type d'alerte incendie de forêt (Mégaphone)
- **FS 11** – Message type d'évacuation nucléaire (Mégaphone)
- **FS 11.1** – Message type d'évacuation séisme (Mégaphone)
- **FS 11.2** – Message type d'évacuation incendie de forêt (Mégaphone)
- **FS 12** – Suivi des informations cellules
- **FS 13** – Procédure à suivre par la cellule de veille en cas de crue
- **FS 14** – Procédure de déclaration de catastrophe naturelle
- **FS 14.1** – Demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle
- **FS 15** – Recensement des bénévoles
- **FS 16** – Communication à la presse
- **FS 17** – Recensement des établissements sensibles
- **FS 18** – Recensement des entreprises sur le territoire de Chinon
- **FS 19** – Points de rassemblement avant évacuation
- **FS 20** – Arrêté de restriction de l'usage de l'eau
- **FS 21** – Refus d'évacuation / décharge de responsabilité
- **FS 22** – Mise en place de la chapelle ardente
- **FS 23** – Arrêté de réquisition
- **FS 24** – Recensement des personnes évacuées
- **FS 25** – Recensement des personnes sur lieu d'accueil

Plan Communal de Sauvegarde de CHINON

Sommaire

- **FS 26** – Lieux de relogement privés
- **FS 27** – Lieux publics d'accueil et de relogement temporaire
- **FS 28** – Plan de continuité d'activité en attente
- **FS 29** – Recensement des entreprises sur la plaine des Vaux
- **FS 30** – Résidents du MAI hors établissement (Mise à jour régulière)
- **FS 31** – Arrêté portant prescriptions complémentaires

CHAPITRE 5 – ANNUAIRE DE CRISE

- **FC 1** – Numéros d'urgence
- **FC 2** – Administrations, grands opérateurs et autres partenaires
- **FC 3** – Membres du PCC
- **FC 4** – Elus communaux
- **FC 5** – Professionnels de santé libéraux
- **FC 6** – Etablissements scolaires et assimilés
- **FC 7** – Lieux publics d'accueil et de relogement temporaire
- **FC 8** – Ravitaillement / restauration
- **FC 9** – Transports collectifs
- **FC 10** – Moyens matériels privés
- **FC 11** – Acteurs associatifs

CHAPITRE 6 – CARTOGRAPHIE OPERATIONNELLE

- **C 1** – Carte établissements sensibles
- **C 2** – Carte plan d'évacuation
- **C 3** – Carte réseau d'assainissement
- **C 4** – Carte réseau eau potable
- **C 5** – Carte EDF du réseau HTA
- **C 6** – Carte neutre de Chinon
- **C 7** – Carte du Faubourg Saint Jacques

CHAPITRE 7 – DICRIM

- **D 1** – Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs

Préambule



Le Maire est l'autorité compétente pour prendre et faire respecter les mesures nécessaires au maintien de l'ordre, de la sécurité, de la tranquillité et de la salubrité publiques sur le territoire de la commune de Chinon.

La direction des opérations de secours (D.O.S.) est assurée par le Maire jusqu'à ce que, si nécessaire, le Préfet assure cette direction. A ce titre, le Maire a la responsabilité de la mise en œuvre des premières mesures d'urgence (art.L2212-2-5 du CGCT) et intervient sur la base de l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment du paragraphe 5 qui rappelle que la police municipale comprend : *«le soin de prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents et les fléaux calamiteux que sont les pollutions de toutes natures, tels que les incendies, les inondations, les ruptures de digues, les éboulements de terrain ou de rochers et autres accidents naturels, les maladies épidémiques ou contagieuses, les épizooties»*.

Par ailleurs, l'article L 2212-4 du CGCT précise : *« en cas de danger grave ou imminent, tel que les accidents naturels prévus à l'article L2212-2-5, le Maire prescrit l'exécution des mesures de sûreté exigées par les circonstances. Il informe d'urgence le représentant de l'Etat dans le département et lui fait connaître les mesures qu'il a prescrites »*.

L'organisation prévue dans le Plan Communal de Sauvegarde a pour objectifs :

- D'assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population Chinonaise lors d'un événement majeur ;
- De mobiliser les moyens propres ou mutualisés de la Ville de Chinon et plus particulièrement l'ensemble de ses services au profit des Chinonais ou dans le cadre d'un plan d'urgence départemental ;
- D'analyser les risques particuliers à la Commune et prévoir l'ensemble des mesures pour y faire face.

Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) est l'outil local de gestion de crise. Il est destiné à être mis en œuvre immédiatement en cas de sinistre et doit aider à faire face aux accidents de toute nature ayant des incidences sur le territoire communal.



P.C.S. de CHINON	INTRODUCTION	FI 1
Préambule		

1. CONFIDENTIALITE

Certains éléments de ce PCS ont une valeur confidentielle et ne doivent être utilisés qu'aux fins déterminées par la réglementation, à savoir la gestion de crise.

Les annexes de ce document et plus particulièrement les annuaires de crise et les fiches supports doivent donc faire l'objet d'une attention toute particulière puisqu'ils contiennent des données nominatives et téléphoniques d'acteurs extérieurs souvent privées et personnelles.

« Le présent document a fait l'objet d'une déclaration simplifiée à la CNIL. Toutes les informations nominatives consignées sur certaines fiches sont confidentielles et ne pourront être diffusées ou utilisées dans un autre cadre que celui du Plan Communal de Sauvegarde de CHINON. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, les personnes nommées dans le présent document ont un droit d'accès et de rectification aux informations qui les concernent, qu'ils peuvent exercer en s'adressant à la mairie de CHINON. »

2. DESTINATAIRES DU PCS

Destinataires de la version papier complète du PCS :

- Monsieur le Préfet d'Indre et Loire
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours d'Indre et Loire
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie d'Indre et Loire
- Monsieur le Maire de Chinon
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Chinon
- Monsieur le Directeur des services techniques de la Ville de Chinon
- Monsieur le Responsable du service de la Police Municipale Intercommunale

Destinataires de la version papier simplifiée du PCS ^①:

- Madame la Présidente du Conseil Départemental d'Indre et Loire
- Madame la Sous-préfète de Chinon
- Direction Départementale des Territoires d'Indre et Loire
- Compagnie de Gendarmerie de Chinon
- Centre de Secours Principal de Chinon

Version papier simplifiée du PCS consultable par le public ^①:

- A la Mairie de Chinon (*accueil du service de la police municipale*)

Destinataire interne de la version informatique complète du PCS :

- Monsieur le Directeur de la Prévention, Tranquillité et Sécurité publique

^① La version simplifiée du PCS ne comporte pas les données nominatives et téléphoniques. Elle est consultable sur le site internet de la Ville de Chinon.

Objet du PCS et cadre réglementaire

DEFINITION DU PCS (PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE) :

Définition de l'article L731-3 du Code de la Sécurité Intérieure :

*« Le **Plan Communal de Sauvegarde** regroupe l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection de la population. Il détermine, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population. Il peut désigner l'adjoint au maire ou le conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile. Il doit être compatible avec les plans d'organisation des secours arrêtés en application des dispositions des articles L741-1 à L741-5. Il est obligatoire dans les communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé ou comprises dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention. Le Plan Communal de Sauvegarde est arrêté par le maire de la commune [...]. La mise en œuvre du PCS [...] relève de chaque maire sur le territoire de sa commune [...]. »*

Le Plan Communal de Sauvegarde est une organisation et un outil de planification qui doit permettre à la commune de Chinon de se préparer et faire face à une situation d'urgence, à une crise pouvant affecter sa population et ses biens. Il est destiné à être mis en œuvre immédiatement en cas de sinistre et doit aider à faire face aux événements d'origine naturelle ou technologique, ayant des incidences sur le territoire communal de Chinon. Il doit permettre de savoir où la commune se situe dans l'organisation de crise, de connaître les actions qui lui reviennent, et enfin de savoir les réaliser.



Le PCS définit ainsi la commune comme le « **maillon essentiel de l'organisation générale de la sécurité civile** ».

Ce même Code de la Sécurité Intérieure définit le rôle du maire dans le domaine de l'organisation de la sécurité civile en cas d'évènement, renforçant ainsi des fondements juridiques anciens nés de la loi municipale de 1884 et énoncés dans le Code Général des Collectivités Territoriales (art. L.2211-1, L.2212-2, L.2212-4 et L.2215-1), qui définit notamment le maire comme le Directeur des Opérations de Secours (DOS) sur sa commune.

« La police municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique. Elle comprend notamment : [...] le soin de prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents et les fléaux calamiteux ainsi que les pollutions de toute nature, tels que les incendies, les inondations, les ruptures de digues, les éboulements de terre ou de rochers, les avalanches et autres accidents naturels, les maladies épidémiques ou contagieuses, les épizooties, de pourvoir d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours et, s'il y a lieu, de provoquer l'intervention de l'administration supérieure [...]. »

Objet du PCS et cadre réglementaire

LES GRANDS PRINCIPES

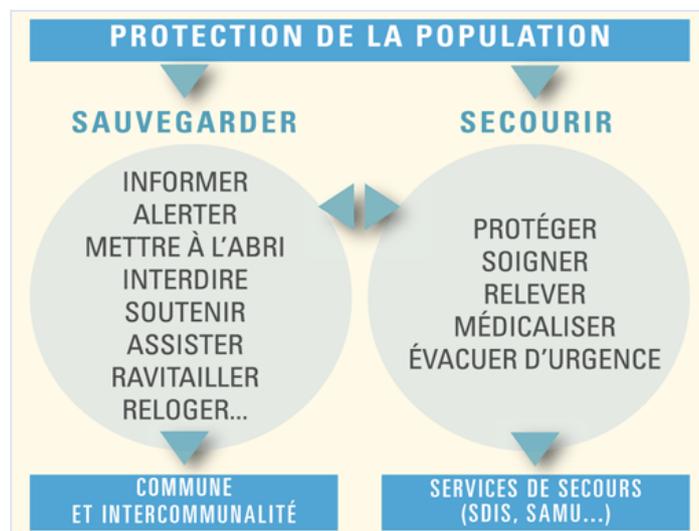
Le Plan Communal de Sauvegarde doit suivre une certaine logique dans sa conception et dans sa finalité. Cette logique est rappelée au travers des 5 grands principes suivants.

1. **Le PCS organise la sauvegarde des personnes :** *Il vient en complément du secours aux personnes et de la lutte contre le sinistre, missions dévolues aux services d'urgence (sapeurs-pompiers, services médicaux d'urgence...). Il organise l'alerte et l'information, l'accompagnement et le soutien de la population, ainsi que l'appui aux services de secours.*
2. **Le PCS est le maillon local de l'organisation de sécurité civile :** *Il apporte la réponse de proximité.*
3. **Le PCS est un outil d'aide à la gestion d'un événement de sécurité civile :** *Il définit les bases d'un dispositif dont l'ambition n'est pas de tout prévoir mais d'identifier et d'organiser par anticipation les principales fonctions et missions pour faire face à toutes situations. La mise en place du PCS est un travail à finalité opérationnelle basé sur la préparation, la formation et l'entraînement des acteurs internes et externes à la commune.*
4. **Le PCS concerne l'ensemble des services communaux :** *La mise en place de l'outil de gestion d'un événement de sécurité civile n'est pas l'affaire d'un service et encore moins d'une personne. Le projet doit être transversal et nécessite l'engagement de chaque élu et de chaque service et de tous les agents de la collectivité.*
5. **La démarche PCS doit permettre de tendre vers une culture communale de sécurité civile en associant l'ensemble des forces vives de la collectivité :** *les habitants ayant une connaissance des risques, les représentants d'association, les bénévoles, les partenaires privés, publics, etc... Le Code de la Sécurité Intérieure rappelle que la sécurité civile est l'affaire de tous. La démarche de la commune doit s'attacher à cette finalité. Il est donc indispensable de lier la démarche PCS à celle du DICRIM : une bonne information préalable des populations est un atout supplémentaire dans la gestion d'un événement au niveau de la commune.*

DISTINCTION ENTRE SAUVEGARDE ET SECOURS

Les actions de sauvegarde se distinguent des opérations de secours qui sont, elles, assurées par les services d'urgence.

Le PCS est donc complémentaire aux plans de secours mis en place par la Préfecture et organise la gestion de la crise au niveau communal.



P.C.S. de CHINON	INTRODUCTION	FI 2
Objet du PCS et cadre réglementaire		

REFERENCES JURIDIQUES

- ❖ Code de la Sécurité Intérieure ; notamment les articles L731-3 et R 731-1 et suivants relatifs à la prévention des risques ;
- ❖ Code Général des Collectivités Territoriales ;
- ❖ Code de l'environnement, notamment les articles L125-2 et R125-9 et suivants relatifs à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs ;
- ❖ Décret n°2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;
- ❖ Décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;
- ❖ Dispositif ORSEC et ses dispositions spécifiques (PPI, PSS...) ;
- ❖ Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) ;
- ❖ Plan de Prévention du Risque Naturel Prévisible (PPRNP) ;
- ❖ Tous plans intéressant la Commune, notamment le PPRI et le PPI du CNPE ;
- ❖ Arrêté Municipal n°2013-104 du 28 mars 2013 relatif à la réalisation du Plan Communal de Sauvegarde de la Commune de CHINON à la date du 2 avril 2013.

Arrêté municipal de réalisation du PCS**PLAN COMMUNAL DE
SAUVEGARDE DE CHINON**-----
Arrêté de réalisation**N° 2013 - 104****ARRÊTE PERMANENT****Le Maire de la Ville de CHINON,**

Vu, le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2212-2 et suivants,

Vu, le Code de la Sécurité Intérieure, notamment ses articles L 112-1 et L 112-2, L 731-3, L 742-1 et L 741-6,

Vu, le décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au Plan Communal de Sauvegarde,

Vu, le décret n° 2005-1158 du 13 septembre 2005 relatif aux Plans Particuliers d'Intervention,

Vu, le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique,

Vu, le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français,

Considérant, que la commune de CHINON est exposée aux risques majeurs suivants : inondation, séisme, mouvement de terrain, incendie de forêt, nucléaire,

Considérant, qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise,

ARRÊTE**ARTICLE 1 :**

Le Plan Communal de Sauvegarde de la commune de CHINON est établi à compter du 02 avril 2013.

ARTICLE 2 :

Le Plan Communal de Sauvegarde est consultable à la Mairie de CHINON.

ARTICLE 3 :

Le Plan Communal de Sauvegarde fera l'objet de mises à jour nécessaires à sa bonne application.

Arrêté municipal de réalisation du PCS**ARTICLE 4 :**

Copies du présent arrêté ainsi que du Plan Communal de Sauvegarde annexé seront transmises à :

- Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie d'Indre-et-Loire,
- Monsieur le Directeur Département des Services d'Incendie et de Secours d'Indre-et-Loire,

Certifié exécutoire par :

Affichage fait le, 28 mars 2013

Fait à Chinon, le 28 mars 2013

Le Maire,

Jean-Pierre DUVERGNE



Fait à Chinon, le 28 mars 2013

Le Maire

Jean-Pierre DUVERGNE

P.C.S. de CHINON	INTRODUCTION	FI 4
Mises à jour		

Assurer, au moins une fois par an, la mise à jour du PCS en complétant le volet ci-dessous et les versions des fiches et informer de toute modification les destinataires du PCS, à savoir :

- *Préfet d'Indre et Loire ;*
- *Présidente du Conseil Départemental d'Indre et Loire ;*
- *Sous-préfet de Chinon ;*
- *Direction Départementale des Territoires ;*
- *Groupement de Gendarmerie d'Indre et Loire ;*
- *Compagnie de Gendarmerie de Chinon ;*
- *Service Départemental d'Incendie et de Secours ;*
- *Centre de Secours Principal de Chinon ;*
- *Mairie de Chinon (Monsieur le Maire, Directeur Général des Services, Directeur des services techniques, Responsable de la Police Municipale Intercommunale).*

Date	Fiche modifiée	Nature de la modification
12/09/22	Fi_2	Mise à jour cadre réglementaire
12/09/22	Fi_6	Modification du cadre réglementaire
12/09/22	Fe_1	Mise à jour population + ajout pictogramme risque sanitaire
12/09/22	Fe_2	Mise à jour dernière crue référencée + mise à jour descriptif
12/09/22	Fe_3	Mise à jour historique
12/09/22	Fe_4	Fiche reconstruite suite dernier PPI du CNPE de Chinon
12/09/22	Fe_5	Mise à jour de la population
12/09/22	Fe_7	Construction de la fiche risque sanitaire « pandémie »
12/09/22	FAL_1	Changement de composition de la cellule de veille communale + mise à jour des stations radios

P.C.S. de CHINON	INTRODUCTION	FI 4
Mises à jour		

12/09/22	FAL_2	Changement échelle d'alerte pont de Chinon + Modification tableau du signal d'alerte + mise en place nouveau pictogramme vigilance crue
12/09/22	Fa_1	Mise à jour pré centre d'accueil de la population (PPI rénové CNPE) + modalités évacuation quartier Saint- Jacques (inondations)
12/09/22	Fa_2	Refonte du tableau synoptique – Risque inondation – Mise à jour de l'échelle et prévision évacuation quartier St Jacques 5.50 m
12/09/22	Fa_4	Mise à jour organigramme
12/09/22	Fs_3	Mise à jour coordonnées téléphoniques
12/09/22	Fs_3_1	Mise à jour coordonnées téléphoniques
12/09/22	Fs_4	Refonte du tableau synoptique – Risque inondation – Mise à jour de l'échelle
12/09/22	Fs_6	Mise à jour coordonnées téléphoniques
12/09/22	Fs_6_1	Mise à jour coordonnées téléphoniques
12/09/22	Fs_6_2	Mise à jour coordonnées téléphoniques
12/09/22	Fs_9	Mise à jour des zones de rassemblement à définir au moment de l'évènement
12/09/22	Fs_11	Modification des lieux d'accueil et de décontamination (consigne préfectorale PPI CNPE)

P.C.S. de CHINON	INTRODUCTION	FI 4
Mises à jour		

12/09/22	Fs_11.2	Modification des lieux d'accueil selon consignes DOS
12/09/22	Fs_13	Remise à jour complète de la procédure crue
12/09/22	Fs_17	Mise à jour du recensement des établissements sensibles
12/09/22	Fs_18	Mise à jour du recensement des entreprises
12/09/22	Fs_20	Mise à jour de l'arrêté
12/09/22	Fs_26	Mise à jour établissements + coordonnées téléphoniques
12/09/22	Fs_27	Mise à jour établissements + coordonnées téléphoniques
12/09/22	Fs_30	Mise à jour régulière du MAI des handicapés AVE GAMBETTA - CHINON
12/09/22	Fc_1	Mise à jour des numéros d'urgence
12/09/22	Fc_2	Mise à jour coordonnées téléphoniques
12/09/22	Fc_3	Composition et coordonnées téléphoniques
12/09/22	Fc_4	Mise à jour conseil municipal
12/09/22	Fc_5 à Fc_5.4	Fiches supprimées évolution de la collectivité mutualisation
12/09/22	Fc_6	N° de fiche modifié nouveau n° Fc_5 + Mise à jour

P.C.S. de CHINON	INTRODUCTION	FI 4
Mises à jour		

12/09/22	Fc_7	N° de fiche modifié nouveau n° Fc_6 + Mise à jour
12/09/22	Fc_8	N° de fiche modifié nouveau n° Fc_7 + Mise à jour
12/09/22	Fc_9	N° de fiche modifié nouveau n° Fc_8 + Mise à jour
12/09/22	Fc_10	N° de fiche modifié nouveau n° Fc_9 + Mise à jour
12/09/22	Fc_11	N° de fiche modifié nouveau n° Fc_10 + Mise à jour
12/09/22	Fc_12	N° de fiche modifié nouveau n° Fc_11 + Mise à jour
12/09/22		PCA en cours de réécriture sera communiqué dès son approbation
12/09/22		DICRIM en cours de réécriture sera communiqué dès son édition
05/2024		Mise à jour du document dans son intégralité
23/07/2024	FA 2 FS 4 FS 13	Mise à jour de la procédure crue
23/07/2024	FS 31	Création d'une nouvelle fiche annexe
03/02/2025	FA 2 FS 4 FS 13	Mise à jour de la procédure Crue

P.C.S. de CHINON	INTRODUCTION	FI 5
Glossaire		

AZI	Atlas des Zones Inondables
COD	Centre Opérationnel Départemental
CODIS	Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours
COS	Commandant des Opérations de Secours
COZ	Centre Opérationnel Zonal
CSP	Centre de Secours Principal
CTC	Centre technique communautaire
DDRM	Dossier Départemental des Risques majeurs
DDPP	Direction Départementale de la Protection des Populations
DDT	Direction Départementale des Territoires
DICRIM	Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs
DOS	Directeur des Opérations de Secours
DREAL	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
DSC	Direction de la Sécurité Civile
DSI	Directeur des Secours Incendie
EMDA	Ensemble Mobile de Diffusion de l'Alerte
EPL	Etablissement public Loire
ERP	Etablissement Recevant du Public
Gend	Gendarmerie
ORSEC	Organisation des Secours

P.C.S. de CHINON	INTRODUCTION	FI 5
Glossaire		

PCC	Poste de Commandement Communal
PCO	Poste de Commandement Opérationnel
PCS	Plan Communal de Sauvegarde
PFMS	Plan Familial de Mise en Sécurité
PMI	Police Municipale Intercommunale
PPI	Plan Particulier d'Intervention (CNPE Avoine)
PPMS	Plan Particulier de Mise en Sûreté
PPRI	Plan de Prévention des Risques Inondation
PPRN	Plan de Prévention des Risques Naturels
PPRT	Plan de Prévention des Risques Technologiques
RAC	Responsable des Actions Communales
RCSC	Réserve Communale de Sécurité Civile
SAMU	Service d'Aide Médicale d'Urgence
SDIS	Service Départemental d'Incendie et de Secours
SIDPC	Service Interministériel de Défense et de Protection Civile
SIRACEDPC	Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Economiques de Défense et de Protection Civile
SPC	Service de Prévision des Crues
TMD	Transport de Matières Dangereuses
TMR	Transport de Matières Radioactives

Modalités de déclenchement du PCS

LA CELLULE DE VEILLE COMMUNALE

Dès lors que l'alerte est reçue par le Maire, celui-ci actionne la **cellule de veille communale**.



Pour cela, il met en œuvre le **dispositif de veille communale**. (FS13)

LE DECLENCHEMENT DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Le **Plan Communal de Sauvegarde** est mis en œuvre et le Préfet est immédiatement informé de sa mise en œuvre :

- En cas de survenance d'un événement majeur ou de gravité impactant le territoire de la commune de Chinon ;
- En cas de prévision d'un événement majeur ayant une forte probabilité d'impacter la commune de Chinon (*alerte météorologique ou situation de risque évolutive*);
- à la demande de l'autorité préfectorale en particulier en cas de déclenchement d'un plan ORSEC

Les autorités habilitées à le déclencher sont :

- Le Maire ou l'adjoint de permanence. Le Maire agit alors en tant que Directeur des Opérations de Secours (DOS). Il est assisté sur le terrain par un Commandant des Opérations de Secours (COS), généralement un officier sapeur-pompier, qui assure le commandement opérationnel des opérations de secours.



Pour cela, il met en place le **Poste de Commandement Communal (PCC)** (FA1, FA4)

- Quand le sinistre concerne le territoire de plusieurs communes, lorsqu'il y a déclenchement d'un plan ORSEC en application des articles L 741-1 à L 741-5 du Code de la sécurité intérieure ou sur demande du Préfet, celui-ci coordonne les opérations, le Maire passant sous son autorité mais restant le DOS de son PCS.

LE POSTE DE COMMANDEMENT COMMUNAL (PCC)

Toutes les personnes appelées doivent se rendre à l'Hôtel de Ville (PCC principal), à l'Espace Mendes France (PCC secondaire), ou en un lieu précisé par le DOS ou son suppléant.

Un organigramme vierge doit être complété au fur et à mesure de l'arrivée des personnes au Poste de Commandement Communal (PCC). (FS 2)

Présentation de la commune de Chinon

La commune de Chinon est située au Sud-ouest de la Touraine aux confins de l'Anjou et du Poitou, à :

- 30 km de Saumur
- 45 km de Tours
- 80 km d'Angers
- 85 km de Poitiers



VILLE DE **CHINON**

- Arrondissement : **Chinon**
- Canton : **Chinon**
- Population : **8.476 h** (Insee 01/01/2021)
- Densité : **217,3 h/km²**
- Aire urbaine : **88.617 h**
- Altitudes : **27 m / 112 m**
- Superficie : **39,02 km²**
- Rivière : **Vienne**
- Site sensible : **CNPE d'Avoine**

Risques majeurs



Risque inondation

DESCRIPTIF :

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone, avec des hauteurs d'eau variables ; elle est due à une augmentation du débit d'un cours d'eau provoquée par des pluies importantes et durables.

Les inondations sur la commune de Chinon correspondent à des inondations de plaine.

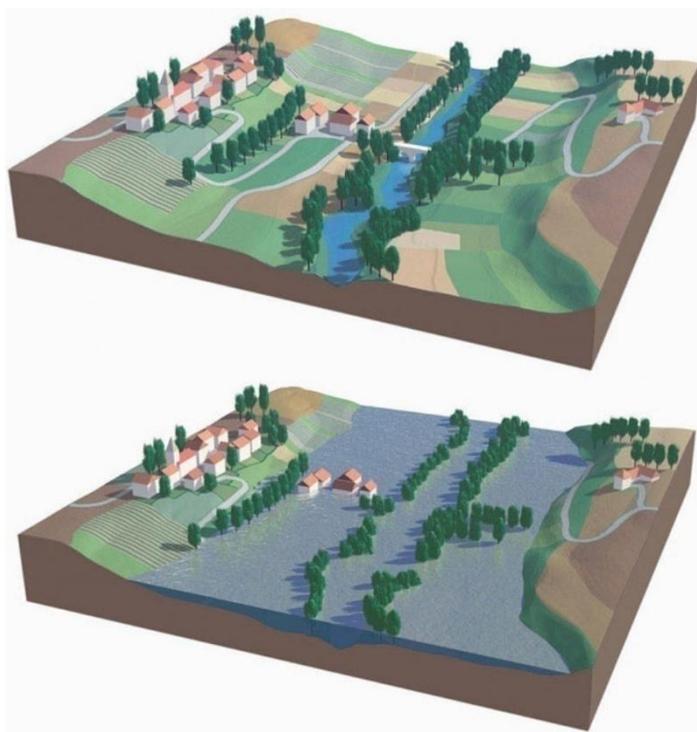
Elles se manifestent par :

- L'inondation naturelle du lit majeur de la Vienne, à l'exception des quartiers à l'abri des digues ;
- La remontée de la nappe phréatique : la crue est longue, la nappe et la Vienne tendent naturellement à équilibrer leur niveau ;
- La remontée des eaux par le réseau d'assainissement : des remontées par siphon peuvent inonder les quartiers derrière les digues ;
- La rupture d'une digue de protection : seule la rive gauche de la Vienne pourrait être concernée (Quartiers Raineau, Saint-Jacques et Saint-Lazare) ;
- Inondations, ruissellements et coulées de boues : de fortes pluies d'orage sur de petits bassins versants entraînent d'importants ruissellements, voire un ravinement et une érosion des sols, susceptibles de provoquer des coulées de boues.

La crue de référence ayant servi à édifier le PPRI de la commune de Chinon est la crue de juillet 1792.

HISTORIQUE : inondations majeures de chinon à l'échelle du pont de chinon

Crues de référence	
Date	Hauteur
13 juillet 1792	6,45
31 mars 1913	6,02
4 mars 1923	6,16
Autres crues	
Date	Hauteur
14 Janvier 1962	5,93
19 décembre 1982	5,85
7 janvier 1994	5,83
3 Mars 2007	5,39
26 janvier 2009	4,43
17 décembre 2012	4,37
15 Février 2016	4,40
04 février 2021	4,92
01 avril 2024	5,43

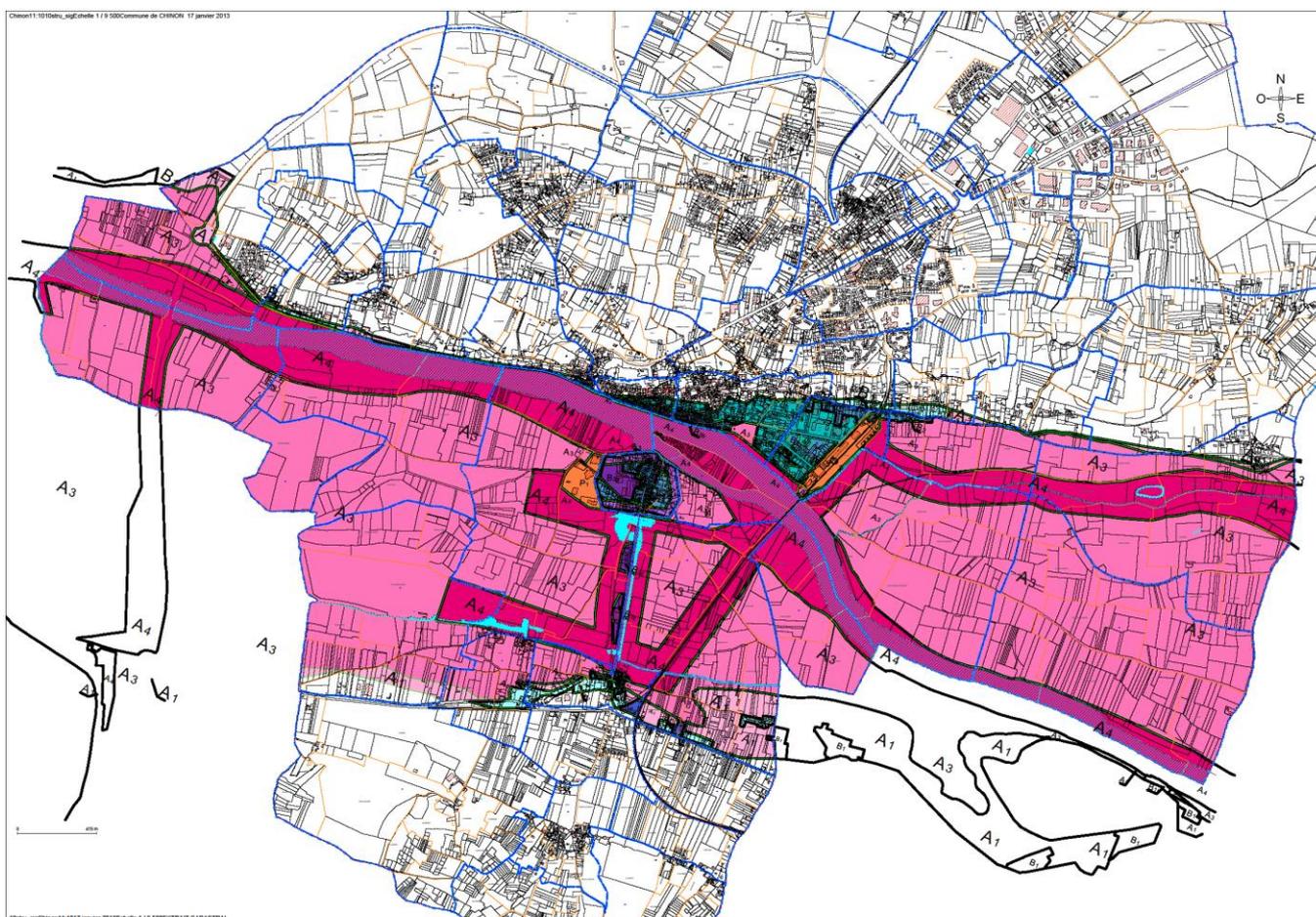


Risque inondation

SECTEURS CONCERNES ET ENJEUX SITUES EN ZONE INONDABLE :

Secteur concerné	Type d'enjeu	Descriptif (nombre, ...)
RIVE DROITE	Population	Environ 1000 habitants
	Activité économique	Environ 70 commerces
	ERP (hors commerces)	20 (<i>Ecoles, administrations...</i>)
	Equipement et réseau	Eau, assainissement, gaz, électricité, télécommunications
RIVE GAUCHE	Population	Environ 1000 habitants (2660 avec le lycée)
	Exploitation agricole	Animaux en pâturage
	Activité économique	Environ 20 commerces
	ERP (hors commerces)	10 (<i>Ecoles, sports et loisirs...</i>)
	Equipement et réseau	Eau, assainissement, gaz, électricité, télécommunications

CARTOGRAPHIE DES ZONES EXPOSÉES :



Risque mouvement de terrain

DESCRIPTIF :

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol en relation avec la nature et la disposition des formations géologiques. Il est dû à des processus lents de dissolution ou d'érosion favorisés par l'action de l'eau et de l'homme.

Ces mouvements peuvent être **lents** et **continus** :

- Les affaissements : évolution de cavités souterraines dont l'effondrement est amorti par le comportement souple des terrains superficiels ;
- Les glissements de terrain : déplacements par gravité d'un versant instable ;
- Les phénomènes de retrait-gonflement des argiles : lié au changement d'humidité des sols très argileux.

Ces mouvements peuvent être **rapides** et **discontinus** :

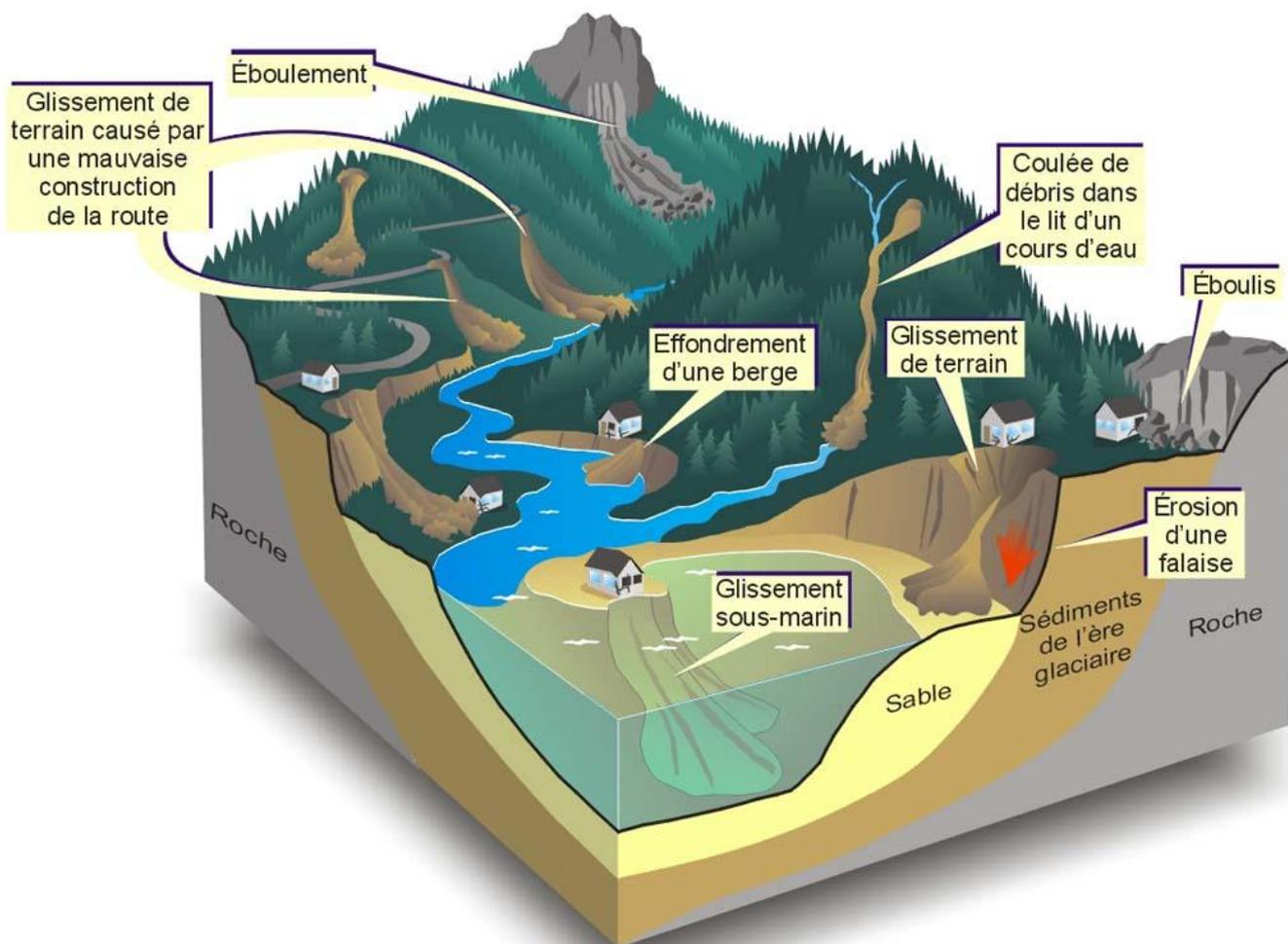
- Les effondrements : déplacements verticaux instantanés de la surface du sol par rupture brutale de cavités souterraines naturelles ou artificielles préexistantes ;
- Les coulées boueuses et torrentielles : phénomène caractérisé par un transport de matériaux plus ou moins fluide ;
- Les chutes de pierres, de blocs, écroulement de masses rocheuses : mouvements rapides brutaux résultant de l'action de l'apesanteur, affectant des matériaux rigides, durs et fracturés.

Pas moins de 136 cavités souterraines ont été recensées à Chinon, allant de quelques mètres à plusieurs milliers de mètres (anciennes carrières de tuffeau).

HISTORIQUE :

Date	Caractéristiques
10 Mars 1799 : 1 mort	Eboulement coteau St Martin
28 Janvier 1805 : 2 morts	Ecroulement rocheux Porte du Château
02 Avril 1827 : 2 morts	Effondrement de la voûte d'une cave Coteau St Martin
15 Août 1921 : pas de victimes	Effondrement haut rue du puy des bans affectant tout le quartier
Mai 1967 : pas de victimes	Arrachement du coteau d'une masse de 20 M3 au-dessus de la rue Philippe de Commines
15 Février 1985 : pas de victimes	Ecroulement d'une masse rocheuse Rue du coteau Ste Radegonde
06 Mars 2001 : pas de victimes	Mouvement de terrain coteau St Martin
15 Avril 2015 : pas de victimes	Eboulement coteau Ste Radegonde (chapelle)

Risque mouvement de terrain

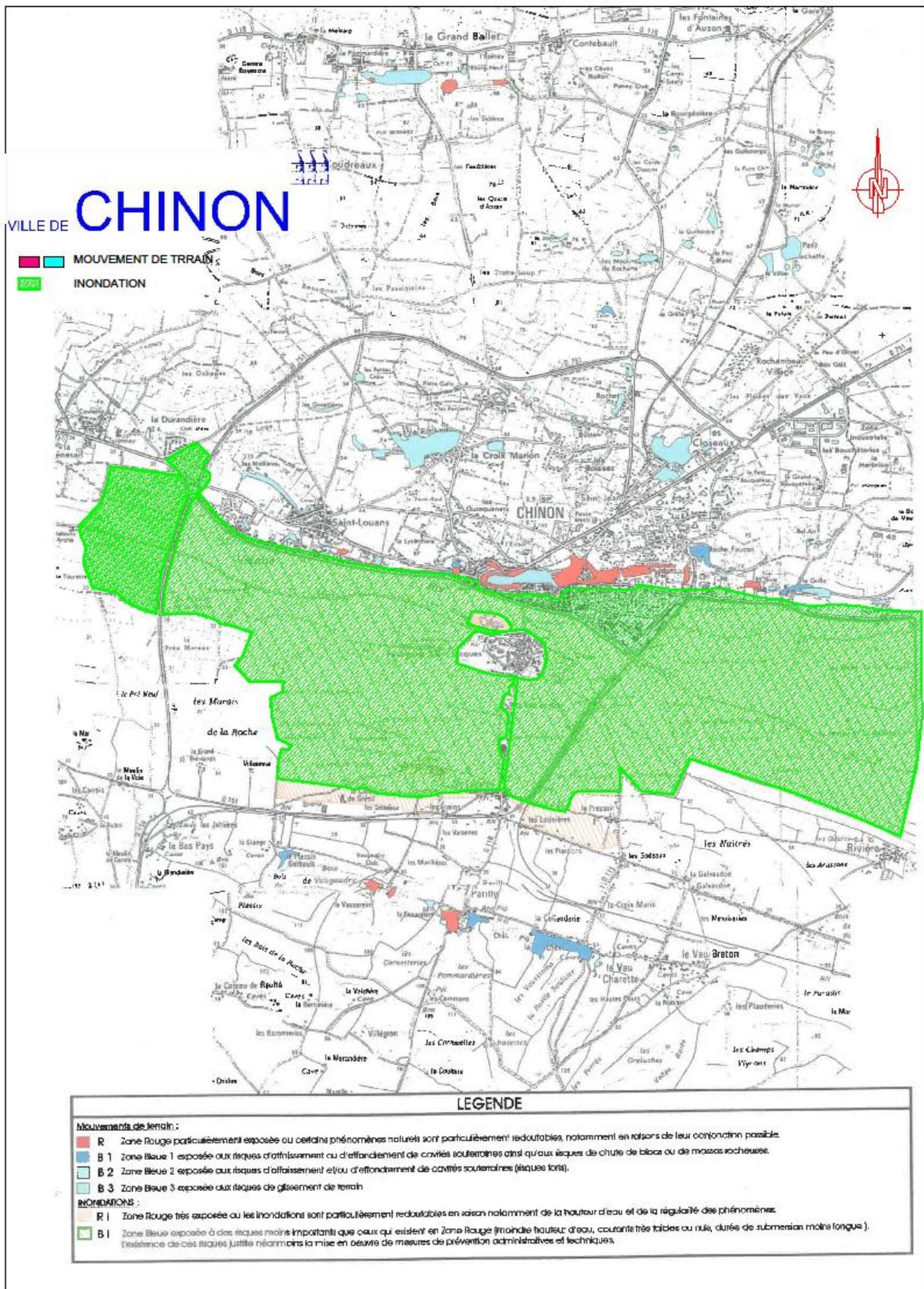


SECTEURS CONCERNÉS ET ENJEUX EXPOSÉS :

Secteur concerné	Type d'enjeu	Descriptif
RIVE DROITE	Population	Voir carte Aléa
	Exploitation agricole	
	Activité économique	
	ERP (hors commerces de détail)	
	Équipement et réseau	Eau, assainissement, gaz, électricité, télécommunications
RIVE GAUCHE	Population	Voir carte Aléa
	Exploitations agricoles	
	Activité économique	
	ERP (hors commerces de détail)	
	Équipement et réseau	

Risque mouvement de terrain

CARTOGRAPHIE DES ZONES EXPOSÉES :



Risque nucléaire

DESCRIPTIF :

Le risque nucléaire est un évènement se produisant dans une installation nucléaire entraînant des risques d'irradiation interne ou externe ou de contamination interne ou externe pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens et l'environnement (contamination atmosphérique ou surfacique).

Le risque nucléaire majeur résulte de la fusion du cœur du réacteur d'une centrale.

Le risque d'irradiation ne concerne que le personnel de la centrale, les conséquences pour l'individu sont fonction de la dose absorbée, la dose absorbée est fonction de la proximité de la source et de la durée d'exposition.

La contamination peut concerner des personnes extérieures au site nucléaire. La prise d'iode stable sous forme de comprimés permet d'éviter la fixation d'iode radioactive sur la thyroïde.

Les incidents de la centrale peuvent se classer en deux types :

1. Cinétique rapide : accident de manutention du combustible, Accident par perte de réfrigérant Primaire, rupture de tuyauterie d'un générateur de vapeur.
2. Cinétique lente : Fuite importante d'eau sur le circuit de refroidissement d'un réacteur avec perte totale des moyens en eau.

- Les différentes phases de la gestion de crise :

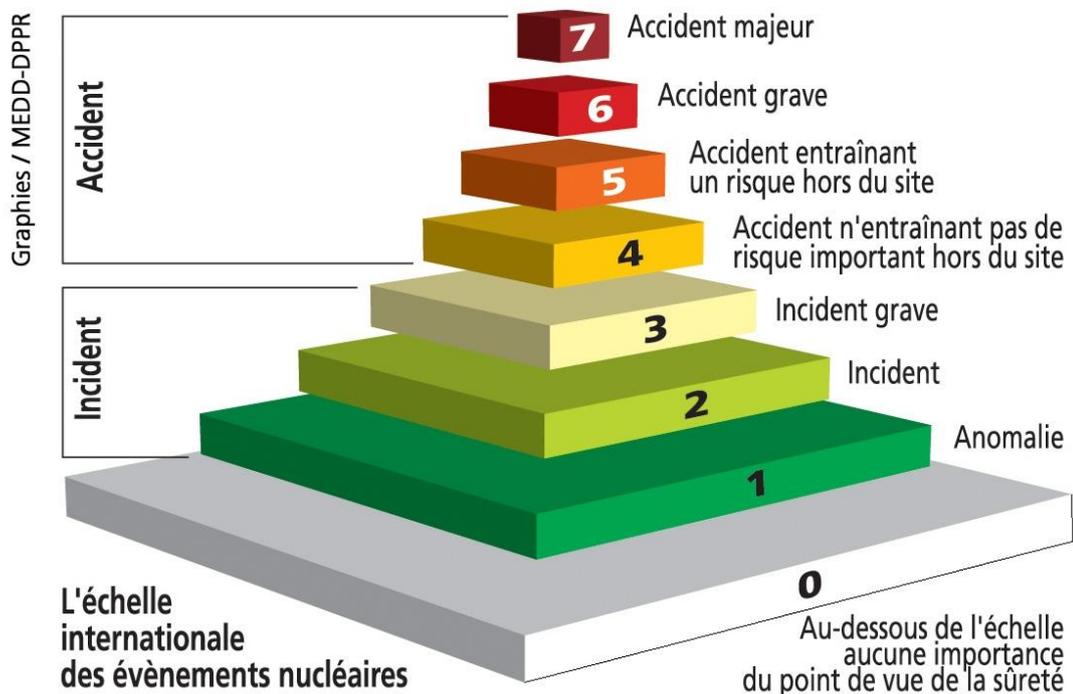
La réponse des pouvoirs publics face à un accident nucléaire majeur repose désormais sur 3 phases : réflexe, immédiate et concertée, selon la situation accidentelle rencontrée.

La gestion des crises nucléaires s'articule en plusieurs périodes :

- 1- La veille : armement possible du COD par le Préfet
- 2- La gestion de l'urgence nucléaire qui s'articule en plusieurs périodes
 - a- La phase réflexe : mise à l'abri des populations sur 2 kms et 360° autour du CNPE
 - b- La phase immédiate : prolongement de la phase réflexe- évacuation des populations sur 5 kms et 360° autour du CNPE sur ordre du Préfet
 - c- La phase concertée : fait suite aux deux premières ou est déclenchée immédiatement- conforte la décision de la phase réflexe ou propose l'extension des mesures de protection des populations dans le périmètre du PPI du CNPE ou propose la levée des mesures.
- 3- La gestion post accidentelle.

La phase concertée pourra se traduire par la diffusion de consignes de mise à l'abri, l'évacuation, la prise d'iode sur instruction préfectorale, l'interdiction de consommation (des produits du jardin ...).

Risque nucléaire



HISTORIQUE :

Date	Caractéristiques
Implantation en 1959	Puissance : 900 MW /unité type REP (réacteurs à eau pressurisée)
Dernières unités mises en fonction entre 1982 et 1987	Unités de production : 4 en fonctionnement 4 en déconstruction
	Effectif total : 1600 personnes
	PPI du 20 décembre 2019

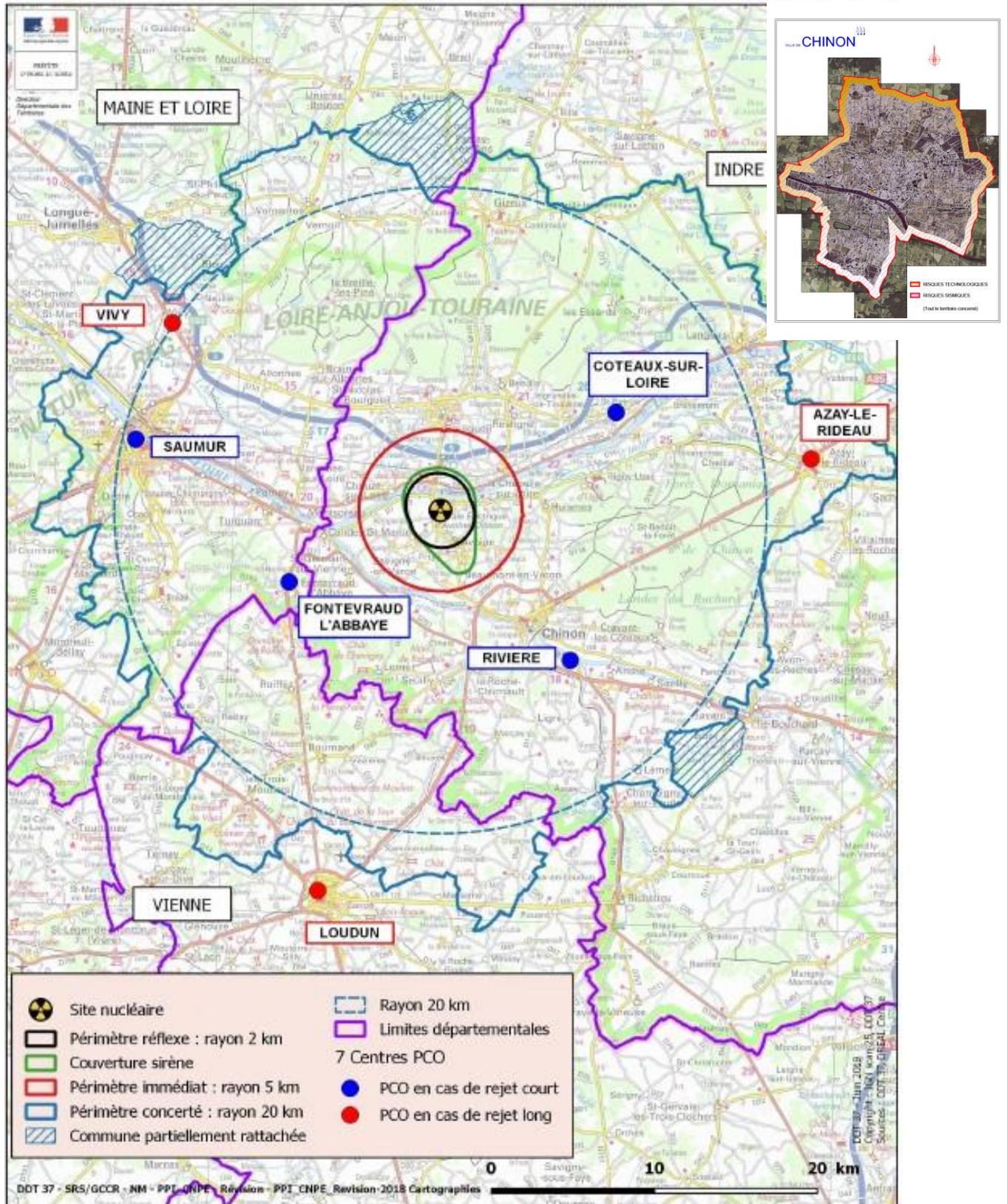
SECTEURS CONCERNES ET ENJEUX EXPOSÉS :

POPULATION INSEE AU 1^{ER} JANVIER 2021 : 8476 H

Secteur concerné	Type d'enjeu	Descriptif (nombre, ...)
RIVE DROITE RIVE GAUCHE	Population	8476 habitants
	Exploitation agricole (Elevage)	4 fermes
	Activité économique	Environ 450 commerces
	ERP (hors commerces de détail)	107 (<i>Ecoles, administrations, grands magasins...</i>)
	Equipement et réseau	Eau, assainissement, gaz, électricité, télécommunications

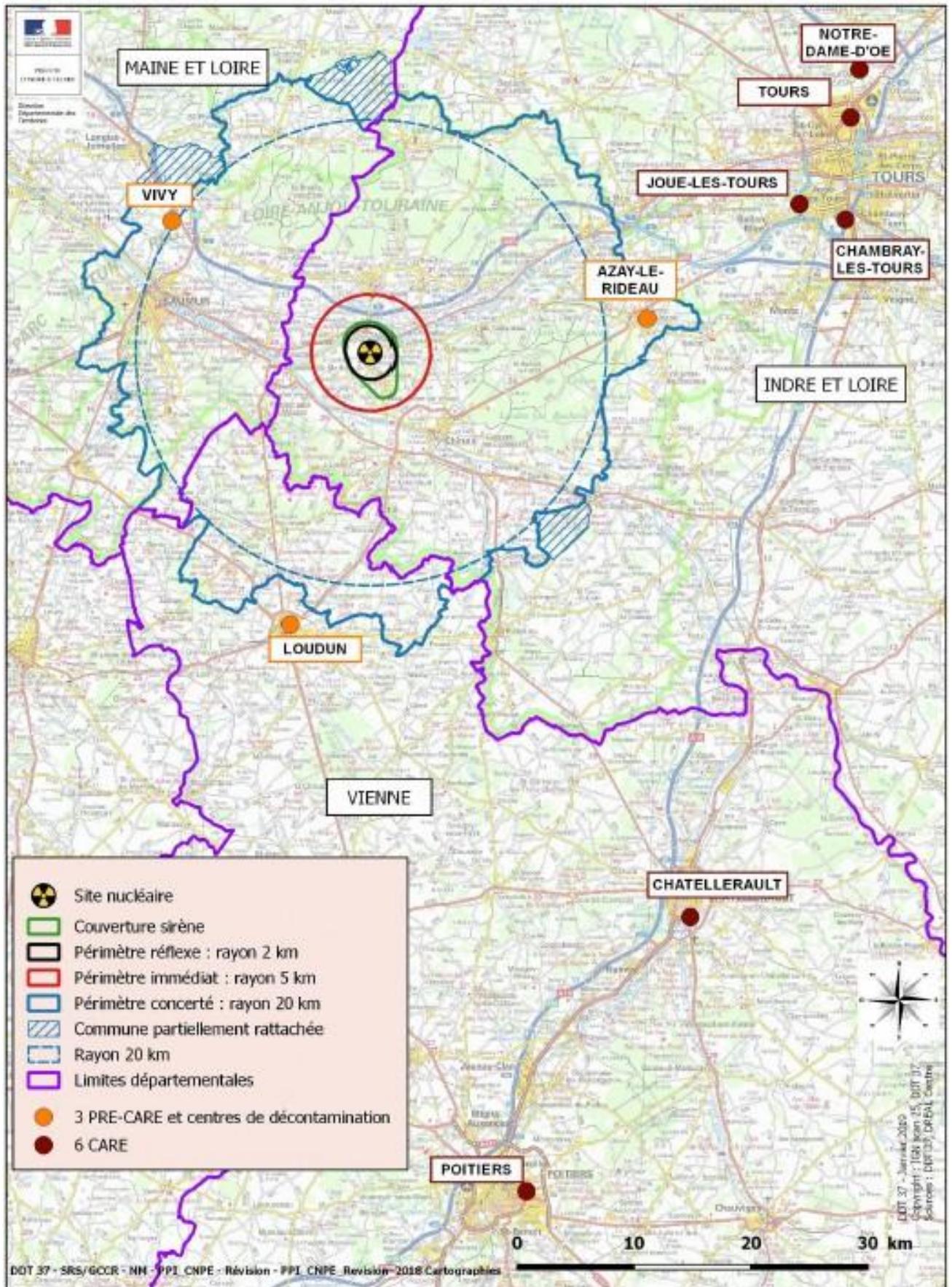
Risque nucléaire

CARTOGRAPHIE DEPARTEMENTALE ET TERRITORIALE DES ZONES EXPOSÉES :



POPULATION POUR LES COMMUNES SITUÉES DANS LES PÉRIMÈTRES : RÉFLEXE (R2km), IMMÉDIAT (R5km) ET CONCERTÉ (R20km)

Risque nucléaire



Risque sismique

DESCRIPTIF :

Un séisme est une vibration du sol, transmise aux bâtiments, causée par une fracture brutale des roches en profondeur créant des failles dans le sol et parfois en surface. Les dégâts observés sont fonction de l'amplitude, de la durée et de la fréquence des vibrations.

Un séisme est caractérisé par :

Son foyer : point d'origine du séisme.

Sa magnitude : elle mesure l'énergie libérée par celui-ci (*échelle de Richter*).

Son intensité : variable selon sa distance au foyer, elle mesure les dégâts occasionnés en ce lieu.

La fréquence et la durée des vibrations : ces deux paramètres ont une incidence fondamentale sur les effets en surface.

La faille provoquée : verticale ou inclinée, elle peut se propager en surface.

Les magnitudes inférieures à 3,5 sur l'échelle de Richter ne sont pas perçues par la population.

Le plus fort séisme enregistré en France était d'une magnitude de 8,6 sur l'échelle de Richter.

Le plus fort séisme historique connu autour de CHINON : Loudun, 1711, entre 5,5 et 6 sur l'échelle de Richter

Magnitude (échelle de Richter)	Effets du tremblement de terre
Inférieure à 3,5	Le séisme est non ressenti, mais enregistré par les sismographes.
De 3,5 à 5,4	Le séisme est souvent ressenti, mais sans dommage.
De 5,4 à 6	Légers dommages aux bâtiments bien construits, mais peut causer des dommages majeurs à d'autres bâtisses.
De 6,1 à 6,9	Peut être destructeur dans une zone de 100 km à la ronde.
De 7 à 7,9	Tremblement de terre majeur pouvant causer de sérieux dommages sur une large surface.
Supérieure à 8	Très grand séisme pouvant causer de très grands dommages dans des zones de plusieurs centaines de kilomètres.

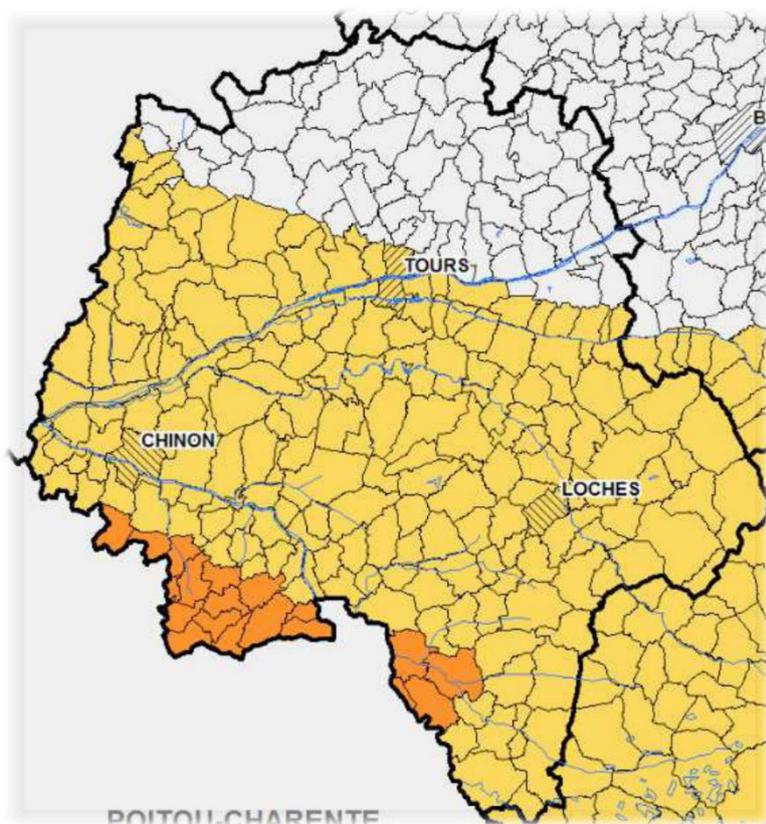
P.C.S. de CHINON	DIAGNOSTIC DES RISQUES	FE 5
Risque sismique		

HISTORIQUE : PRINCIPAUX séismes enregistrés dans un rayon de 50 Kms autour du territoire de Chinon

Date	Caractéristiques
30 Septembre 1985 (48,2 Km de Chinon)	Magnitude 4,7 sur l'échelle de Richter
06 Décembre 1992 (2,7 Km de Chinon)	Magnitude 4,2 sur l'échelle de Richter
05 Novembre 2006 (15 Km de Chinon)	Magnitude 4,1 sur l'échelle de Richter
31 Août 1981 (42,3 Km de Chinon)	Magnitude 3,9 sur l'échelle de Richter
06 Mai 1994 (37,3 Km de Chinon)	Magnitude 3,8 sur l'échelle de Richter

SECTEURS CONCERNES ET ENJEUX EXPOSÉS :
POPULATION INSEE AU 1^{ER} JANVIER 2021 : 8476 H

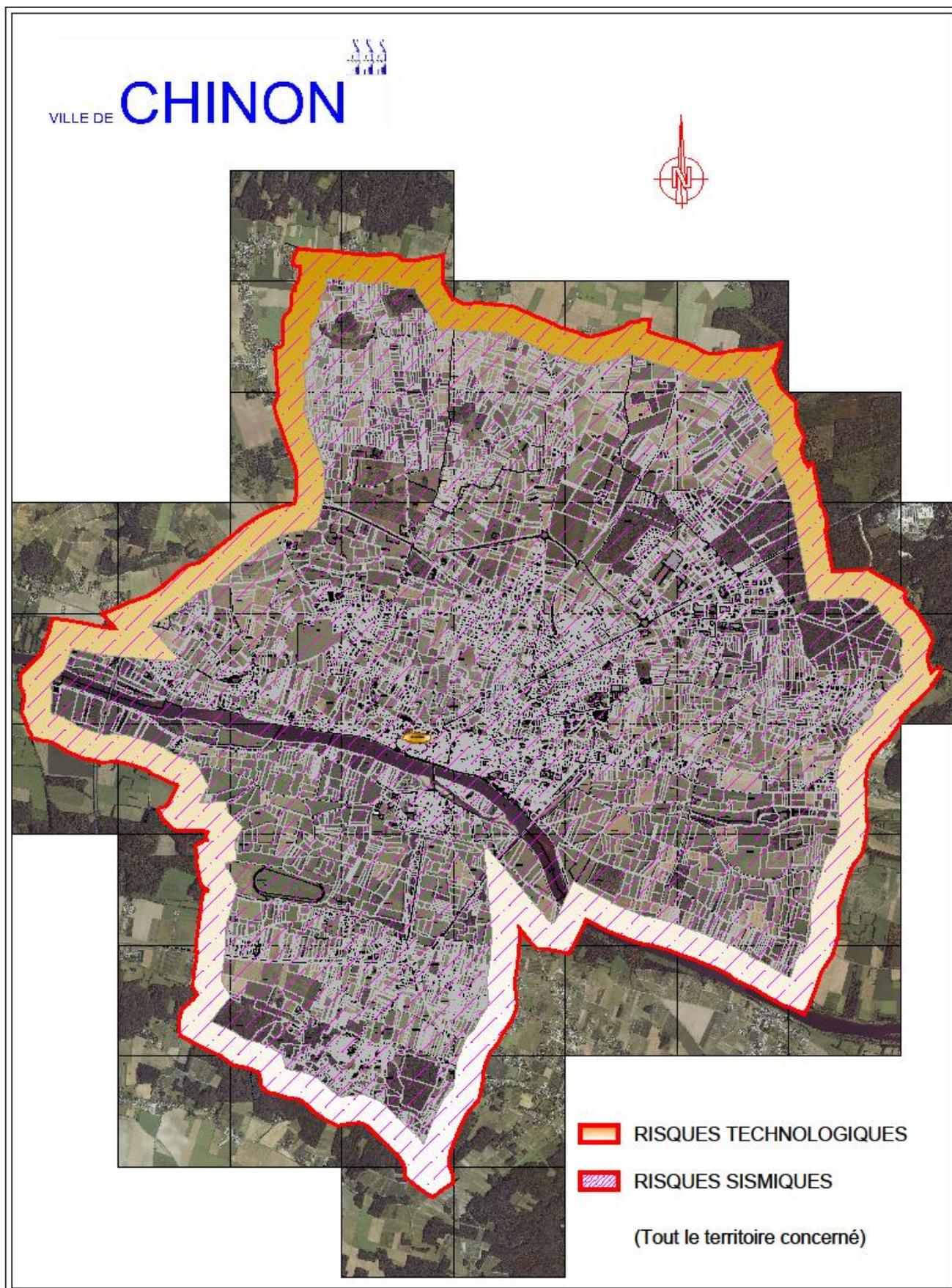
Secteur concerné	Type d'enjeu	Descriptif (nombre, ...)
RIVE DROITE RIVE GAUCHE	Population	8476 habitants
	Exploitation agricole (Elevage)	Animaux en pâtures
	Activité économique	Environ 400 commerces
	ERP (hors commerces de détail)	106 (<i>Ecoles, administrations, grands magasins...</i>)
	Equipement et réseau	Eau, assainissement, gaz, électricité, télécommunications



CHINON se situe en zone de sismicité faible.

Risque sismique

CARTOGRAPHIE DES ZONES EXPOSÉES :



Risque incendie de forêt

DESCRIPTIF :

Un incendie de forêt est une atteinte à l'environnement, détruisant la faune et la flore. Le feu stérilise les sols et appauvrit le couvert végétal, aggravant la sécheresse et la désertification. C'est aussi une atteinte aux personnes et aux biens. En France, sur quinze millions d'hectares de forêt, on compte en moyenne par an 18400 ha de forêt ravagée par les flammes.

On parle d'incendie de forêt lorsque le feu concerne une surface minimale d'un hectare d'un seul tenant et qu'une partie au moins des étages arbustif et/ou arboré (parties hautes) est détruite. Un incendie est un phénomène qui échappe au contrôle de l'homme, tant en durée qu'en étendue.

Pour qu'il y ait inflammation et combustion, trois facteurs doivent être réunis : un combustible (qui peut être n'importe quel matériau pouvant brûler), une source externe de chaleur (flamme ou étincelle) et de l'oxygène, nécessaire pour alimenter le feu. Il existe différents types de feux :

- Les feux de sols : ils brûlent la matière organique contenue dans la litière, l'humus ou les tourbières. Alimentés par incandescence avec combustion, leur vitesse de propagation est faible.
- Les feux de surface : ils brûlent les strates basses de la végétation (partie supérieure de la litière, strate herbacée et ligneux bas). Ils se propagent par rayonnement et affectent la garrigue ou les landes.
- Les feux de cimes : ils brûlent la partie supérieure des arbres (ligneux hauts) et forment une couronne de feu. Ils libèrent en général de grandes quantités d'énergie et leur vitesse de propagation est très élevée. Ils sont d'autant plus intenses et difficiles à contrôler que le vent est fort et le combustible sec.

Ces trois types de feu peuvent se produire simultanément sur une même zone.

En Indre et Loire, un plan DFCI (*plan de défense contre l'incendie*) a été approuvé le 1^{er} juillet 2005, il envisage trois axes d'action : l'information et la formation des populations, une gestion territoriale raisonnée, des aménagements spécifiques dans les zones à forte vulnérabilité. Le massif forestier forêt de Chinon / landes du Ruchard a été classé parmi les massifs particulièrement exposés aux incendies par l'arrêté préfectoral en date du 23 décembre 2013.

En Indre et Loire, dans 70 % des cas, la cause des sinistres est inconnue, elle est accidentelle dans plus de 20% des cas, d'origine criminelle pour 6% environ et naturelle pour 2%.

Sur le territoire de Chinon, on distingue deux massifs boisés principaux, l'un situé au nord est (forêt domaniale de Chinon) et l'autre au sud (vau breton, Vaugaudry, Parilly).

Le massif de Chinon au nord-est (5230 ha dont 394 ha sur Chinon) est classé en risque élevé, alors que le massif sud est classé en risque faible.

Le massif du nord-est est au contact des zones industrielles (*plaine des vaux 1 et 2*) et de deux zones d'habitat diffus (*Rochambeau, la futaie, les vallées de basse*).

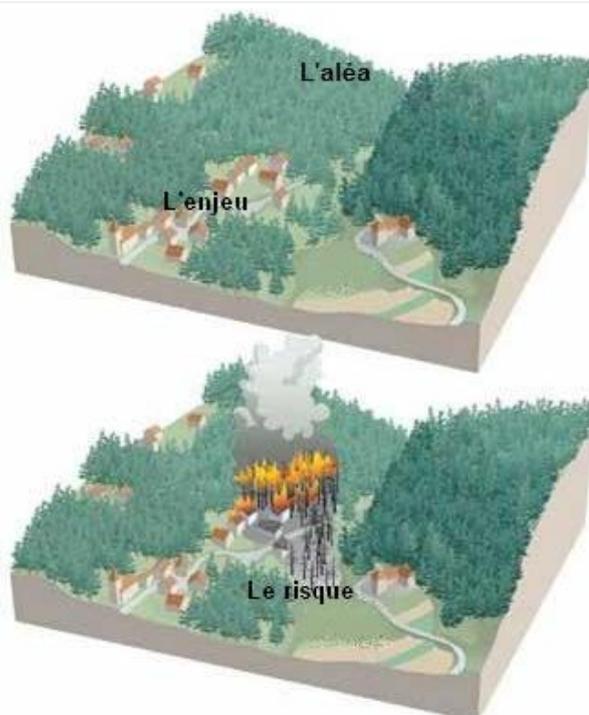
Risque incendie de forêt

HISTORIQUE : derniers incendies enregistrés dans le Département d'Indre-et-Loire

Date	Caractéristiques
1949 sur l'ensemble de l'Indre et Loire	7.000 ha
1959 en forêt de Chinon	2.000 ha
1995 Yzeure sur Creuse	70 ha
1996 Saint Martin le Beau	40 ha
1998 Saint Benoit la Forêt	20 ha (<i>landes</i>)
2002 Truye Veigné agglomération tourangelle	25 ha

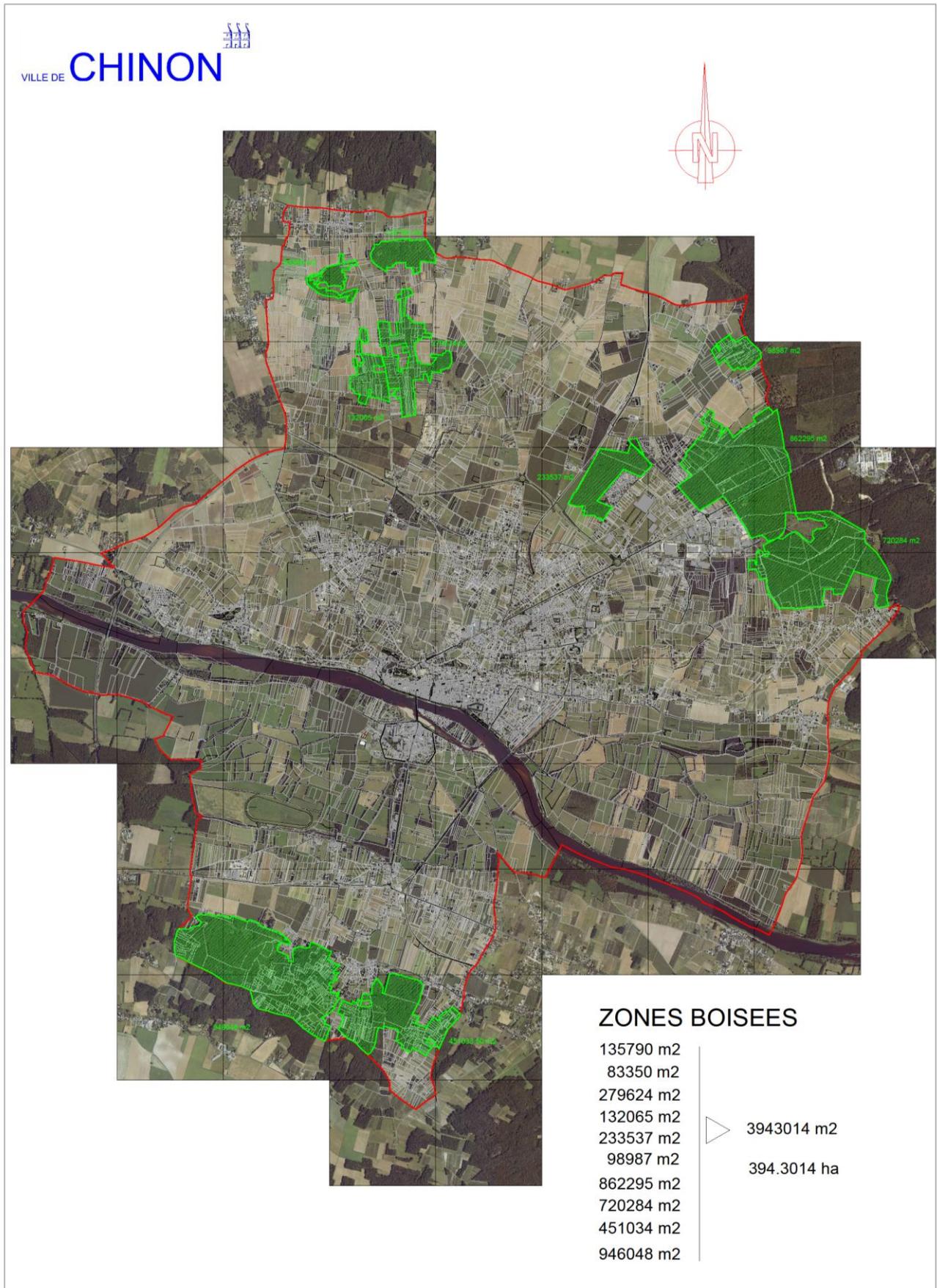
SECTEURS CONCERNES ET ENJEUX EXPOSES :

Secteur concerné	Type d'enjeu	Descriptif (nombre, ...)
RIVE DROITE	Population	Habitat diffus, mitage. Environ 460 habitants
	Activité économique	ZAC et ZI Plaine des vaux 1 et 2
	ERP (<i>hors commerces de détail</i>)	1 hypermarché et commerces Blanc Carroi
	Equipement et réseau	Eau, assainissement, gaz, électricité, télécommunications
RIVE GAUCHE	Population	Habitat diffus. Environ 200 habitants
	Equipement et réseau	Eau, assainissement, gaz, électricité, télécommunications



Risque incendie de forêt

CARTOGRAPHIE DES ZONES EXPOSÉES :



Risque pandémie

DESCRIPTIF :

Qu'est-ce qu'un risque épidémique ou pandémique ?

- 1) Epidémie : une épidémie est une augmentation inhabituelle du nombre d'infection ou de colonisations causées par un même agent infectieux dans le même espace géographique et durant une période de temps définie. Le regroupement temporo-spatial du nombre de cas est lié à une source et/ou à l'existence d'une transmission croisée. Il est habituellement admis de considérer un phénomène comme épidémique à partir de 2 à 3 cas groupés. Néanmoins il est parfois nécessaire de déclencher une alerte devant la survenue d'un seul cas d'infection ou de colonisation par un agent pathogène à potentiel important de diffusion (exemple la grippe).
- 2) La pandémie : une pandémie est une épidémie qui s'étend à la quasi-totalité d'une population d'un ou de plusieurs continents, voire dans certains cas, de la planète, soit à l'occasion de l'apparition (ou la réapparition) d'un virus soit à l'occasion de l'émergence d'un sous-type résultant d'une modification génétique.

La pandémie grippale est caractérisée par l'apparition d'un nouveau virus grippal contre lequel l'immunité de la population est faible ou nulle. Elle peut résulter d'échanges entre souches animales et humaines en évolution permanente ou de mutations progressives d'un virus-animal.

Phase 1	Pas de virus circulant chez l'homme
Phase 2	Pas de nouveau virus circulant chez l'homme mais présence d'un virus animal causant un risque substantiel de maladie humaine
Phase 3	Infection humaine par un nouveau virus (mais sans transmission interhumaine ou dans des cas isolés liés à des contacts rapprochés)
Phase 4	Petits groupements de transmission interhumaine limités, mais extension localisée (virus mal adapté aux humains).
Phase 5	Larges groupements de transmission interhumaine toujours localisée (le virus s'adapte à l'homme)
Phase 6	Forte transmission interhumaine dans la population (30% de la population concernée)

Risque pandémie

L'aléa :

La gravité des pandémies grippales est variable ; elle dépend de l'intensité du virus, du niveau de contagion, des cibles et de la cinétique de la grippe.

Outre les épidémies grippales, l'ensemble des épidémies telles que la rougeole, la fièvre jaune, la méningite, le chikungunia, Ebola et bien d'autres, doivent également être prise en considération.

Les enjeux :

Entre les symptômes et les complications, les effets d'une pandémie grippale sur la santé humaine se déclinent de la simple indisposition temporaire jusqu'au décès de la personne.

Outre son impact sanitaire majeur, une pandémie peut provoquer durablement :

- Une désorganisation du système de santé en raison de la saturation rapide des services de soins
- Une désorganisation de la vie civile et économique
- Une paralysie partielle de services essentiels au fonctionnement de la commune.

Mesures de prévention et de protection :

Un plan pandémie grippale, mis en place par le gouvernement vise à :

- Eviter voir freiner toute pandémie sur le territoire national
- Prévoir et permettre une réponse sanitaire
- Organiser la gestion de crise
- Assurer la continuité de l'activité économique

Le Maire joue un rôle majeur en matière de sécurité publique et sanitaire, notamment pour la mise en œuvre des orientations décidées par les pouvoirs publics (application du plan national). Les principes fondamentaux qui président à son action sont :

- La limitation des risques de contagion
- Le maintien de la capacité des services communaux à faire face à la crise (PCA ou plan de continuité d'activités)
- La protection des acteurs communaux de la crise.

P.C.S. de CHINON	DIAGNOSTIC DES RISQUES	FE 7
Risque pandémie		

HISTORIQUE : LES PANDEMIES LES PLUS MEURTRIÈRES

Date	Caractéristiques
La peste noire : 1347 - 1353	100 millions de morts
Le choléra : du XVII ^e au XIX ^e siècle	Plus d'un million de morts
La grippe espagnole : 1917 – 1919	Entre 20 et 50 millions de morts
La grippe asiatique : apparue en 1956	Entre 1 et 4 millions de morts
La grippe de Hong Kong : entre 1968 et 1970	1 million de morts
Le SIDA : de 1920 à nos jours	Plus de 38 millions de morts
Le COVID-19 : de 2019 à nos jours	4.5 millions de morts

Secteur concerné	Type d'enjeu	Descriptif (nombre, ...)
RIVE DROITE RIVE GAUCHE	Population	8476 habitants
	Activité économique	Environ 450 commerces
	ERP (<i>hors commerces de détail</i>)	Environ 100 (écoles, administrations, grands magasins...)
	Equipement et réseau	Eau, assainissement, gaz, électricité, télécommunications

P.C.S. de CHINON	ALERTE	FAL 1
Le dispositif d'alerte communal		

Le dispositif d'alerte communal repose sur 3 phases successives :

1- LA RECEPTION DE L'ALERTE

La commune doit être en mesure de recevoir l'alerte à tout moment, 24h/24 et capable de la diffuser au plus vite à la population et aux équipes constituant le dispositif.

- **Réception de l'alerte et suivi de l'évolution de l'évènement**
Source d'alerte (Météo France, Préfecture, Réseau GALA, Témoin...)
- **Alerte du personnel communal pendant les heures ouvrables ou alerte du personnel d'astreinte en dehors des heures ouvrables**
- **Mise en place d'une cellule de veille communale.**

COMPOSITION DE LA CELLULE DE VEILLE COMMUNALE

Fonction	Coordonnées
• Astreinte de décision	
• DGS	
• Directeur Prévention, Tranquillité et Sécurité Publique (DPTSP)	
• DST	
• Agent d'astreinte	

Fiche support liée : FS 13

2- L'ANALYSE DE LA SITUATION

DOIT ETRE REALISEE PAR LA CELLULE DE VEILLE COMMUNALE :

- **Détermination de la zone potentiellement dangereuse**
- **Analyse des enjeux situés dans cette zone**
(Population, activités, effets dominos possibles, dommages indirects sur réseaux...)

- **DEFINITION DES CAPACITES DE REPONSE DE LA COMMUNE** -
⇒ **DECLenchement OU PAS DU PCS**

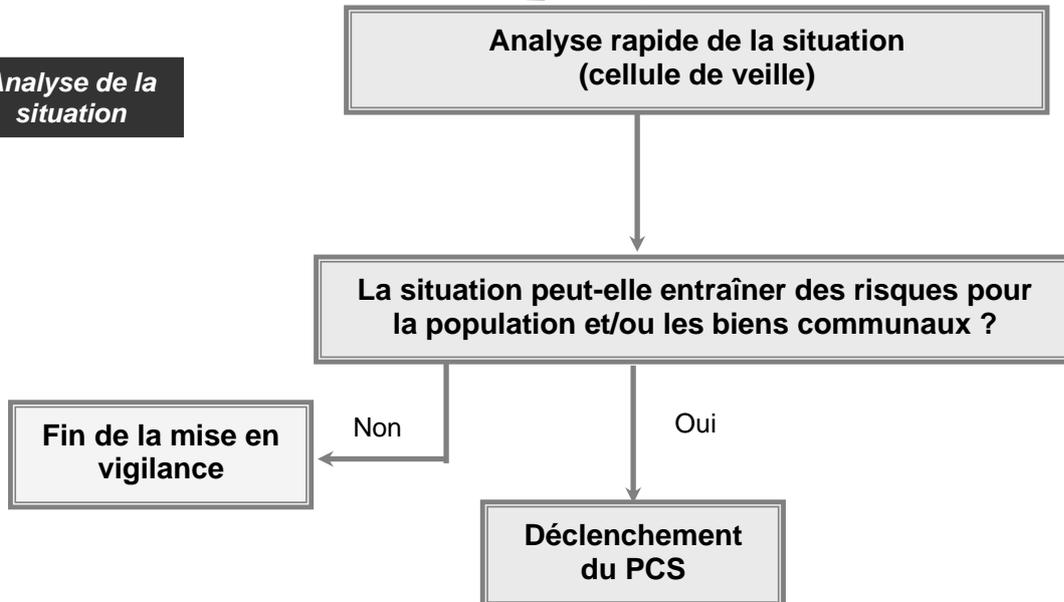
Fiches diagnostics liées : **FE2 – FE3 – FE4 – FE5**
Fiches actions liées : **FA1**
Fiches supports liées : **Cartographie**
Autres fiches liées : **FAL2**

Le dispositif d'alerte communal

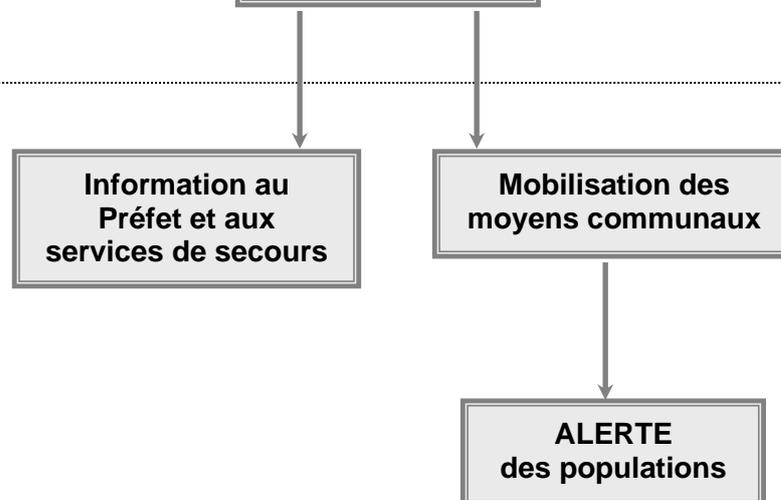
Réception de l'alerte



Analyse de la situation



Déclenchement du PCS



P.C.S. de CHINON	ALERTE	FAL 1
Le dispositif d'alerte communal		

3- LA DIFFUSION DE L'ALERTE

Le Maire doit utiliser tout moyen disponible sur le territoire de sa commune pour garantir l'efficacité de l'alerte et veiller à ce que le message (téléphonique ou autre) soit bien compris par la population.

- Mise en vigilance des populations
- Alerte des populations et vérification de la bonne réception
- Information de l'évolution de la situation
- Information de la fin du sinistre et des mesures d'accompagnement prévues

Fiches actions liées : **FA7 – FA9 – FA10**

Fiches supports liées : **FS10 – FS10.1 – FS 11 – FS11.1 – FS11.2**

Autres fiches liées : **Fiches contacts**

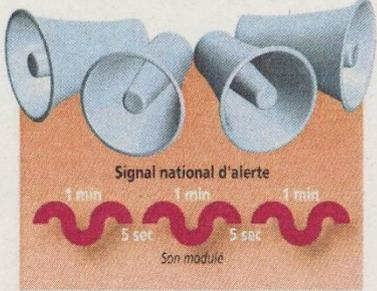
TABLEAU RECAPITULATIF DES MOYENS D'ALERTE UTILISABLES PAR LA COMMUNE

Moyen utilisé	Risque	Cible	Utilisateur	Fiche reliée
Sirènes et/ou cloches	Séisme, Nucléaire Mouvement de terrain et autres risques	Population, ERP et commerces	DOS Cellule logistique Cellule sécurité	FA1 FA7 FA10
Affichage Mairie		Population, ERP et commerces	DOS Cellule logistique Cellule sécurité	FA1 FA7 FA10
Site internet Mairie		Population, ERP et commerces	DOS Cellule communication	FA1 FA9
VL mégaphone		Population, ERP et commerces	Cellule logistique Cellule sécurité	FA7 FA10
Porte à porte		Population, ERP et commerces	Cellule sécurité Volontaires	FA10
Médias (Radio, TV...)		Population, ERP et commerces	DOS Cellule communication	FA1 FA9

EN CAS D'ALERTE IL FAUT REAGIR VITE ET BIEN. IL EST DONC IMPORTANT DE CONNAITRE LES CONSIGNES DE SECURITE A APPLIQUER.

Le dispositif d'alerte communal

LE SIGNAL NATIONAL D'ALERTE (SNA) COMPOTEMENT A ADAPTER SELON NATURE DU RISQUE

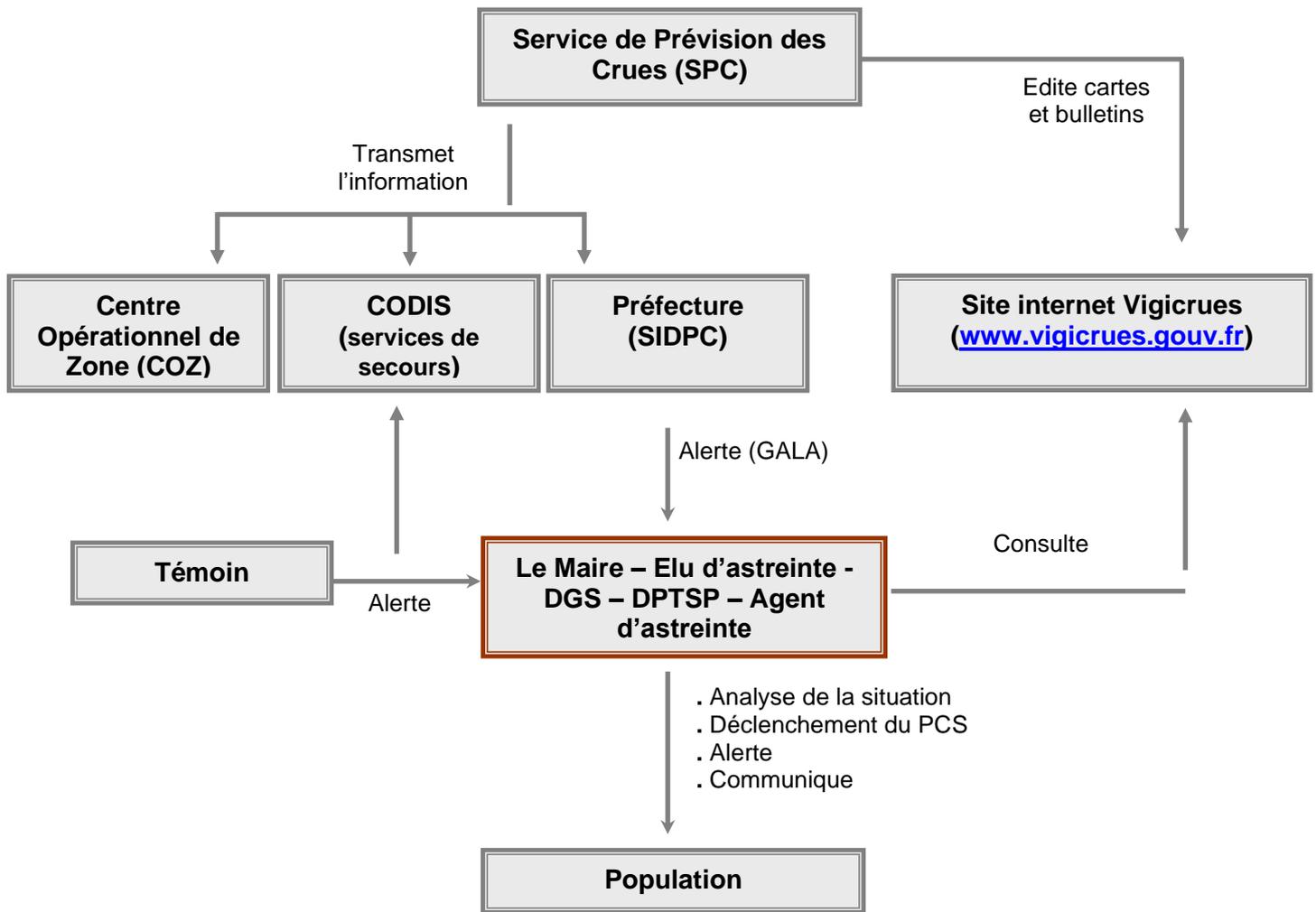
1	 <p>Signal national d'alerte</p> <p>1 min 1 min 1 min</p> <p>5 sec 5 sec</p> <p>Son modulé</p>	<p>Vous entendez le signal d'alerte</p> <p>Trois séquences d'une minute séparées par un silence de 5 secondes. Le son est modulé, il monte et descend.</p>
2	 <p>Enfermez-vous dans un bâtiment</p> <p>Écoutez la radio pour connaître les consignes à suivre</p>	<p>Mettez-vous à l'abri dans un local fermé</p> <p>Écoutez la radio pour les consignes. Observez les consignes de sécurité. Attendez la fin de l'alerte.</p>
3	 <p>Signal national d'alerte</p> <p>Signal national de fin d'alerte</p> <p>Son continu</p> <p>30 sec</p>	<p>Fin d'alerte</p> <p>Signal continu de 30 secondes : il n'y a plus de danger</p>

A CHINON, une sirène est placée sur le toit de la Mairie, place du Général de Gaulle. Une seconde sirène se situe au lieu-dit les Groussins (bâtiment des compagnons du devoir) Vous pouvez entendre ces sonneries en composant le numéro vert 08 00 50 73 05 (gratuit).

LA RADIO : France BLEU TOURAINE 92.9 FM et 105.5 FM sont des partenaires identifiés par la Préfecture d'Indre et Loire pour relayer l'alerte et diffuser les consignes en cas d'accident majeur

1. SCHEMA D'ALERTE SPECIFIQUE INONDATION

Le D.O.S. peut déclencher l'ensemble ou partie du P.C.S. selon la nature et l'importance de l'évènement.



ÉCHELLE D'ALERTE

Echelle de référence : Pont de Chinon		
Phase de Surveillance	-----	≤ 2.70 m
Phase de Vigilance	-----	2.70 m
Phase d'Alerte	-----	3.00 m
Phase de Crise	-----	> 5.20 m

DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES

Moyen(s) d'alerte(s) utilisé(s)				
Moyen utilisé	Risque	Cible	Utilisateur	Fiche reliée
Téléphone	Inondation	Eleveurs	Astreinte - CTC	FAL1
Véhicule	Inondation	Gens du voyage	Astreinte – CTC - VAGO	FAL1
Téléphone	Inondation	Camping	Astreinte - CTC	FAL1
Affichage Mairie	Inondation	Population	Mairie - Astreinte - CTC	FAL1
Site internet	Inondation	Population	Service communication	FAL1
Sirène	Inondation	Population, ERP et commerces	DOS	FA1
Cloches	Inondation	Population, ERP et commerces	Cellule logistique Cellule sécurité	FA7 FA10
VL mégaphone	Inondation	Population, ERP et commerces	Cellule logistique Cellule sécurité	FA7 FA10
Porte à porte	Inondation	Population, ERP et commerces	Cellule sécurité Volontaires	FA10

EN CAS D'INONDATION MAJEURE, LE DOS PEUT FAIRE ACTIVER LES SIRÈNES DE LA COMMUNE

A CHINON, une sirène est placée sur le toit de la Mairie, place du Général de Gaulle. Une seconde sirène se situe au lieu-dit les Groussins (bâtiment des compagnons du devoir).

Vous pouvez entendre ces sonneries en composant le numéro vert 08 00 50 73 05 (gratuit).

La Radio : France BLEU TOURAINE 92.9 FM et 105.5 FM, sont les partenaires identifiés par la Préfecture d'Indre et Loire pour relayer l'alerte et diffuser les consignes en cas d'accident majeur.

**VIGILANCE
CRUE**



RESPECTEZ
les consignes des autorités

INFORMEZ-VOUS
auprès de Météo-France
et de votre préfecture



**N'évacuez que sur ordre
des autorités et emportez
votre kit d'urgence**



N'utilisez pas votre voiture



**Restez chez vous en étage et ne
descendez pas dans les sous sols**

P.C.S. de CHINON	ACTION	FA 1
Armement du PCC (Poste de Commandement Communal)		

LA CELLULE DE VEILLE COMMUNALE



Met en place

LE POSTE DE COMMANDEMENT COMMUNAL (PCC)

A la demande du DOS, la cellule Secrétariat, ou l'astreinte de décision en dehors des heures ouvrables, convoque les membres du PCC. (FA7 – FA4)

TOUTES LES PERSONNES APPELEES DOIVENT SE RENDRE À L'HOTEL DE VILLE, À L'ESPACE MENDES FRANCE OU SUR UN LIEU PRECISE PAR LE DOS OU SON SUPPLEANT.

LOCALISATION DU PCC

- **Le PCC PRINCIPAL** se situe à l'Hôtel de Ville en salle Jacques Couly – place du Général de Gaulle
- **Le PCC SECONDAIRE** se situe à l'Espace Mendes France – Rue Gabriel Richaud
- **Le PCC** peut également se mettre en place à un endroit désigné par le DOS

MOYENS MATERIELS EXISTANTS

- Malette PCS (*Document papier PCS et cartographie, Matériel informatique portable...*)
- Deux téléphones (*ligne sortante / ligne entrante*)
- Fax / imprimante
- Internet
- Radio et TV (médias)
- Plans du PCC
- Fournitures de bureau
- Deux grilles affichage, paper board...

ACTIONS À REALISER

- Mettre en place la main courante (*FS1*)
- Remplir un organigramme vierge pour identifier les acteurs présents (*FS2*)
- Informer le Préfet de la mise en place du PCC (*FC1*)
- Informer le COS de la mise en place du PCC (*FC2*)
- Disposer les fiches et outils du PCS

Dans le cadre d'un **risque nucléaire** et conformément au PPI du CNPE d'Avoine, les pré-centres d'accueil et de regroupement (Pré-CARE) de la population sont situés aux endroits suivants selon la direction des vents :

- Vivy
- Loudun
- Azay le Rideau

P.C.S. de CHINON	ACTION	FA 1
Armement du PCC (Poste de Commandement Communal)		

RISQUE INONDATION EVACUATION QUARTIER FAUBOURG SAINT-JACQUES

- **Le PCC PRINCIPAL** se situe à l'Hôtel de Ville en salle Jacques Couly – place du Général de Gaulle
- **Le PCC SECONDAIRE** se situe à l'Espace Mendès France – Rue du Château d'Eau
- **Le PCC** peut également se mettre en place à un endroit désigné par le DOS

- La Vienne étant à la côte de 5.50 m à l'échelle de CHINON, le DOS peut décider de l'évacuation du quartier Faubourg Saint-Jacques (population permanente environ 1000 habitants).
- Déclenchement du PCS : se référer aux fiches FAI 1, FAI 2, FA 1, FA 2, FA 4, FA 12
- Messages d'alerte : FS 6.2, FS 9
- Relogement : FS 26, FS 27
- Annuaire de crise : FC 1, FC 2

Tableau synoptique du PCS – Risque inondation

Nouâtre
2,70 m

Chinon

2,70 m

3,00 m

5,20 m

Cotes à
l'échelle du
Pont de
Chinon

Phase du PCS	Enjeux impactés	Actions à réaliser	Moyens humains à mobiliser	Moyens matériels à mobiliser	Fiches(s) associée(s)
≤ 2,70 m = Surveillance / CHINON					
VIGILANCE		2,70 m = Mise en alerte de la cellule de veille	Maire et cellule de veille	Classeur PCS et paperboard	Fs13/Fiche spécifique crue et plan
	Elevages en zones inondables	2,70 m = Alerter les propriétaires	Cellule de veille / CTC	Téléphone	
	Surveillance des digues	2,85 m = surveillance de jour 1 fois / jours	1 à 2 agents	Cartes, gilet jaunes	
	Réseaux routiers (voir plan)	≥ 2,70 m = Mise en sécurité des voiries impactées par la crue	CTC / Astreinte	VL – Signalétique routière	
	Terrain gens du voyage La Croix	2,70 m = Evacuation des occupants	Astreinte décision/VAGO / CTC	VL	
	Hameau Sauvegrain Pontille	2,70 m = mise en alerte de la population	Astreinte décision / CTC	Téléphone et VL	
ALERTE	Vanne n° 2 (Promenades face au Boulevard P.L. Courier)	3,00 m = Fermeture de la vanne	CTC / Astreinte	VL	Fs13/Fiche spécifique crue et plan
	Faubourg saint Jacques	4,00 m = fermeture vanne 1 (faubourg St Jacques)	CTC / Astreinte	Téléphone VL	
	Surveillance des digues	4,15 m = surveillance de jour 1 fois / jours (7/7j)	1 équipe de 2 agents	Cartes, gilet jaunes, bombes de peinture	
	Ile de Tours	4,30 m = passerelle à l'entrée de l'île (selon nécessité)	CTC / Astreinte	Téléphone VL	
	Camping	4,50 m = Evacuation du camping	ComCom / CTC / Astreinte de décision	Téléphone VL	
	Réseaux d'eau (Bypasses place Mirabeau, rue du Commerce et place Victoire)	4,70 m = Mise en service des bypasses	CTC / Astreinte/ service des eaux	Téléphone VL	
	Vannes n° 5 - 6 - 7 - 8 - 9 - 10 - 11 - 12	4,70 m = Fermeture des vannes	CTC / Astreinte	VL	
	Centre Descartes	5,00 m = Mise en place des passerelles au Centre Descartes – FJT (selon nécessité)	CTC / Astreinte	VL – Passerelle	
	Quais rive droite (rues Beaurepaire et du Commerce)	5,00 m = préparation des pompes (selon nécessité)	CTC / Astreinte	VL – PL - Pompes	
CRISE		5,20 m = Armer le PCC (Déclenchement PCS)	DOS	Salle – Téléphone - VL	Fa 1
	Surveillance des digues, péril imminent	5,64 m = arrêt de la surveillance et mise en sécurité des agents			Fs 13
	Quartier faubourg Saint Jacques	5,64 m = évacuation de la population et fermeture des bâtiments publics (piscine)	Cellule logistique Cellule sécurité	VL – PL - Pompes	Fa 8
	Quais rive droite	5,90 m = Obturer les parapets (cales portillons)	Cellule logistique	VL	Fa 8
	Rues du Commerce et Rabelais	> 5,90 m = Mise en place des passerelles rues piétonnes (selon nécessité)	Cellule logistique	VL - PL	Fa 8
	Population rues basses rive droite	> 5,90 m = Communication aux habitants (Mise en sécurité ou évacuation)	Cellule COM Cellule Sécurité	VL	Fa 10 et Fa 11
Retour à la normale	Population - Services publics Commerces - autres établissements	Aide au nettoyage et à la remise en état	Cellule logistique	VL – PL – Moyens de déblaiement	Fa 8– Fa 11
		Dresser un bilan des dommages	Cellule logistique Secrétariat	Appareil photo et informatique	Fa 7 – Fa 8
		Etablir un dossier catastrophe naturelle	DOS / PCC		Fa 5 – Fs 3

Personnes à prévenir en cas de crue (dès l'alerte jaune)

Nom	Adresse	Téléphone	Portable	Mail	Motif	Date / Heure
Astreinte de décision						
Astreinte Moyens Lourds						
Astreinte PMI						
Tous les maires						
Service des eaux						
Service GEMAPI (surveillance des digues)						
SMICTOM						
Société VAGO					Evacuation GDV aire de la croix code: 84	
Camping-car Park						
Guinguette						
Club canoé Adresse						
Le Batelier					Ressenti batelier	
Lycée Rabelais						
Camping de Chinon						
Club de Rugby					Equipement sportif + matériel	
Mairie de Beaumont en Véron Astreinte						
Mairie de la Roche-Clermault						

Personnes à prévenir en cas de crue (dès l'alerte jaune)

ARCHAMBAULT Sylvain					Bétail	
BRIANT Bernard (père)						
BRIANT Christophe (fils)					Bétail	
BRIAND Thomas					Bétail Chinon (pontille)	
BURON Nicolas					Bétail Chinon Rivière	
CHEVALIER Françoise					Bétail	
DUFRESNE Alex					Bétail	
LEGRAND Michel					Habitation	
LEMOINE Philippe						
MANCEAU Jean-Max					Chevaux	
MAUCLER Sylvette					Bétail + habitation (concernée à 5m)	
PERDRIAU Jean-Philippe						
RAIMOND Fabien					Chevaux et cultures	
RICHARD Christine						
SOURDAIS Eric					Activités agricoles uniquement	
SWILDEENS					Habitation saisonnaire (en général absent l'hiver)	
THIBAULT André					Bétail	
THIBAULT Didier					Bétail	
VERHOEF					Habitation saisonnaire (en général absent l'hiver)	

Tableau synoptique du PCS – Autre Risques

Phases du PCS	Enjeux impactés	Actions à réaliser	Moyens humains à mobiliser	Moyens matériels à mobiliser	Fiches(s) associée(s)
VIGILANCE	Population	Information, PFMS	Administration générale	Informatique	DICRIM
	Services publics communaux	Information, formation des personnels		Informatique, réunions	
	Population à risque (GIC)	Information, exercices, PFMS		Informatique	
	ERP	Information, formation et plans de mise en sécurité		Informatique, réunions...	
	Commerces	Information, formation et plans de mise en sécurité		Informatique, réunions...	
Déclenchement du PCS et armement du PCC					
ALERTE	Population	Informar, aider, orienter.	Cellule communication PCC, Cellule sécurité	Tel, informatique, VL, sirènes Médias.	FA1 - FA2 - FA8 FA10 – FA11
	ERP	Informar, aider, orienter.	Cellule communication PCC, Cellule sécurité	Mégaphone, tel Véhicules, médias	
	Commerces	Informar, aider, orienter.	Cellule communication PCC, Cellule sécurité	Mégaphones, Tel, véhicules, médias	
	Services publics communaux	Mise en alerte, réquisition	Cellule communication PCC, Cellule sécurité	TEL, VL	
CRISE	Population	Aide au confinement, prise d'iode, évacuation, relogement temporaire ou de longue durée (nucléaire) ou Aide à l'évacuation (sismique, mouvement de terrain), relogement temporaire ou de longue durée et fermeture des bâtiments publics Mise en place d'une chapelle ardente le cas échéant	PCC Cellule hébergement, Cellule sécurité Cellule logistique	Gymnases, salles communales, hôtels ... VL, Bus, ambulances ... Tel	FA1 – FA8 FA9 - FA11
	ERP	Aide au confinement, prise d'iode, évacuation, relogement temporaire ou de longue durée (nucléaire) ou Aide à l'évacuation (sismique, mouvement de terrain) et relogement temporaire ou de longue durée	PCC Cellule hébergement, Cellule sécurité Cellule logistique	Gymnases, salles communales, hôtels ... VL, Bus, ambulances ... Tel	FA1 – FA8 FA9 - FA11
	Commerces	Aide au confinement, prise d'iode, évacuation, relogement temporaire ou de longue durée (nucléaire) ou Aide à l'évacuation (sismique, mouvement de terrain) et relogement temporaire ou de longue durée	PCC Cellule hébergement, Cellule sécurité Cellule logistique	Gymnases, salles communales, hôtels ... VL, Bus, ambulances ... Tel	FA1 – FA8 FA9 - FA11
Retour à La normale	Population, ERP, Commerces, services publics	Aider au nettoyage ou au déblaiement Dresser un bilan des dommages Etablir le dossier « catastrophe naturelle » Etc,...	PCC Cellule secrétariat Cellule logistique Cellule sécurité	Moyens de déblaiement Appareil photo	FA1 – FA7 FA 8 - FA11

Organigramme communal de gestion de crise

Voir :

FC 3 - FC 4 - FC 5

Compléter les par [NOM Prénom] et [Fonction]

DIRECTEUR DES OPERATIONS DE SECOURS (DOS)		
DOS Titulaire	Jean-Luc DUPONT	Maire ou adjoint au maire
DOS Supplément	Elu d'astreinte	ELUS DANS L'ORDRE DU TABLEAU

POSTE DE COMMANDEMENT COMMUNAL (PCC)							
RESPONSABLE DE L'ACTION COMMUNALE (RAC)				SECRETAIRE			
RAC Titulaire		DGS	Secrétaire Titulaire		Secrétariat du Maire ou Astreinte de décision		
RAC Supplément		DPTSP	Secrétaire Supplément		DSS (services scolaires)		
CORRESPONDANTS DE CELLULE PCC							
LOGISTIQUE		HEBERGEMENT		COMMUNICATION		SECURITE	
	CTC		SPORT CULTURE		COMMUNICATION		PMI
	CTC		AFFAIRES SCOLAIRES		CULTUREL		PMI
	CTC						

EQUIPES DE TERRAIN							
RESPONSABLES DE CELLULE							
	CTC		AFFAIRES SCOLAIRES		COMMUNICATION		PMI
	CTC		SPORTS		CULTUREL		PMI
CELLULE LOGISTIQUE		CELLULE HEBERGEMENT		CELLULE COMMUNICATION		CELLULE SECURITE	
	CTC		CULTUREL		Service Commun		PMI
	CTC		CULTUREL		SPORTS		PMI
	CTC		SPORTS		CULTUREL		PMI
	CTC		CULTUREL				PMI
	CTC		CULTUREL				PMI

P.C.S. de CHINON	ORGANISATION	FA 5
Les missions du DOS (Directeur des Opérations de secours)		

PHASE D'URGENCE (ALERTE, CRISE)

Missions	Fiches associées
Analyse la situation et déclenche le PCS.	FA 1
Informe le représentant de l'Etat du déclenchement du PCS.	FA 1 FC 1 - FC 2
Décide des orientations stratégiques de sauvetage et de sauvegarde de la population.	FA 1
Peut se rendre sur place et évaluer le risque ou l'intervention des secours.	
Choisit et valide, si nécessaire, les actions proposées par le COS.	
Alerte la population et décide d'une éventuelle évacuation.	FAL 1 - FAL2 FA 8 - FA 9 - FA 10 - FA 11
Communique avec les médias.	FA 10
Fait état aux autorités des difficultés rencontrées dans la mise en œuvre des secours.	FC 1 - FC 2
Procède à des réquisitions si nécessaire.	FS 23
Prévoit la mise en place d'une chapelle ardente et la fait équiper par un opérateur de pompes funèbres.	FC 2 - FS 22
Informe la population sur l'évolution du sinistre.	FA 10 - FA 11

PHASE DE RETOUR A LA NORMALE

Missions	Fiches associées
Coordonne les opérations de retour à la normale.	FA 6 - FA 8 - FA 11
Prévoit le relogement des sinistrés.	FA 9 - FA 8 FC 2
Réalise le bilan après la crise avec les responsables des cellules et dégage le retour sur expérience de cette gestion de crise.	FA 1

P.C.S. de CHINON	ORGANISATION	FA 6
Les missions du RAC (Responsable des Actions Communales)		

PHASE D'URGENCE (ALERTE, CRISE)

Missions	Fiches associées
Il assure la liaison avec les autorités « opérationnelles » (le DOS et le COS)	FA 5 FC 2
Il assure la direction et la coordination des actions des membres du PCC et des Cellules en appui du DOS.	FA 7 - FA 8 - FA 9 - FA 10 FA 11 FC 2 - FC 3 - FC 4 - FC 5
Il conseille le DOS dans la gestion de crise.	
Il est l'interlocuteur privilégié du COS dans la mise en œuvre des actions communales en amont et en périphérie des opérations de secours.	
Il fait rédiger les ordres de réquisition, d'interdiction ou d'autorisation exceptionnelles afin d'assurer la sûreté, la salubrité et la sécurité publiques.	FA 7 - FA 11 FC 5
En lien avec le DOS, il mobilise les moyens publics ou privés.	FC 2 - FC 10 - FC 11 - FC 12
En lien avec le DOS, il renseigne les autorités.	FC 2

PHASE DE RETOUR A LA NORMALE

Missions	Fiches associées
Il détermine les moyens à mettre en œuvre pour un retour à la normale en lien avec le DOS (déblaiement, relogement ...)	FA 8 - FA 9 - FA 11
Il continue d'assurer le lien avec les autorités.	FC 2
Il fait évaluer les dégâts notamment sur les bâtiments communaux.	FA 8
Il fait préparer la demande de classement en catastrophe naturelle le cas échéant	FA 7
Il participe au bilan de la gestion de la crise.	FA 1

Les missions du Secrétariat

PHASE D'URGENCE (ALERTE, CRISE)

Missions	Fiches associées
Sur instruction du DOS, convoque les membres du PCC.	FA 1 - FA 4 FC 3 FS 2 - FS 3 - FS 3.1
Se rend au lieu déterminé pour accueillir les membres du PCC et enregistre leur arrivée sur l'organigramme vierge.	FA 1- FS 2
Organise l'installation du PCC en lien avec l'équipe logistique.	FA 8
Ouvre la main courante et en assure la tenue pendant toute la durée de la crise.	FS 1
Assure l'accueil téléphonique du PCC.	FS 7
Assure la logistique du PCC (approvisionnement en papier, matériel...)	
Assure la frappe et la transmission des documents émanant du PCC.	
Appuie les différents responsables présents au PCC en tant que de besoin (DOS, RAC, Responsables de cellules...).	
Centralise les informations des cellules.	FS 1

PHASE DE RETOUR A LA NORMALE

Missions	Fiches associées
Assure le classement et l'archivage de l'ensemble des documents liés à la crise.	
Participe avec le DOS à la préparation de la réunion de retour d'expérience.	FA 1
Prépare la demande de classement en catastrophe naturelle en lien avec le RAC et le DOS.	FS 14 - FS 14.1

P.C.S. de CHINON	ORGANISATION	FA 8
Les missions de la Cellule Logistique		

Rôle du correspondant (PCC)
Assure l'interface entre le PCC et la cellule logistique. Gère les moyens humains et matériels, publics ou privés. Peut se rendre sur le terrain.

PHASE D'URGENCE (ALERTE, CRISE)

Missions du responsable cellule (terrain)	Fiches associées
Gestion, le cas échéant, des moyens d'alerte de la population.	FAL 1 - FAL 2 FA 10 - FA 11
Mise à disposition des autorités des moyens matériels et humains, publics ou privés, recensés sur la commune.	FC 2 - FC 5 - FC 11 FS 18
Aide à la gestion des transports notamment en cas d'évacuation.	FC 10 - FC 11
Organisation des moyens de ravitaillement (transport de marchandises, repas préparés) en faveur des populations mais aussi des services de secours ou du PCC. Ouverture et gestion des centres d'hébergement (en concertation avec la cellule hébergement)	FA 9 - FA 8 FC 9 - FC 12 FS 19 - FS 25 FS 27
En concertation avec la cellule sécurité, gestion des rassemblements de personnes à évacuer (information, gestion des points de rassemblement...)	FA 8 - FA 10 FS 19 - FS 21 FS 24 - FS 25
Met en place un plan de circulation adapté en fonction de l'évolution du phénomène.	FA 11
Mobilise les volontaires pour les opérations de nettoyage	FS 15

PHASE DE RETOUR A LA NORMALE

Missions	Fiches associées
Aide au déblaiement ou à la remise en état le cas échéant.	
Aide à la remise en état des lieux d'hébergement.	FA 9
Assure la récupération du matériel communal mis à disposition et assure la restitution des matériels privés réquisitionnés après information du PCC.	FC 11 FA 7
En concertation avec la cellule sécurité, informe la population (ERP, commerçants...) de la fin de crise.	FA 11
Etablit un état des lieux des dégâts subis par les bâtiments communaux et les voiries.	FA 7
Participe à la réunion de fin de crise.	FA 1

P.C.S. de CHINON	ORGANISATION	FA 9
Les missions de la Cellule Hébergement		

Rôle du correspondant (PCC)
Assure l'interface entre le PCC et la cellule hébergement, l'accueil et le ravitaillement des sinistrés et le relogement temporaire et l'évacuation le cas échéant. Peut se rendre sur le terrain.

PHASE URGENCE (ALERTE, CRISE)

Missions du responsable (terrain)	Fiches associées
Ouvrir le ou les centres d'hébergement.	FA 8 - FA 11 FS 23
Accueillir, recenser les sinistrés et assurer leur relogement temporaire le cas échéant.	FA 11 - FC 8 FS 24 - FS 25 - FS 27
Assurer la distribution des repas ou de l'aide matérielle (vêtements, soins corporels...) aux sinistrés en sollicitant l'assistance des associations caritatives le cas échéant	FA 8 FC 9 - FC 11 - FC 12 FS 15 - FS 27
Prévoir des lieux d'hébergement adaptés pour les personnes spécifiques (Handicapés physiques...)	FC 2 FS 27 - FS 30
Mettre en place un soutien administratif aux sinistrés en liaison avec les services du Département ou de l'Etat.	FA 7 FC 2
Recenser les sinistrés ayant besoin d'un hébergement de longue durée.	FS 25
Mettre en place des moyens d'hébergement adaptés pour un hébergement de longue durée en faisant appel notamment aux bailleurs privés ou publics.	FC 2
Tenir informé le PCC tout au long de la crise.	

PHASE DE RETOUR A LA NORMALE

Missions	Fiches associées
Remettre en état et refermer les centres d'hébergement.	FA 8 FS 27
S'assurer que toutes les personnes recensées ayant besoin d'un relogement de longue durée ont été prises en charge.	FA 7
Etablir un compte rendu des dépenses engagées dans le cadre de l'hébergement en direction du PCC (nombre de repas, nuits d'hôtel, coûts annexes induits...)	FA 7
Assister à la réunion de fin de crise.	FA 1

P.C.S. de CHINON	ORGANISATION	FA 10
Les missions de la cellule Communication		

Rôle du correspondant (PCC)
Assure l'interface entre le PCC et la cellule communication. Se charge de la synthèse et du regroupement des informations. Réceptionne et diffuse les informations en interne au sein du PCC et en externe sous la responsabilité du DOS.

PHASE URGENCE (ALERTE, CRISE)

Missions du responsable (terrain)	Fiches associées
En relation avec la Cellule sécurité et sous contrôle du DOS, informe par tous moyens la population sur les événements et sur les mesures de protection adaptées.	FA 11 - FAL1 - FAL2 FS 10 - FS 10.1 - FS 11 FS 11.1 - FS 11.2
Diffuse l'alerte aux commerçants, artisans et entreprises situées sur le territoire de la commune ou sur la partie de territoire intéressée par l'évènement.	FA 11 FS 10 - FS 10.1 - FS 11 FS 11.1 - FS 11.2
Réceptionne et diffuse les informations (hors remontées de terrain) en interne et en externe au DOS et au RAC	FA 5 - FA 6 FS 5 – FS 5.1
Informe les responsables des établissements sensibles sur décision du DOS (mise en œuvre des mesures spécifiques à ces établissements)	FA 11 - FA 8 FS 17
Assure la relation avec les médias, réalise les communiqués de presse sous la responsabilité du DOS et en lien avec lui.	FA 5 FS 16
Appelle régulièrement météo France pour connaître l'évolution de la météo et les prévisions à court et moyen terme (si évènement naturel)	FC 2
Appuie les autres cellules du PCC.	FA 1 - FA 12
Mobilise les associations sur instruction du DOS (secourisme, logistique, hébergement)	FC 12
Informe la population de l'évolution de la situation sous le contrôle du DOS.	FA 5

PHASE DE RETOUR A LA NORMALE

Missions	Fiches actions associées
Met en œuvre, en relation avec la cellule sécurité, la transmission de la fin d'alerte.	FA 11
Participe à la réunion de fin de crise.	FA 1

P.C.S. de CHINON	ORGANISATION	FA 11
Les missions de la cellule Sécurité		

Rôle du correspondant (PCC)
Assure l'interface entre le PCC et la cellule sécurité. S'assure que l'alerte a bien été diffusée à la population. Se coordonne avec les responsables des cellules hébergement et logistique pour l'accueil des sinistrés.

PHASE URGENCE (ALERTE, CRISE)

Missions du responsable (terrain)	Fiches associées
Informe la population par les moyens adaptés à la situation et à l'évènement en liaison avec la Cellule communication et la cellule logistique.	FAL1 - FAL2 - FA 10 - FA8 FS8 à FS11
Vérifie la mise en place des périmètres de protection selon l'évènement.	FA8
Participe à l'accueil et au recensement des sinistrés recueillis sur les sites d'hébergement temporaire	FA8 – FA9
Participe à l'évacuation des populations le cas échéant.	FA8 – FA9 – FS21
Assure la protection des biens contre le vandalisme ou le pillage en lien avec la Gendarmerie.	FA5 - FA6
Facilite l'accès des secours aux zones sinistrées et appuie la Cellule logistique le cas échéant.	FA8
Fait sécuriser les zones dangereuses	FA8
Est un relais terrain pour le PCC.	FA1
Participe au maintien du bon ordre et de la sécurité sur le territoire communal.	

PHASE DE RETOUR À LA NORMALE

Missions	Fiches actions associées
S'assure que les différentes interdictions peuvent être levées.	FA5 - FA8
Informe la population de la fin de crise.	FA10
Soutient la cellule logistique dans sa gestion de l'après crise.	FA8
Participe à la réunion de fin de crise.	FA1

P.C.S. de CHINON	ORGANISATION	FA 12
Les missions de la RCSC (Réserve Communale de Sécurité Civile)		

Rôle de la RCSC
<p>La réserve communale de sécurité civile vise à mener des actions de soutien et d'assistance à l'équipe municipale et aux populations, d'appui logistique et de rétablissement des activités dans le cadre du déclenchement du Plan Communal de Sauvegarde (PCS).</p> <p>Elle est complémentaire aux services d'urgence et de secours et ne peut en aucun cas les remplacer.</p>

PHASE DE PRÉVENTION

Missions	Fiches actions associées
Sensibilisation et information de la population sur les risques.	
Préparation de la population aux comportements à adopter face aux risques.	FA10

PHASE URGENCE (ALERTE, CRISE)

Missions Opérationnelles	Fiches associées
Activation d'un Centre d'Accueil et de REgroupement pour les sinistrés (CARE).	
Participation à l'alerte des populations, à l'évacuation d'un quartier.	FAL1 – FA10 – FA11
Aide à la protection des meubles des personnes en zone inondable.	FAL2 – FA2
Suivi des personnes vulnérables en période de canicule ou grand froid.	FA3
Surveillance de digues ou de massifs forestiers.	FA3
Armement du poste de commandement communal.	FA1

PHASE DE RETOUR À LA NORMALE

Missions : assistance et accompagnement	Fiches actions associées
Aide au nettoyage et à la remise en état des habitations.	FA 9 – FA 8 – FC 2
Aide des sinistrés dans leurs démarches administratives.	FC2
Collecte et à la distribution des dons au profit des sinistrés.	

Tableau synthétique des missions

Acteurs		Missions	Fiches associées
Directeur des Opérations de Secours (DOS)		Analyser la situation, détermine les actions prioritaires et ordonner l'exécution selon les éléments connus du PCC.	FA 5
Poste de Commandement Communal (PCC)	Responsable des Actions Communales (RAC)	Assurer le lien permanent avec le DOS. Assurer le lien permanent avec les autorités. Assurer la direction et la coordination des membres du PCC.	FA 6
	Secrétaire	Tenir la main courante. Centraliser les informations des cellules. Appui pour répondre aux besoins du PCC.	FA 7
	Autres acteurs du PCC <ul style="list-style-type: none"> • Correspondant cellule Communication • Correspondant cellule Logistique • Correspondant cellule Hébergement • Correspondant cellule Sécurité 	Réception, transmission et diffusion d'informations en interne et en externe. Gestion des moyens humains et matériels, publics ou privés. Mettre en œuvre des solutions d'hébergement des personnes sinistrées ou évacuées. Organiser la diffusion de l'alerte et l'évacuation. Mettre en place les périmètres de sécurité. Assurer la surveillance des zones évacuées.	FA 10 FA 8 FA 9 FA 11
	Responsables Cellules Terrain	Installer le poste de commandement communal. Diffuser l'alerte. Assurer relais d'informations au PCC. Assister les services de secours et les cellules du PCC en moyens logistiques. Participer à la remise en état. Assurer les missions urgentes.	FA 7 - FA 8 FA 8 - FA 10 - FA 11 FA 8 - FA 9 - FA 11 FA 11 - FA 8 FA 8 - FA 11 FA 8 - FA 11
Réserve communale de Sécurité Civile		Prévention et sensibilisation de la population face aux risques majeurs. Actions de soutien et d'assistance aux populations en cas de crise. Participer à la remise en état. Aide aux sinistrés.	FA 12

P.C.S. de CHINON	Organisation	FS 1
Main courante		

Rédacteur :

Feuillet n° :

Date : / /

Heure	Origine de l'information	Information	Suite donnée et observations

Organigramme communal de gestion de crise

À compléter avec les acteurs présents

Voir :

FC 3 - FC 4 - FC 5

Compléter les par [NOM Prénom] et [Fonction]

DIRECTEUR DES OPERATIONS DE SECOURS (DOS)		
DOS Titulaire		
DOS Suppléant		

POSTE DE COMMANDEMENT COMMUNAL (PCC)							
RESPONSABLE DE L'ACTION COMMUNALE (RAC)				SECRETAIRE			
RAC Titulaire	Nom	Fonction		Secrétaire Titulaire	Nom	Fonction	
RAC Suppléant				Secrétaire Suppléant			
CORRESPONDANTS DE CELLULE PCC							
LOGISTIQUE		HEBERGEMENT		COMMUNICATION		SECURITE	
Nom	Service	Nom	Service		Service		Service

EQUIPES DE TERRAIN							
RESPONSABLES DE CELLULE							
	Service		Service		Service		Service
CELLULE LOGISTIQUE		CELLULE HEBERGEMENT		CELLULE COMMUNICATION		CELLULE SECURITE	
	Service		Service		Service		Service

Identification et localisation

Nom du site : HÔTEL DE VILLE
Nom du responsable / propriétaire : MAIRE DE CHINON / VILLE DE CHINON
Adresse du site : Place du Général de Gaulle
Lieu situé en zone inondable : Oui (partiellement) Non
Surface : m²

Description

Situation : Salle de réunion Jacques Couly + Salle de réunion Olivier Debré
Capacité : 20 + 110
Présence de : Sanitaires
 Aménagements pour handicapés (WC, accès)
 Parking
Autres équipements disponibles :
- Malette PCS (PCS version papier, cartographie, matériel informatique portable, ...);
- Téléphones ;
- Fax / imprimante ;
- Internet ;
- Radio et TV (médias) ;
- Plan du PCC ;
- Fournitures de bureau ;
- Deux grilles d’affichage, paper board...
.....

Mise à disposition

La commune est propriétaire du lieu

Contacts

Coordonnées pour pouvoir être joint directement en cas d’évènement

Identité (nom, prénom, fonction)	Coordonnées téléphoniques		
	Domicile	Travail	Portable
DUPONT Jean- Luc – MAIRE			
Agent d’astreinte CTC			
DGS			
DPTSP			
DST			
Astreinte de décision			

Localisation du PCC secondaire

Identification et localisation

Nom du site : ESPACE MENDES FRANCE

Nom du responsable / propriétaire : MAIRE DE CHINON

Adresse du site : Rue du Château d'Eau

Lieu situé en zone inondable : Oui Non

Surface :m²

Description

Situation : Ensemble du bâtiment

Capacité :

Présence de : Sanitaires

Aménagements pour handicapés (WC, accès)

Parking

Autres équipements à mettre à disposition :

- Malette PCS (*Document papier PCS et cartographie, Matériel informatique portable, imprimante...*)

- Téléphones

- Fax

- Internet

- Radio et TV (médias)

- Plans de la commune

- Fournitures de bureau

- Grilles ou tableaux affichage...

Mise à disposition

La commune est propriétaire du lieu

Contacts

Identité (nom, prénom, fonction)	Coordonnées téléphoniques		
	Domicile	Travail	Portable
DUPONT Jean- Luc – MAIRE			
Agent d'astreinte CTC			
DGS			
DPTSP			
DST			
Astreinte de décision			
Responsable structure			

Localisation du PCC sur ordre du DOS

Identification et localisation

Nom du site :

Nom du responsable / propriétaire :

Adresse du site :

Lieu situé en zone inondable : Oui Non

Surface :m²

Description

Situation :

Capacité :

Présence de : Sanitaires
 Aménagements pour handicapés (WC, accès) :
 Parking

Autres équipements disponibles :

Mise à disposition

- La commune est propriétaire du lieu
- Convention (préciser) :
- Partenariat (préciser) :
- Réquisition

Contact

Coordonnées du responsable

Identité (nom, prénom, fonction)	Coordonnées téléphoniques		
	Domicile	Travail	Portable

Tableau synoptique du PCS – Risque inondation

Nouâtre
2,70 m

Chinon

2,70 m

3,00 m

5,20 m

Cotes à
l'échelle du
Pont de
Chinon

Phase du PCS	Enjeux impactés	Actions à réaliser	Moyens humains à mobiliser	Moyens matériels à mobiliser	Fiches(s) associée(s)
$\leq 2,70$ m = Surveillance / CHINON					
VIGILANCE		2,70 m = Mise en alerte de la cellule de veille	Maire et cellule de veille	Classeur PCS et paperboard	Fs13/Fiche spécifique crue et plan
	Elevages en zones inondables	2,70 m = Alerter les propriétaires	Cellule de veille / CTC	Téléphone	
	Surveillance des digues	2,85 m = surveillance de jour 1 fois / jours	1 à 2 agents	Cartes, gilet jaunes	
	Réseaux routiers (voir plan)	$\geq 2,70$ m = Mise en sécurité des voiries impactées par la crue	CTC / Astreinte	VL – Signalétique routière	
	Terrain gens du voyage La Croix	2,70 m = Evacuation des occupants	Astreinte décision/VAGO / CTC	VL	
	Hameau Sauvegrain Pontille	2,70 m = mise en alerte de la population	Astreinte décision / CTC	Téléphone et VL	
ALERTE	Vanne n° 2 (Promenades face au Boulevard P.L. Courier)	3,00 m = Fermeture de la vanne	CTC / Astreinte	VL	Fs13/Fiche spécifique crue et plan
	Faubourg saint Jacques	4,00 m = fermeture vanne 1 (faubourg St Jacques)	CTC / Astreinte	Téléphone VL	
	Surveillance des digues	4,15 m = surveillance de jour 1 fois / jours (7/7j)	1 équipe de 2 agents	Cartes, gilet jaunes, bombes de peinture	
	Ile de Tours	4,30 m = passerelle à l'entrée de l'île (selon nécessité)	CTC / Astreinte	Téléphone VL	
	Camping	4,50 m = Evacuation du camping	ComCom / CTC / Astreinte de décision	Téléphone VL	
	Réseaux d'eau (Bypasses place Mirabeau, rue du Commerce et place Victoire)	4,70 m = Mise en service des bypasses	CTC / Astreinte/ service des eaux	Téléphone VL	
	Vannes n° 5 - 6 - 7 - 8 - 9 - 10 - 11 - 12	4,70 m = Fermeture des vannes	CTC / Astreinte	VL	
	Centre Descartes	5,00 m = Mise en place des passerelles au Centre Descartes – FJT (selon nécessité)	CTC / Astreinte	VL – Passerelle	
	Quais rive droite (rues Beaurepaire et du Commerce)	5,00 m = préparation des pompes (selon nécessité)	CTC / Astreinte	VL – PL - Pompes	
CRISE		5,20 m = Armer le PCC (Déclenchement PCS)	DOS	Salle – Téléphone - VL	Fa 1
	Surveillance des digues, péril imminent	5,64 m = arrêt de la surveillance et mise en sécurité des agents			Fs 13
	Quartier faubourg Saint Jacques	5,64 m = évacuation de la population et fermeture des bâtiments publics (piscine)	Cellule logistique Cellule sécurité	VL – PL - Pompes	Fa 8
	Quais rive droite	5,90 m = Obturer les parapets (cales portillons)	Cellule logistique	VL	Fa 8
	Rues du Commerce et Rabelais	$> 5,90$ m = Mise en place des passerelles rues piétonnes (selon nécessité)	Cellule logistique	VL - PL	Fa 8
	Population rues basses rive droite	$> 5,90$ m = Communication aux habitants (Mise en sécurité ou évacuation)	Cellule COM Cellule Sécurité	VL	Fa 10 et Fa 11
Retour à la normale	Population - Services publics Commerces - autres établissements	Aide au nettoyage et à la remise en état	Cellule logistique	VL – PL – Moyens de déblaiement	Fa 8– Fa 11
		Dresser un bilan des dommages	Cellule logistique Secrétariat	Appareil photo et informatique	Fa 7 – Fa 8
		Etablir un dossier catastrophe naturelle	DOS / PCC		Fa 5 – Fs 3

Tableau synoptique du PCS – Autre Risques

Phases du PCS	Enjeux impactés	Actions à réaliser	Moyens humains à mobiliser	Moyens matériels à mobiliser	Fiches(s) associée(s)
VIGILANCE	Population	Information, PFMS	Administration générale	Informatique	DICRIM
	Services publics communaux	Information, formation des personnels		Informatique, réunions	
	Population à risque (GIC)	Information, exercices, PFMS		Informatique	
	ERP	Information, formation et plans de mise en sécurité		Informatique, réunions...	
	Commerces	Information, formation et plans de mise en sécurité		Informatique, réunions...	
Déclenchement du PCS et armement du PCC					
ALERTE	Population	Informer, aider, orienter.	Cellule communication PCC, Cellule sécurité	Tel, informatique, VL, sirènes Médias.	FA1 - FA2 - FA8 FA10 – FA11
	ERP	Informer, aider, orienter.	Cellule communication PCC, Cellule sécurité	Mégaphone, tel Véhicules, médias	
	Commerces	Informer, aider, orienter.	Cellule communication PCC, Cellule sécurité	Mégaphones, Tel, véhicules, médias	
	Services publics communaux	Mise en alerte, réquisition	Cellule communication PCC, Cellule sécurité	TEL, VL	
CRISE	Population	Aide au confinement, prise d'iode, évacuation, relogement temporaire ou de longue durée (nucléaire) ou Aide à l'évacuation (sismique, mouvement de terrain), relogement temporaire ou de longue durée et fermeture des bâtiments publics Mise en place d'une chapelle ardente le cas échéant	PCC Cellule hébergement, Cellule sécurité Cellule logistique	Gymnases, salles communales, hôtels ... VL, Bus, ambulances ... Tel	FA1 – FA8 FA9 - FA11
	ERP	Aide au confinement, prise d'iode, évacuation, relogement temporaire ou de longue durée (nucléaire) ou Aide à l'évacuation (sismique, mouvement de terrain) et relogement temporaire ou de longue durée	PCC Cellule hébergement, Cellule sécurité Cellule logistique	Gymnases, salles communales, hôtels ... VL, Bus, ambulances ... Tel	FA1 – FA8 FA9 - FA11
	Commerces	Aide au confinement, prise d'iode, évacuation, relogement temporaire ou de longue durée (nucléaire) ou Aide à l'évacuation (sismique, mouvement de terrain) et relogement temporaire ou de longue durée	PCC Cellule hébergement, Cellule sécurité Cellule logistique	Gymnases, salles communales, hôtels ... VL, Bus, ambulances ... Tel	FA1 – FA8 FA9 - FA11
Retour à La normale	Population, ERP, Commerces, services publics	Aider au nettoyage ou au déblaiement Dresser un bilan des dommages Etablir le dossier « catastrophe naturelle » Etc,...	PCC Cellule secrétariat Cellule logistique Cellule sécurité	Moyens de déblaiement Appareil photo	FA1 – FA7 FA 8 - FA11

Moyen d'alerte fixe sirène 1

Identification et localisation

Nom du matériel : SIRENE (SAIP)

Nom du responsable / propriétaire : Mairie de CHINON

Localisation du matériel : Toiture de l'Hôtel de Ville

Lieu de stockage situé en zone inondable : Oui Non

Quantité : Une

Description

Délai de mise à disposition : PERMANENT

Localisation du dispositif d'alerte

Local technique au fond de la salle Olivier Debré (Clé boîtier accès à gauche porte local technique)

Mise en action

Se référer aux fiches FAL1 et FAL2

Liste des personnes compétentes

Coordonnées pour pouvoir être joint directement en cas d'évènement

Identité (nom, prénom, fonction)	Coordonnées téléphoniques		
	Domicile	Travail	Portable
DUPONT Jean- Luc – MAIRE			
Agent d'astreinte CTC			
DGS			
DPTSP			
DST			
Astreinte de décision			

Moyen d'alerte fixe sirène 2

Identification et localisation

Nom du matériel : SIRENE (SAIP)

Nom du responsable / propriétaire : ETAT (demande de rétrocession effectuée)

Localisation du matériel : *lieudit des groussins (bâtiment des compagnons du devoir)*

Lieu de stockage situé en zone inondable : Oui Non

Quantité : Une

Description

Délai de mise à disposition : PERMANENT

Localisation du dispositif d'alerte

Bâtiment des compagnons du devoir

Mise en action

Se référer aux fiches FAL1 et FAL2

Liste des personnes compétentes

Coordonnées pour pouvoir être joint directement en cas d'évènement

Identité (nom, prénom, fonction)	Coordonnées téléphoniques		
	Domicile	Travail	Portable
DUPONT Jean- Luc – MAIRE			
Agent d'astreinte CTC			
DGS			
DPTSP			
DST			
Astreinte de décision			

P.C.S. de CHINON	SUPPORTS	FS 6.1
-------------------------	-----------------	---------------

Moyens d'alerte fixes - Cloches

Identification et localisation

Nom du matériel : CLOCHES

Nom du responsable / propriétaire : Ville de CHINON

Localisation du matériel : Églises Saint Etienne (*rue Philippe de Commines*), Saint Maurice (*place Saint Maurice*)

Lieu de stockage situé en zone inondable : Oui Non

Quantité : Une par édifice

Description

Délai de mise à disposition : SUR AUTORISATION DU RESPONSABLE DE LA PAROISSE

Qualifications requises pour son utilisation

Néant

Mode d'emploi

Se référer à la fiche support FAL1 et 2
Déclenchement accessible à partir de chacune des églises.

Liste des personnes compétentes

Coordonnées pour pouvoir être joint directement en cas d'évènement

Identité (nom, prénom, fonction)	Coordonnées téléphoniques		
	Domicile	Travail	Portable
DUPONT Jean- Luc – MAIRE			
Agent d'astreinte CTC			
DGS			
DPTSP			
DST			
Astreinte de décision			

Toutes les informations indiquées sur cette fiche sont confidentielles et ne pourront être diffusées ou utilisées dans un autre cadre que celui du Plan Communal de Sauvegarde de la Ville de CHINON. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent que vous pouvez exercer en vous adressant à la mairie de CHINON.

Moyens mobiles d'alerte

Identification et localisation

Nom du matériel : Public Adress véhicules ou mégaphone

Nom du responsable / propriétaire : Mairie de CHINON

Localisation du matériel : Véhicules sérigraphiés Police Municipale

Lieu de stockage situé en zone inondable : Oui Non

Quantité : Quatre

Description

Délai de mise à disposition : PERMANENT

Qualifications requises pour son utilisation

Policier Municipal et personnel cellule sécurité

Mode d'emploi

Se référer à la fiche support FAL1 et 2.

Déclenchement sur demande du DOS.

Liste des personnes compétentes

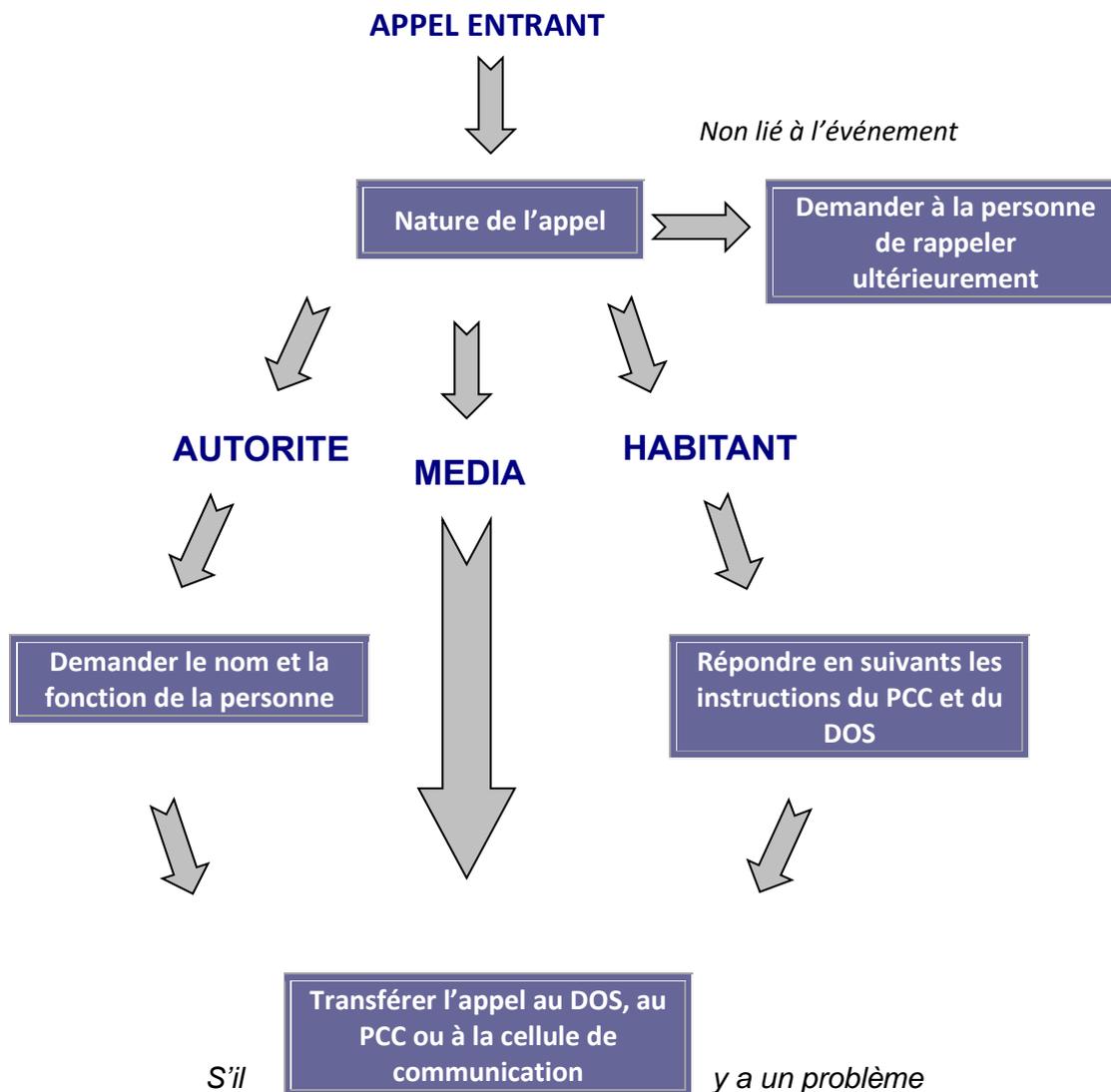
Coordonnées pour pouvoir être joint directement en cas d'évènement

Identité (nom, prénom, fonction)	Coordonnées téléphoniques		
	Domicile	Travail	Portable
DUPONT Jean- Luc – MAIRE			
Agent d'astreinte CTC			
DGS			
DPTSP			
DST			
Astreinte de décision			

Procédure standard téléphonique

LOCALISATION

-



CONSIGNES A SUIVRE

- Ne communiquer le numéro du PCC **qu'aux services d'urgence : pompiers, gendarmes, services de la Préfecture,**
- Diffuser **uniquement les informations communiquées** et validées par le DOS et/ou le RAC,
- Ne jamais proposer aux **administrés** de les rappeler.

DESCRIPTION DU PHENOMENE ET ELEMENTS A COMMUNIQUER A LA POPULATION

(Éléments fournis uniquement par le Dos)

-
-
-
-

P.C.S. de CHINON	SUPPORTS	FS 8
	Inondation	
Message-type d'alerte (Porte à porte)		

Consigne :

Message papier à laisser dans les boîtes-aux-lettres des habitants non présents à leur domicile.

Date et heure de passage :

Madame, Monsieur,

Nous vous informons du risque d'inondation de la commune de CHINON pour les jours suivants :

La pointe de crue (maximum de la crue) est prévue pour :

Votre habitation étant située dans la zone menacée d'inondation, nous vous demandons de prendre les dispositions suivantes :

- Surveillez régulièrement sous-sol et rez-de-chaussée pour détecter rapidement une éventuelle montée des eaux ;
- Mettez à l'étage si possible ou surélevez :
 - Vos documents administratifs,
 - Vos objets précieux (photos...),
 - Les appareils ou produits pouvant présenter un danger (produits toxiques, appareils électriques...),
 - Le mobilier ;
- Vérifiez que vos cuves sont bien fixées (fioul, gaz...), rentrez à l'intérieur de la maison tout ce qui pourrait être emporté par la crue (mobilier de jardin...) ;
- Rassemblez les éléments suivants en prévision d'une éventuelle évacuation :
 - Pièce d'identité et argent,
 - Médicaments indispensables,
 - Couvertures,
 - Vêtements de rechange (pour une durée de 1 à 5 jours),
 - Eau et denrées alimentaires,
 - Affaires de toilettes,
 - Lampe torche, radio et piles ;
- Informez la Mairie de tout départ du logement vers un autre site d'hébergement (privé ou prévu par la commune)
- Limitez au strict minimum les appels téléphoniques afin de libérer les lignes pour les services de secours et communaux, et attendez les autres instructions des autorités.

Numéro de téléphone de la Mairie : **02 47 93 53 00**

Pour se tenir informé de la montée des eaux : www.vigicrues.gouv.fr

Le Maire

P.C.S. de CHINON	SUPPORTS	FS 8.1
	Inondation	
Message-type d'alerte (Mégaphone)		

Consignes :

Message verbal à communiquer selon les secteurs.

- Un risque d'inondation menace votre quartier.
- Préparez-vous à évacuer sur ordre si cela devenait nécessaire.
- Restez attentifs aux instructions qui vous seront données pour votre sécurité.
- Pour votre habitation appliquez les consignes suivantes :
- Fermer les portes, les fenêtres et les événements, débranchez les appareils électriques, vérifiez que vos cuves sont bien fixées (fioul, gaz...), rentrez à l'intérieur de la maison tout ce qui pourrait être emporté par la crue (mobilier de jardin,...) ;
- Surveiller régulièrement le sous-sol et le rez-de-chaussée pour d'éventuelles infiltrations.
- N'allez pas chercher vos enfants à l'école, ils seront pris en charge par les enseignants.
- Ecoutez la radio France bleu Touraine 92.9, France Inter 92.6 ou 99.6 et regardez l'évolution de la situation sur www.vigicrues.gouv.fr
- Libérez les lignes téléphoniques pour les secours.
- Rassemblez les pièces d'identité, argent, médicaments, vêtements de rechange en prévision d'une éventuelle évacuation.

P.C.S. de CHINON	SUPPORTS	FS 8.2
	Autres risques	
Message-type d'évacuation (Porte à porte)		

Consignes :

Message à laisser dans les boîtes-aux-lettres des habitants non présents à leur domicile.

Date et heure de passage :

Madame, Monsieur,

Un événement majeur (*type de risque*) est annoncé.

Votre habitation est située en zone dangereuse. Vous devez donc évacuer immédiatement et calmement la zone dans laquelle vous vous trouvez.

La commune a mis à votre disposition des sites d'accueil et d'hébergement. Vous devez rejoindre le site suivant dans lesquels vous serez pris en charge :

-
-

Nous vous rappelons qu'avant de quitter votre domicile, il est impératif de respecter les consignes suivantes :

- Fermez vos réseaux de gaz, d'électricité, d'eau et de chauffage ;
- Munissez-vous de :
 - Vos pièces d'identité et d'argent ;
 - Médicaments indispensables ;
 - Si vous rejoignez un site d'hébergement de la commune :
 - ✓ Couvertures ;
 - ✓ Vêtements de rechange (*pour une durée de 1 à 5 jours*) ;
 - ✓ Affaires de toilettes ;

Si les voies de circulation sont impraticables :

- Ne tentez pas de les franchir ;
- Retournez chez vous dans le calme ;
- Si possible, informez les services de secours ou la Mairie de votre incapacité à évacuer ;
- Munissez-vous (*en plus des éléments déjà cités*) d'une lampe torche, d'une radio et de piles ;
- Manifestez votre présence pour les services de secours.

Il est important d'informer la Mairie (tel : 02 47 93 53 00) si vous ne rejoignez pas un lieu d'hébergement prévu par la commune. Ainsi, vous faciliterez considérablement la tâche des services de secours.

Le Maire

P.C.S. de CHINON	SUPPORTS	FS 9
	Inondation	
Message-type d'évacuation (Porte à porte)		

Consignes :

Message à laisser dans les boîtes-aux-lettres des habitants non présents à leur domicile.

Date et heure de passage :

Madame, Monsieur,

Une importante crue de la Vienne est annoncée.

Votre habitation est située en zone dangereuse. Vous devez donc évacuer immédiatement et calmement la zone dans laquelle vous vous trouvez.

La commune a mis à votre disposition des sites d'accueil et d'hébergement. Vous devez rejoindre le site suivant dans lesquels vous serez pris en charge :

-
-

Nous vous rappelons qu'avant de quitter votre domicile, il est impératif de respecter les consignes suivantes :

- Fermez vos réseaux de gaz, d'électricité, d'eau et de chauffage ;
- Munissez-vous de :
 - Vos pièces d'identité et d'argent ;
 - Médicaments indispensables ;
 - Si vous rejoignez le site d'hébergement de la commune :
 - Couvertures ;
 - Vêtements de rechange (pour une durée de 1 à 5 jours) ;
 - Affaires de toilettes ;

Si les voies de circulation sont inondées et impraticables :

- Ne tentez pas de les franchir ;
- Retournez chez vous dans le calme ;
- Si possible, informez les services de secours ou la Mairie de votre incapacité à évacuer ;
- Attendez les secours en vous réfugiant au niveau supérieur de votre habitation (si la maison est de plain-pied, essayez de trouver refuge dans le voisinage) ;
- Munissez-vous (en plus des éléments déjà cités) d'une lampe torche, d'une radio et de piles ;
- Manifestez votre présence pour les services de secours.

Il est important d'informer la Mairie (tel : 02 47 93 53 00) si vous ne rejoignez pas le lieu d'hébergement prévu par la commune. Ainsi, vous faciliterez considérablement la tâche des services de secours.

Le Maire

P.C.S. de CHINON	SUPPORTS	FS 9.1
	Inondation	
Message-type d'évacuation (Adress)		

Consignes :

Message verbal à diffuser selon les secteurs.

- Une inondation approche.
- Evacuez immédiatement la zone où vous vous trouvez, dans le calme.
- N'oubliez pas de couper l'eau, l'électricité et le gaz avant de quitter votre domicile.
- Munissez-vous de vêtements de rechange, nécessaire de toilette, médicaments indispensables, papiers personnels, un peu d'argent.
- N'oubliez pas de fermer à clé votre domicile.
- Rejoignez le lieu d'accueil correspondant à votre secteur et suivez toutes les instructions de la Mairie.

P.C.S. de CHINON	SUPPORTS	FS 10
	Risque nucléaire	
Message-type d'alerte (Mégaphone)		

Consigne :

Message verbal à communiquer à l'ensemble de la population.

Risque nucléaire :

- Mettez-vous à l'abri dans un bâtiment, mais évitez de vous enfermer dans votre véhicule.
- Préparez-vous à évacuer sur ordre si cela devenait nécessaire.
- Restez attentifs aux instructions qui vous seront données pour votre sécurité.
- Pour votre habitation appliquez les consignes suivantes :
 - ✓ Fermer les portes ;
 - ✓ Les fenêtres et les événements ;
 - ✓ Débranchez les appareils électriques ;
- N'allez pas chercher vos enfants à l'école, ils seront pris en charge par les enseignants.
- Ecoutez la radio France Inter 92.6 ou 99.6 FM et France bleu Touraine 92.9 FM
- Libérez les lignes téléphoniques pour les secours.
- Rassemblez les pièces d'identité, argent, médicaments, vêtements de rechange.

P.C.S. de CHINON	SUPPORTS	FS 10.1
	Risque incendie de forêt	
Message-type d'alerte (Mégaphone)		

Consigne :

Message à communiquer selon les secteurs.

Risque incendie de forêt :

- Un incendie de forêt menace votre quartier.
- Préparez-vous à évacuer sur ordre si cela devenait nécessaire.
- Restez attentifs aux instructions qui vous seront données pour votre sécurité.
- Pour votre habitation appliquez les consignes suivantes :
 - ✓ Fermez les portes ;
 - ✓ Les fenêtres et les événements ;
 - ✓ Débranchez les appareils électriques ;
 - ✓ Coupez l'arrivée de gaz ;
- N'allez pas chercher vos enfants à l'école, ils seront pris en charge par les enseignants.
- Libérez les lignes téléphoniques pour les secours.
- Rassemblez les pièces d'identité, argent, médicaments, vêtements de rechange en prévision d'une éventuelle évacuation.

P.C.S. de CHINON	SUPPORTS	FS 11
	Risque nucléaire	
Message-type d'évacuation (Mégaphone)		

Consigne :

Message à communiquer à toute la population selon les secteurs.

Risque nucléaire :

- « Votre habitation est située en zone dangereuse.
- Evacuez immédiatement la zone où vous vous trouvez, dans le calme.
- N'oubliez pas de couper l'eau, l'électricité et le gaz avant de quitter votre domicile.
- Rejoignez le lieu d'accueil et de décontamination suivant : VIVY, AZAY LE RIDEAU OU LOUDUN (selon consigne préfectorale et sens du vent).
- Munissez-vous de vêtements de rechange, nécessaire de toilette, médicaments indispensables, papiers personnels, un peu d'argent.
- N'allez pas chercher vos enfants à l'école, ils seront pris en charge par les enseignants.
- N'oubliez pas de fermer votre domicile à clé et suivez toutes les instructions de la Mairie.
- Libérez les lignes téléphoniques pour les secours.
- Il est important d'informer la Mairie (*tel : 02 47 93 53 00*) si vous ne rejoignez pas un lieu d'hébergement prévu par la commune. »

P.C.S. de CHINON	SUPPORTS	FS 11.1
	Risque séisme	
Message-type d'évacuation (Mégaphone)		

Consigne :

Message à communiquer selon les secteurs.

Risque séisme :

- « Votre habitation est située en zone dangereuse.
- Evacuez immédiatement la zone où vous vous trouvez, dans le calme.
- N'oubliez pas de couper l'eau, l'électricité et le gaz avant de quitter votre domicile.
- Munissez-vous de vêtements de rechange, nécessaire de toilette, médicaments indispensables, papiers personnels, un peu d'argent.
- Rejoignez le lieu d'accueil suivant :
- N'allez pas chercher vos enfants à l'école, ils seront pris en charge par les enseignants.
- N'oubliez pas de fermer votre domicile à clé et suivez toutes les instructions de la Mairie.
- Libérez les lignes téléphoniques pour les secours.
- Il est important d'informer la Mairie (*tel : 02 47 93 53 00*) si vous ne rejoignez pas un lieu d'hébergement prévu par la commune. »

P.C.S. de CHINON	SUPPORTS	FS 11.2
	Risque incendie de forêt	
Message-type d'évacuation (Mégaphone)		

Consigne :

Message à communiquer selon les secteurs.

Risque incendie de forêt :

- « Votre habitation est située en zone dangereuse.
- Evacuez immédiatement la zone où vous vous trouvez, dans le calme.
- N'oubliez pas de couper l'eau, l'électricité et le gaz avant de quitter votre domicile.
- Munissez-vous de vêtements de rechange, nécessaire de toilette, médicaments indispensables, papiers personnels, un peu d'argent.
- Rejoignez le lieu d'accueil suivant :
- N'oubliez pas de fermer votre domicile à clé et suivez toutes les instructions de la Mairie.
- Il est important d'informer la Mairie (*tel : 02 47 93 53 00*) si vous ne rejoignez pas un lieu d'hébergement prévu par la commune. »

Suivi des informations cellules

Rédacteur :

Date :

Type d'événement :

Heure	Information	Destinataire	Suite donnée

P.C.S. de CHINON	SUPPORTS	FS 13
	Inondation	
Procédure à suivre en cas de crue à Chinon		

Interventions à effectuer par les services techniques (02.47.58.43.38) ou par l'agent d'astreinte (07.88.44.39.35).

SURVEILLANCE	Cote	Personnes à prévenir	Date	Heure	Cote réelle
	2,70m	En journée, se mettre en relation avec la PMI : 02.47.93.53.50 En dehors des heures d'ouverture, les week-end et jours fériés, se mettre en relation avec l'astreinte de décision :06.07.08.73.77 La P.M.I ou l'astreinte de décision se charge de prévenir les personnes impactées par la crue (Fiche FA 2-1)			

SURVEILLANCE	Cote	Opération à anticiper	Date	Heure	Cote réelle
	2,70m	Pour info : évacuation de l'aire d'accueil de 'La Croix' vers le Parking à l'arrière de l'Espace Rabelais Les Services Techniques interviennent à l'Espace Rabelais pour en mettre en fonction le coffret électrique et le point d'eau (voir procédure annexe)			

VIGILANCE	Cote	Route à barrer	Panneaux à poser	Lieu	N° sur plan	Date	Heure	Cote réelle	Dépose panneau (date et heure + initiale agent)
	2,70m		Belle Laveuse	1 route inondée	Entrée du chemin (avant le portique) / RD 8	1			
Rue du Pressoir			3 route inondée	Rue du Pressoir / stade rugby (cuboverre)	2				
				Rue du pressoir/rue des vignes	3				
				Rue du pressoir/RD751 E (chicane)	4				
				1 'rue du Pressoir inondée'	5				
Voie verte Rue des vignes Chemin des prés			3 route inondée	Rue des vignes/ rue du Pressoir	6				
				Chemin des prés/avenue St Lazare	7				
				Entrée voie verte /RD751 (boulangerie)	8				
Rue de Sauvegrain			2 route inondée	Rond-point de La Roche Clermault	9				
				Rue de Sauvegrain/route de Pontille	10				
VC 366			1 route inondée	VC366/chemin du pont de la Nonnain	11				
Rue de la porte du Bourg			1 route inondée	Rue de la porte du Bourg (en bas bulle de tennis)	12				

P.C.S. de CHINON	SUPPORTS	FS 13
	Inondation	

Procédure à suivre en cas de crue à Chinon

ALERTE	Cote	Route à barrer	Panneaux à poser	Lieu	N° sur plan	Date	Heure	Cote réelle	Dépose panneau (date et heure)
	3,00m	Chemin de la croix de pierre	1 route inondée	Chemin de la croix de pierre/ route de l'olive	13				
		Rue des marais	2 route inondée	Rue des marais/RD21	14				
				Rue des marais/RD8	15				
		Chemin des rosiers	2 route inondée	Chemin des rosiers /rue des marais	16				
				Chemin des rosiers /RD21a	17				
		VC 323 et VC 411 (arrière station épuration)	2 route inondée	VC323/RD749	18				
				VC411/RD749	19				
		Route de Pontille	1 route inondée	Route de pontille (après l'entrée de l'aire de camping-car)	20				
		Route de Pontille	1 route inondée	Route de Pontille / Rue de la porte du Bourg	21				
Chemin du pont de la Nonnain	2 route inondée	Chemin du pont de la Nonnain / digue St Lazare	22						
		Chemin du pont de la Nonnain / rue de l'hippodrome	23						

ALERTE	Cote	Vannes à fermer	Lieu	N° sur plan	Date	Heure	Cote réelle	Ouverture vanne (date et heure)
	3,00m	Fermer vanne 2 (45 tours) avec la manivelle jaune (attention vanne 3 à proximité)	Promenades (en face Boulevard P.L. Courier)	Vanne 2				

ALERTE	Cote	Route à barrer	Panneaux à poser	Lieu	N° sur plan	Date	Heure	Cote réelle	Dépose panneau (date et heure)
	3,60m	Rue de Grigny (VC 375)	2 route inondée	Rue de Grigny/rue de l'hippodrome	24				
				Rue de Grigny / rue des Greseaux	25				
		Rue des écoins	1 route inondée	Rue des écoins / rue des Greseaux	26				
		Rue des prés de la planche	1 route inondée	Rue des prés de la planche / rue des Greseaux	27				
		Rue du pré aux moines	2 route inondée	Rue du pré aux moines / RD21a (déviation)	28				
Rue du pré aux moines / RD21 (rond-point des Loges)	29								

Procédure à suivre en cas de crue à Chinon

ALERTE	Cote	Vanne à fermer	Lieu	N° sur plan	Date	Heure	Cote réel	Ouverture vanne (date et heure)
	4,00m	Fermer vanne 1 (85 tours) avec la clef de fontainier bleu, appeler le service des eaux par anticipation, prendre rdv pour synchroniser la fermeture de la vanne et la mise en route du bi-pass (refoulement du poste E.U. Moreno)	Quai de l'île sonnante (en face rue du raineau)	Vanne 1				
Fermer vanne 3 (190 tours) avec la manivelle jaune (attention vanne 2 à proximité)		Promenades (en face Boulevard P.L. Courier)	Vanne 3					

ALERTE	Cote	Route à barrer	Panneaux à poser	Lieu	N° sur plan	Date	Heure	Cote réel	Dépose panneau (date et heure)
	4,00m	Quai de l'île sonnante	1 route inondée	Quai île sonnante / digue du raineau	30				
VC 360 (arrière stade rugby)		1 route inondée	VC360 / digue du Raineau	31					
Rue de l'hippodrome		1 route inondée	Rue d l'hippodrome/rue des grandes vignes	32					
Rue de Grigny (VC 375)		1 route inondée	Rue de Grigny/VC374 (proximité abribus)	33					

ALERTE	Cote	Opérations à anticiper			Date	Heure	Cote réelle
	4,00m	Penser à l'évacuation de la tondeuse du stade rugby	Cadenas ville de chinon 25099				
Évacuation du camping, de l'aire de camping-car et du stade de rugby							
Les Services Techniques interviennent sur des pompes de relevage et des vannes sur les sites suivants (voir procédure annexe): stade de rugby, camping et lycée Rabelais							
Surveillance des digues renforcée 1 fois / jours (7/7)							
Voir si besoin d'installer une passerelle dans l'île de Tours							

Pour info : l'eau rentre sur le camping à la cote 4,20m et sur le stade à 4,40m.

P.C.S. de CHINON	SUPPORTS	FS 13
	Inondation	
Procédure à suivre en cas de crue à Chinon		

ALERTE	Cote	Route à barrer	Panneaux à poser	Lieu	N° sur plan	Date	Heure	Cote réelle	Dépose panneau (date et heure)	
	4,50m	Rue de l'hippodrome	1 route inondée	Rue de l'hippodrome/chemin des prés de la Nonain	34					
		Rue des grandes vignes	1 route inondée	Rue des grandes vignes / RD751	35					
		Rue de Grigny	1 route inondée	Rue de Grigny/RD751	36					
		Rue des écoins	1 route inondée	Rue des écoins/RD751	37					
		Route de Grigny	1 route inondée	Route de Grigny/RD751 (en limite roche Clermault)	38					
		Rue de la porte du Bourg	2 route inondée	Après le parking de la résidence Avant le portique sortie tennis	39 40					
	4,62m	Opérations à anticiper								
		Surveillance des digues renforcée 2 fois / jour (7/7j)								

ALERTE	Cote	Vanne à fermer	Lieu	N° sur plan	Date	Heure	Cote réelle	Ouverture vanne (date et heure)	
	4,70m	Fermer les vannes 5/6/7/8/9/10/11/12, appeler le service des eaux, prendre rdv pour synchroniser la fermeture des vannes et la mise en route des bi-pass		Sur les quais Jeanne d'arc et Charles VII (voir ci-dessous)					
		Vérifier la fermeture des 2 clapets (ex vanne 5) Bi-pass par service des eaux/ refoulement du poste EU Mirabeau		En face de la rue Denfert Rochereau	Vanne 5				
		Fermer vanne 6 avec le volant blanc (40 tours) (bi-pass service des eaux)		En face de la rue du jeu de paume	Vanne 6				
		Fermer vanne 7 avec la manivelle orange (55 tours) (bi-pass service des eaux)		Quai j. D'arc/ rue de l'alose	Vanne 7				
		Fermer vanne 8 avec le volant blanc (40 tours) (bi-pass service des eaux)		En face du n°28 quai j. d'arc (librairie)	Vanne 8				
		Fermer vanne 9 avec la manivelle orange (36 tours) (bi-pass service des eaux) /refoulement du poste E.U. quai Pasteur		En face du n°4 quai J. d'Arc (MAAF) au coin du pont	Vanne 9				
		Fermer vanne 10 avec la manivelle orange (38 tours)		En face du n°24 quai Charles VII (rue du palais)	Vanne 10				
		Fermer vanne 11 avec la manivelle orange (40 tours)		En face du n°14 quai Charles VII	Vanne 11				
		Fermer vanne 12 avec la manivelle orange (45 tours)		En face de la rue de la poterne	Vanne 12				

Pour info : le stade est le camping sont recouvert à la cote: 4,70m

P.C.S. de CHINON	SUPPORTS	FS 13
	Inondation	
Procédure à suivre en cas de crue à Chinon		

RISE	Cote	Opérations à anticiper	Date	Heure	Cote réelle	Dépose (date et heure)
		5,20m	Déclenchement PCS / mise en place PCC / info préfecture Prévoir location des pompes : 4 pompes 100m ³			

CRISE	Cote	Opérations à anticiper	Date	Heure	Cote réelle	Dépose (date et heure)
		5,64m	Évacuation du quartier du Faubourg Saint Jacques / Mise en place surveillance particulière GIE/PM			

CRISE	Cote	Opérations à anticiper	Date	Heure	Cote réelle	Dépose (date et heure)
		5,90m	Quai rive droite obstruer les parapets (caler portillons) Rue du commerce et Rabelais mise en place des passerelles rues piétonnes			

Procédure de déclaration de catastrophe naturelle

 Après la crise, la mairie doit proposer une assistance auprès des sinistrés, d'une part en proposant des conseils pratiques pour aider à la réhabilitation des logements, d'autre part en donnant une aide pour les démarches d'indemnisation (constitution de dossiers pour les assurances).

Action à réaliser	Moyens	Date
Choisir un lieu d'accueil et préparer la salle (mobilier)		
Désigner les moyens humains		
Rassembler les documents nécessaires		
Prévenir les sinistrés des heures et lieu de permanence pour la déclaration de sinistre		
Comptabiliser les déclarations		
Saisir la brigade de Gendarmerie afin d'établir par un procès-verbal l'importance des dommages		
Transmettre DANS LES 8 JOURS ce recensement au Préfet pour permettre la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle		

Procédure de déclaration de catastrophe naturelle

Loi n° 82-600 du 13 juillet 1982
Modifiée



MINISTÈRE DE L'INTERIEUR,
DE L'OUTRE-MER ET DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

DEMANDE COMMUNALE DE RECONNAISSANCE DE L'ÉTAT DE CATASTROPHE NATURELLE

Localisation du phénomène

Commune :

Département :

Arrondissement :

Date et heure du phénomène

Du : au

Identification du phénomène

A. Inondations

A1 - inondation par débordement d'un cours d'eau

préciser le ou les cours d'eau concernés:

(ex : rivière de Charente, Ruisseau du moulin, ru des graves...):

A2 - inondation par ruissellement et coulée de boue associée

A3 - inondation par remontée de nappe phréatique

B. Crue torrentielle

C. Phénomènes liés à l'action de la mer (submersion marine et érosion marine)

D. Mouvement de terrain

E. Sécheresse/Réhydratation des sols

F. Séisme

G. Vent cyclonique

H. Avalanche

Mesures de prévention existantes et envisagées

(études ou travaux, prise en compte dans le POS, PPR, arrêté de mise en péril...)

Nombre de bâtiments endommagés

Fait à,

le :

LE MAIRE

(cachet de la mairie)

Communication à la presse

Tous les messages transmis aux médias et à la population doivent être validés par le DOS.

Message

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

MEDIAS

Nom du média	Référent	Téléphone	Observations

Recensement des établissements sensibles

E.R.P. (ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC)

Nom de l'établissement	Adresse	Téléphone	Nombre Elèves / Résidents / Visiteurs	Nombre Employés	Produits nuisibles	PPMS ou PPS
Lycée Rabelais			1300	167	Oui	PPMS
Lycée professionnel Joseph Cugnot			340	70	Oui	PPMS
Collège Jean Zay			612	75	Oui	PPMS
Collège Saint Joseph			73	21	Oui	PPMS
École Saint Joseph			120	9	Oui	PPMS

Toutes les informations indiquées sur cette fiche sont confidentielles et ne pourront être diffusées ou utilisées dans un autre cadre que celui du Plan Communal de Sauvegarde de la Ville de CHINON. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent que vous pouvez exercer en vous adressant à la mairie de CHINON.

Recensement des établissements sensibles

Nom de l'établissement	Adresse	Téléphone	Nombre Elèves / Résidents / Visiteurs	Nombre Employés	Produits nuisibles	PPMS ou PPS
École Maternelle Claude Monet			75	10	Oui	PPMS
École Maternelle Jacques Prévert			77	8	Oui	PPMS
École Primaire Jacques Prévert			126	14	Oui	PPMS
École Primaire Mirabeau			165	19	Oui	PPMS
Groupe Scolaire Jean Jaurès			175	17	Oui	PPMS

Toutes les informations indiquées sur cette fiche sont confidentielles et ne pourront être diffusées ou utilisées dans un autre cadre que celui du Plan Communal de Sauvegarde de la Ville de CHINON. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent que vous pouvez exercer en vous adressant à la mairie de CHINON.

Recensement des établissements sensibles

Nom de l'établissement	Adresse	Téléphone	Nombre Elèves / Résidents / Visiteurs	Nombre Employés	Produits nuisibles	PPMS ou PPS
C.R.F.A.A. de l'agriculture			71	10		
Itep (Institut Thérapeutique Educatif Et Pédagogique)			29	35	Oui	STRUCTURE ALARME INCENDIE
Site de Seuilly (I.M.E, U.E.S, S.A.T)			70	93	Oui	
I.M.E. de Seuilly			4 lits		Non	
Périscolaire Jean Jaurès			50	3		PPMS

Recensement des établissements sensibles

Nom de l'établissement	Adresse	Téléphone	Nombre Elèves / Résidents / Visiteurs	Nombre Employés	Produits nuisibles	PPMS ou PPS
Périscolaire Prévert			85	5		PPMS
Périscolaire Monet / MIRABEAU			80	5		PPMS
Multi-Accueil Jacques Prévert			20	7		PPMS
Multi-Accueil Les Templiers			20	8		PPMS
EHPAD + Résidence R. Ivars			119	100	Oui	Plan Blanc et Plan Bleu

Toutes les informations indiquées sur cette fiche sont confidentielles et ne pourront être diffusées ou utilisées dans un autre cadre que celui du Plan Communal de Sauvegarde de la Ville de CHINON. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent que vous pouvez exercer en vous adressant à la mairie de CHINON.

Recensement des établissements sensibles

Nom de l'établissement	Adresse	Téléphone	Nombre Elèves / Résidents / Visiteurs	Nombre Employés	Produits nuisibles	PPMS ou PPS
Prieuré Saint Louans			98	97 employés et 7 sœurs		PPMS
Résidence Les Charmes			17	11	Oui	PPMS
ESAT Léopold Bellan			105	31	Oui	Exercices Evacuation
Institut du MAI			40	80	Oui	PPMS
Centre Vacances CCAS Fontenils			200 (Capacité totale)	8	Oui	PPMS

Recensement des établissements sensibles

Nom de l'établissement	Adresse	Téléphone	Nombre Elèves / Résidents / Visiteurs	Nombre Employés	Produits nuisibles	PPMS ou PPS
Forteresse Royale de Chinon			Environ 130 000 / an 300 à 500 / jour	14 20 max en saison		Document d'évolution des risques
Camping Intercommunal De L'île Auger			237 en moyenne journalière 197 emplacements au total	4 6 max en saison		
Aire de camping-car						
Résidence Odalys			426	10	Oui	Plan Évacuation

Toutes les informations indiquées sur cette fiche sont confidentielles et ne pourront être diffusées ou utilisées dans un autre cadre que celui du Plan Communal de Sauvegarde de la Ville de CHINON. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent que vous pouvez exercer en vous adressant à la mairie de CHINON.

Recensement des entreprises sur le territoire de Chinon

Etablissement	Adresse	Code postal	Ville	Téléphone	Mobile	Mail
A La Pause Rabelaisienne						
ABCIS Touraine By Autosphere						
ABIE Agence.Bois Intérieurs Extérieurs						
Action						
Ad Garage Expert Foussier						
Ad Grand Ouest (Ad Touraine)						
Adage Concept						
Adoma						
Air						
Aldi						
Alain Affielou Opticien						
Ansamble						
Asana						
Aslan Rôtisserie						
Au Café Chaud						
Au Chapeau Rouge						
AU JARDIN D'epicure						
Au Lion Noir						
Au Local						
Au Relais Saint Maurice						
Au Vieux Marche						
Aubergeon Marianne						
Auction Racing Team						
Audilab Pays De La Loire						
Autentik'auto						
Auto Clem Chinon						
Aux Delices Berberes						
Barbieux Lucien						
Benini Sylvie						
Bijouterie Sterckeman						
Bio Coop L'an Vert Du Pannier						
Bistrot De La Place						
Bleu Blanc						
Bois Et Materiaux						
Bonnard Thomas						
Boqui Queni Marie-Ludivine						
Boucherie Ondet						
Bouin Annick						
Boulangerie Marie Blachère						
Bournel						
Banque Populaire Val De France						
Bricomarché						
Brothers Custom						
BTP Outillage						
BUT						
Cache C Cache						
Café de L'hôtel De Ville						
Café des Arts						
Café Gar'hotel						
Casi d'épargne						
Caisse Reg Cred Agric Mut Touraine Poitou						
Crédit Mutuel						
Capl						
Carglass S.A.S.						
Carnaby - Efisio						

Recensement des entreprises sur le territoire de Chinon

Carrefour-City Chinon						
Carrosserie Maupoint						
Carrosserie Maillasson Martineau						
Cash Chinon						
Cassegrain						
Cave De Monplaisir						
Caves Des Silenes						
Celio - RSC Rabelaisienne						
Centre Auto Sécurité						
Cerfrance						
Chauss Expo						
Chevalier Thierry						
Chez Jules						
Chinon Automobiles						
Chinon Diesel						
Chinon Motoculture						
Chinon Motos						
Chlorophylle Champion De France						
Chollet Véronique						
Citroen						
Citya Immobilier Planchon						
Clean Washing						
Clos Des Capucins						
Coco Mandarine						
Coiff & Co - Chinon Plus						
Collège Privé Saint Joseph						
Coop Agricole Du Pays De Loire						
COPAC						
Cote Jardin						
Couly-Dutheil						
Couly - Dutheil						
Courjaud Automobiles						
Crêperie Du Grand Carroi						
Decoux Ludovic						
Delaunay Bernard						
Desbourdes						
Dfsante						
Dimo Loches						
Direct Home						
Discoveri International						
Districhinon - V And B						
Ducheron Carine						
Dufour Damien						
Duthu Célian						
E. Leclerc						
E.P.M						
Earl Manzagol Billard						
Electricité Automobiles Salmon						
Eglantine						
Eles						
Espace Cayenne						
Espace Conduite 37 (Cityzen Chinon)						
ETS Leylavergne						
EURL Helene Bellut						
Eurovia						

Recensement des entreprises sur le territoire de Chinon

Fama - Café De La Paix						
Fradin Guy						
Frans Bonhomme						
Futuroptic						
Gamm Vert						
Garage FLAMENT						
Générale D'optique - Optique Portrait						
Giff						
Girard Denis						
Grain De Papier						
Grassin Decors						
Hillaire Georges						
Hôtel Agnès Sorel						
Hôtel Au Sans Souci						
Hôtel Boule D'or						
Restaurant At'able						
Hôtel De La Treille						
Hôtel Diderot Chinon						
Hôtel Plantagenet Chinon						
Hôtel Saint Jacques						
Ibis Style Hôtel						
Informa'tech & Cie						
Isiris La Pause Gourmande						
Jacob Alexandra						
Domaine De La Haute Olive						
Jaillais Et Fils Sas						
Jaulin-Plaisantin						
JB Auto Negoce						
J-C Edouard Pelletier Sarl						
Julia Boutique						
Julien Dominique						
Jusi Sarl - Intersport						
King Jouets						
Krisalyde						
La Bekaa						
La Bonne Note						
La Cabane A Vin						
La Cave Voltaire						
La Grange Antiquité						
La Grappa Chinonaise						
La Halle						
La Main Verte						
La Maison Rouge						
La Marée						
La Part Des Anges						
La Petite Escale						
La Place						
La Rabelaisienne						
La Reunionnaise						
La Royale						
La Seigneurie Du Neman						
La Tour Des Pains						
La Villa De Chinon						
Labaye Christine						
Laboratoire D'œnologie Litov						

Recensement des entreprises sur le territoire de Chinon

L'air Du Temps						
L'Annonin						
L'Ardoise						
L'atelier De Restauration						
Le Carassin Dore						
Le CBR						
Le Clos Saint Michel						
Le Comptoir Jules Verne						
Le Disque Bleu						
Le Lion D'or						
Le Lysandre						
Le Mirabeau						
Le Palace						
Le Palais De Rabelais						
Le Relais De La Foret						
Le Roux Éric						
Le Saint Lazare						
L'Entrepotes						
Les Années 30						
Les Gourmandises Du Val De Vienne						
Les Mains Rouges						
Les Opticiens Mutualistes						
Les Saveurs d'Italie						
Librairie Ancienne Lacoste						
Lingerie Lucile						
L'Océanic						
Logis en Rabelaisie						
LVVD						
Maison Couly Dutheil						
Maison Ericlor						
Marceul						
Marthon Maryvonne Chantal						
Masson Fabrice Antiquités Brocante						
Masterforest Idprod						
Mc Donald's						
Meca Services 37						
Menuiserie Alzon						
MH Truffe						
Mornave Elisa						
Mr Bromos						
Music Life						
Musicaluce						
Norauto						
Optic 2000						
Ola Pizza						
Optic'auto						
Pas A Pas						

Recensement des entreprises sur le territoire de Chinon

Peris Andreu France						
Peugeot						
Pharmacie des Groussins						
Pharmacie du Centre						
Pharmacie Pion						
Pharmacie Rive Gauche						
Pichonniere Jean-Charles						
Pierre et Bertrand Couly						
Pinon						
Point P						
Prestige – Territoire d'Hommes						
Quinquenais						
Rabelais Optique						
Rasquain Corinne						
Renault Retail Group						
Réseau Pro						
Rêves d'enfants - DPAM						
Royal Chinon						
Point Vert Agriloire						
Sarl Loiseau-Jouvault						
Sécuritest						
Sellerie Autos Motos						
Services Vélos						
SMICTOM						
Société Générale						
Société Viticole Du Val De Loire - Les Caves Saint Mexme						
Sonova Audiological Care France Sas						
Soregor						
Stand'wich						
Station de Lavage						
Sucré Salé						
Super U						
Terre Y Fruit						
Terres et Passions						
Transport Moreau						
Un Air d'Antan						
Veneta Cucine						
Vidya Agro - Domaine de L'abbaye						
Vontage Store - Autour de la Déco						
Wasermann Auto Chinon						
WKF 37						

P.C.S. de CHINON	SUPPORT	FS 19
Points de rassemblement avant évacuation		

N°	Lieu	Adresse	Quartiers concernés	Population
1	Ancienne École du Grand Ballet	Rue du Grand Ballet, 37500 CHINON	<ul style="list-style-type: none"> • Le Grand Ballet 	169 hab.
2	Cour du Prieuré De Saint Louans	Rue de Saint Louans, 37500 CHINON	<ul style="list-style-type: none"> • Repos Saint Martin • Saint Louans • Les Lisardières • Le Pavé Neuf • Le Quai Pasteur 	514 hab.
3	École Rochelude	Rue des Fontenils, 37500 CHINON	<ul style="list-style-type: none"> • La Rochelle 	549 hab.
4	Cour de la Résidence Saint Michel	Avenue François Mitterrand, 37500 CHINON	<ul style="list-style-type: none"> • Rue Haute Saint Maurice • Rue Jeanne d'Arc • Rue Beaurepaire • Rue de la Poterne • Rue Voltaire • Rue du Commerce • Rue du Grenier à Sel 	367 hab.
5	Parking de la Forteresse (<i>Cimetière</i>)	Avenue François Mitterrand, 37500 CHINON	<ul style="list-style-type: none"> • Les Ganaudières • Rochette • La Croix Marion • Les Quinquenays • Porte de la Barre • Coteau Saint Martin 	860 hab.
6	Place Jeanne d'Arc	Place Jeanne d'Arc, 37500 CHINON	<ul style="list-style-type: none"> • La Brèche • Place du Gl de Gaulle • Rue J.J. Rousseau • Rue du Jeu de Paume • Rue Rabelais • Place Mirabeau • Rue Descartes • Rue du 11 Novembre • Centre Descartes 	799 hab.
7	Collège Jean Zay (<i>Parvis Et Cour</i>)	Rue Correch, 37500 CHINON	<ul style="list-style-type: none"> • Rue Hoche • Rue des Courances • Rue Diderot • Place St Mexme • Les Bas de Ste Radegonde • Rue Paul Huet • Rue Correch • Rue des Déportés 	1145 hab.

P.C.S. de CHINON	SUPPORT	FS 19
Points de rassemblement avant évacuation		

N°	Lieu	Adresse	Quartiers concernés	Population
8	Château d'eau / Place Pierre Robbe	Rue du Château d'Eau, 37500 CHINON	<ul style="list-style-type: none"> • Les Hucherolles • Les Baux de Longs • Impasse du Château d'Eau • Rue Gabriel Richaud • Place J.J. Suzanne • Rue du Château d'Eau • Rue du Moulin à vent • Coteau Ste Radegonde • Rue Alfred de Vigny • Rue du Pélican 	1070 hab.
9	École Jacques Prévert	Rue du Petit Bouqueteau, 37500 CHINON	<ul style="list-style-type: none"> • Le Petit Bouqueteau • Le Grand Bouqueteau • La Tuilerie 	494 hab.
10	Parking du Relais de la Forêt	Rue du Blanc Carroi, 37500 CHINON	<ul style="list-style-type: none"> • Les Loges • Les Vallées de Basse • L'Olive 	582 hab.
11	Parking du Leclerc	Z.C. du Blanc Carroi, 37500 CHINON	<ul style="list-style-type: none"> • Rochambeau Village • Le Petit Rochette • Le Moulin de Rochette • La Grille • La Croix Saint Jean • Les Closeaux 	824 hab.
12	Parking Du Super U	Avenue Saint Lazare, 37500 CHINON	<ul style="list-style-type: none"> • La Croix • L'Île de Tours • Faubourg Saint Jacques 	354 hab.
13	Parking du Big Mag Bazar / Maillasson	Route de Saumur, 37500 CHINON	<ul style="list-style-type: none"> • La Ville en Bois • Saint Lazare • Grigny • Sauvegrain • Pontille • La Vauchèvre • Parilly • Vaugaudry • Le Plessis Gerbaut 	590 hab.

Arrêté de restriction de l'usage de l'eau**PLAN COMMUNAL DE
SAUVEGARDE
DE CHINON**

**Restriction de l'usage
de l'eau distribuée****N°****ARRÊTÉ TEMPORAIRE****Le Maire de la Ville de CHINON,**

Vu, le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2212-2 et suivants,

Vu, le Code de la Santé Publique, notamment le titre II, sécurité sanitaire des eaux et des aliments, chapitre 1^{er}, art L 1321-1 à L 1321-10 et les art. R 1321-1 à R 1321-68 relatifs aux eaux destinées à la consommation humaine, à l'exclusion des eaux minérales naturelles,

Vu, le Code de la Sécurité intérieure, notamment l'article L 731-3 relatif au Plan Communal de Sauvegarde,

Vu, la Loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,

Vu, l'arrêté municipal n° 2013-104 en date du 28 mars 2013, instituant la réalisation d'un Plan Communal de Sauvegarde de la Ville de CHINON à compter du 02 avril 2013.

Considérant, que suite à la qualité de l'eau peut être dégradée,

Considérant, que cette situation constitue un risque pour la santé des populations et qu'en conséquence, par précaution, il est nécessaire de prendre des mesures d'urgence,

ARRÊTÉ**ARTICLE 1 :**

A compter du les habitants de
ne devront pas utiliser l'eau du réseau domestique pour :

- la boisson,
- la préparation des aliments dans lesquels l'eau rentre en grande quantité (biberons, sirops, potages, thés, cafés...),
- la cuisson de tous les aliments,
- le lavage des aliments et de la vaisselle,
- le lavage des dents,
- l'alimentation en eau des animaux domestiques.

Arrêté de restriction de l'usage de l'eau

ARTICLE 2 :

La levée de cette interdiction n'aura lieu qu'après autorisation de la Direction Départementale de la Protection des Populations et selon les modalités qu'elle communiquera.

ARTICLE 3 :

Une information appropriée de la situation est réalisée auprès de la population par les services municipaux.

ARTICLE 4 :

L'alimentation en eau des habitants concernés par la restriction de l'usage de l'eau est assurée par le Centre Technique Communautaire, en eau embouteillée pour l'eau de boisson et en citerne pour les autres usages.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Maire de CHINON est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire, Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de CHINON, Monsieur le Directeur Départemental de la Protection des Populations, Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de CHINON, Monsieur le Capitaine du Centre de Secours Principal de CHINON, Monsieur le Responsable du Service Eau et Assainissement de la CC-CVL.

Certifié exécutoire par :

Affichage fait le,

Fait à Chinon, le

Le Maire,

Fait à Chinon, le

Le Maire,

Refus d'évacuation / décharge de responsabilité

DECHARGE DE RESPONSABILITE EN CAS DE REFUS D'EVACUATION

Je soussigné(e)¹

· Reconnais avoir été informé(e) par le Maire de CHINON du danger que j'encoure en raison de²

- Accepte ce risque en toute connaissance de cause ;
- Déclare refuser d'évacuer de³
- Dégage les services de secours et les autorités administratives de toute responsabilité en cas d'accident consécutif à ce refus.
- Ce refus et cette exonération de responsabilité concernent également les personnes ci-après désignées, dont j'assume la responsabilité légale⁴ :

- Nom : Prénom : Date de naissance :

- Nom : Prénom : Date de naissance :

- Nom : Prénom : Date de naissance :

- Nom : Prénom : Date de naissance :

- Nom : Prénom : Date de naissance :

Mention manuscrite "lu et approuvé",

Signature :

Décharge recueillie par ⁵ : le

Signature :

1. Nom, prénom.
2. Préciser la nature et la gravité du phénomène qui justifie l'évacuation.
3. Préciser le lieu et sa nature (domicile, local professionnel ...).
4. Enfants mineurs ...
5. Préciser nom, prénom et qualité.

Mise en place de la chapelle ardente

LOCALISATION

- Identifier le site (lieu sec, propre, non chauffé)

Lieu retenu : _____

Adresse : _____

CONTACTS A PRENDRE (FC2)

- Tenir informés le Préfet et les services de secours de l'ouverture de la chapelle ardente
- Contacter les représentants de culte et les associations caritatives
- Contacter les professionnels du funéraire

AMENAGER LE SITE

- Prévoir une salle pour les corps des victimes
- Prévoir un espace d'accueil des familles de victimes
- Prévoir un lieu de recueillement pour les familles de victimes
- Respecter les consignes suivantes :
 - ✓ Renseigner le public avec dignité et respect
 - ✓ Ne faire entrer que les personnes ayant un lien direct avec l'évènement (famille ou autorités)
 - ✓ Ne pas renseigner les médias sans l'accord du DOS

IDENTIFIER LES VICTIMES

- Prendre contact avec le Procureur ou les forces de l'ordre
- Noter l'identité de chaque victime si connue (**données confidentielles**)

Nom, Prénom	Date et lieu d'arrivée	Lieu de « dépôt »

- Assurer le soutien psychologique des familles de victimes
- Rendre compte de la situation au PCC

Arrêté de réquisition

**PLAN COMMUNAL DE
SAUVEGARDE
DE CHINON**

Arrêté de réquisition

N°

ARRÊTE TEMPORAIRE

Le Maire de la Ville de CHINON,

Vu, le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2211-1 et suivants,

Vu, le Code Pénal et notamment son article R 642-1,

Vu, le Code de la Sécurité Intérieure notamment ses articles L 112-1, L 112-2 et L 731-3,

Considérant, l'accident, l'évènement.....survenu le .././.... à ... heures ..,

Considérant, qu'il est nécessaire de doter la commune des moyens nécessaires pour répondre à ses obligations,

Vu, l'urgence

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Il est prescrit à Monsieur..... demeurant.....

.....

- de se présenter sans délai à la Mairie de CHINON pour effectuer la mission dequi lui sera confiée.

ou

- de mettre à la disposition du Maire de la commune de CHINON le matériel suivant : et de le faire mettre en place à.....

ARTICLE 2 :

La fin du service sera décidée par le Maire de CHINON.

ARTICLE 3 :

Les frais matériels directs et certains engagés lors de la réquisition donneront lieu à indemnisation sauf convention contraire avec le responsable de l'accident.

Arrêté de réquisition

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la ville de Chinon ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif d'Orléans.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire par :

Affichage fait le,

Fait à Chinon, le

Le Maire,

Fait à Chinon, le

Le Maire

Recensement des personnes évacuées

Point de rassemblement n° _____

Feuillelet n° :

Date :

Acteur(s) :

Nom et Prénom	Adresse	Date de naissance	Suite donnée

P.C.S. de CHINON	SUPPORTS	FS 25
Recensement des personnes sur lieu d'accueil		

Date :

Lieu d'accueil temporaire :

Feuillet n° :

Acteur(s) :

N° d' ordre	Heure d' entrée	Nom, prénom Date de naissance	Adresse	Soins particuliers	Personne à prévenir	Heure de sortie	Suite donnée

P.C.S. de CHINON	SUPPORTS	FS 26
	Inondation	
Lieux de relogement privés		

E.R.P. (ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC)

Nom de l'établissement	Adresse postale	Personnes à prévenir	Téléphone	Zone inondable	Nombres de chambres	Restauration
Hôtel Agnès Sorel				Non	10	
Hôtel Le Plantagenet				Oui	32	
Hôtel Diderot				Non	27	
Hôtel Le Lion d'Or				Oui	42	Oui
Hôtel de La Treille				Oui	5	Oui
Hôtel Belle Epoque				Oui	10	
Hôtel Au Sans Souci				Non	33	
Hôtel Rive Sud				Oui	17	

P.C.S. de CHINON	SUPPORTS	FS 26
	Inondation	

Lieux de relogement privés

Nom de l'établissement	Adresse postale	Personnes à prévenir	Téléphone	Zone inondable	Nombres de chambres	Restauration
Hôtel La Boule d'Or				Non	4	
Hôtel Ibis Styles				Non	55	Oui
Hôtel Best Western				Non	28 + 1 appartement	Oui

Lieux publics d'accueil et de relogement temporaire

Dénomination	Adresse	Réfèrent	Téléphone	Zone inondable	Capacité d'accueil <i>4m²/personnes</i>	Équipements			
						Sanitaires	Douches	Parking	Accès handicapé
Gymnase Coubertin		Service des sports		Non	320	9	16	Oui	Oui
Gymnase Jean Zay et Gymnase Boussiquet		Service des sports		Oui	380 (330 et 50)	14	16	Oui	Oui
Gymnase Rabelais		Lycée Rabelais		Oui	313	4	27	Oui	Oui
Gymnase Moron (Hors PPI CNPE)		Service des sports		Non	345	4	11	Oui	Oui

Lieux publics d'accueil et de relogement temporaire

Dénomination	Adresse	Réfèrent	Téléphone	Zone inondable	Capacité d'accueil <i>4m²/personnes</i>	Équipements			
						Sanitaires	Douches	Parking	Accès handicapé
Espace Rabelais (Hors PPI CNPE)		Ville de Chinon		Oui	500	14	4	Oui	Oui
Espace Mendès-France (Hors PCC Secondaire)		Ville de Chinon		Non	220	Oui	Non	Oui	Oui
Camping Intercommunal de l'Île Auger		CCCVL		Oui	237	Oui	Oui	Oui	Oui
Pôle communautaire de Cinais		CCCVL		Non	50	Oui	Non	Oui	Oui

Lieux publics d'accueil et de relogement temporaire

Dénomination	Adresse	Référent	Téléphone	Zone inondable	Capacité d'accueil <i>4m²/personnes</i>	Équipements			
						Sanitaires	Douches	Parking	Accès handicapé
Abbaye de Seully		CCCVL		Non	200	Oui	Oui	Oui	Oui
Salle des fêtes de Seully		Ville de Seully		Non	170	Oui	Non	Oui	Oui
Salle des fêtes d'Avoine		Ville d'Avoine		Non	100	Oui	Non	Oui	Oui

Plan de continuité d'activité

DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE



Le Maire,

EN ATTENTE DE RÉALISATION

Entreprises présentes sur la plaine des vaux

ZI NORD				ZA PLAINE DES VAUX			
Rue	n° de rue	Nom de l'entreprise	Téléphone	Rue	n° de rue	Nom de l'entreprise	Téléphone
Rue Le Corbusier				Rue Pierre Latécoère			
	1	Bleu Blanc			5	Pompes Funèbres PFG	
	6	SOA				Delmas atelier	
	11	STA Conseil Général 37			9	Déménagements Henry De Briec	
	23	La Chinonette			9	Electricité Automobile	
	24	EUROVIA			9	Chinon Médical	
	33	SITA Centre Ouest			13	ABIE	
	36	SMICTOM			15	Chinon Automobiles	
		MOREAU			15	Optima	
		Véolia			42	Chinon Motoculture	
Rue Emile Delataille				Allée Jacqueline Auriol			
	10	Boussiquet				Gamma Moto	
	12	Cub				Hôtel Sans Souci	
	15	Boussiquet					
	21	Sellerie Auto Moto					
	23	Frans Bonhomme					
	24	La Pierre Chinonaise et Francilienne					
Rue Gustave Eiffel				Impasse Latécoère			
	2a	Renault			4	Au Plaisir de la Piscine	
	2	Salle des Ventes			6bis	Cassegrain	
	6	Centre Technique Autosécurité				Techman Industrie	
	15	SAT DIMACO		ZC BLANC CARROI			
	20	BOIDRON (Narbonne Industrie)		Rue	n° de rue	Nom de l'entreprise	Téléphone
	35	Centre Automatic			50	Leclerc	
	70	SARL La Marée				Bricomarché	
	80	Escalier Haquette				Mc Donald's	
Rue Roland Pilain						Chinon Cuisine Venetta	
	6	ESAT				AD carrosserie Maupoint	
	7	Chinon Diesel				Chausse Expo	
	8	ARLYS atelier				Cache Cache	
	8b	AD Distribution				Intersport	
	9	FIAR Chinon automobiles				La Halle	
	11	Bureau de l'artisanat				King Jouet	
Rue Bernard Palissy						Celio	
		Réseau Pro				DPAM	
	2	ARPEC et ITS				Générale Optique / Optique Portrait	
	2	Tregret				Krys	
	9	Menuiserie Martin				Gifi	
	23	Loire Vini Viti Distribution- Terrera				Profil+ Super Pneu	
Rue Pierre et Marie Curie				ZI ST BENOIT			
	29	Sarl Agricole Le Petit Bouqueteau		Rue	n° de rue	Nom de l'entreprise	Téléphone
	45	Jardisport				CLEN	
Rue Eugène Freyssinet							
	3	Pinon Maçonnerie					
	16	Jaillais et Fils					
	32	Les Artisans Paysagistes					
	32	BTP Outillage					
	45	SA Hegron TP					

Arrêté portant prescriptions complémentaires**Direction départementale
des territoires****ARRÊTÉ****portant prescriptions complémentaires au titre de l'article r.562-14 du code de l'environnement
concernant le système d'endiguement du faubourg saint jacques a chinon, de classe c, protégeant
contre les crues de la Vienne**

COMMUNE DE CHINON (37 500)

Le préfet d'Indre-et-Loire
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L5216-5 ;
- Vu** le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 562-8-1, R. 181-13, D. 181-15-1, R. 181-45, R. 214-1, R. 214-18, R. 214-112 à 126 et R. 562-14 ;
- Vu** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, notamment ses articles relatifs à la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) ;
- Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Vu** le décret n° 2015-526 du 12 mai 2015 modifié relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 21 mai 2010 définissant l'échelle de gravité des événements ou évolutions concernant un barrage ou une digue ou leur exploitation et mettant en cause ou étant susceptibles de mettre en cause la sécurité des personnes ou des biens et précisant les modalités de leur déclaration ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 21 décembre 2016 portant agrément d'organismes intervenant pour la sécurité des ouvrages hydrauliques ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 7 avril 2017 modifié par l'arrêté du 30 septembre 2019 précisant le plan de l'étude de dangers des digues organisées en systèmes d'endiguement et des autres ouvrages conçus ou aménagés en vue de prévenir les inondations et les submersions ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 8 août 2022 précisant les obligations documentaires et la consistance des vérifications et visites techniques approfondies des ouvrages hydrauliques autorisés ou concédés ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°09. E.19 du 27 novembre 2009 portant prescriptions spécifiques à déclaration reconnue au titre de l'article L. 214-6 du Code de l'environnement concernant la digue du val de Saint-Jacques ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 2 mai 2022 reportant la date limite de dépôt du dossier d'autorisation par arrêté complémentaire du système d'endiguement protégeant le val de Chinon Saint Jacques ;
- Vu** la note du 11 juillet 2016 relative à la mise en œuvre de l'organisation du contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques en France métropolitaine ;
- Vu** le courrier du 12 août 2021 de la communauté de communes de Chinon Vienne Loire demandant un report de l'échéance du dépôt du dossier de régularisation des digues du val de Chinon saint Jacques en système d'endiguement au 30 juin 2023 ;

- Vu** le plan de gestion des risques d'inondation du bassin Loire-Bretagne approuvé par arrêté du préfet coordonnateur de bassin en date du 15 mars 2022 ;
- Vu** le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Loire-Bretagne, approuvé par arrêté du préfet coordonnateur de bassin en date du 18 mars 2022 ;
- Vu** le dossier de demande de régularisation des digues du faubourg Saint-Jacques en système d'endiguement déposé avant le 31 décembre 2022 et pouvant bénéficier d'une procédure simplifiée conformément au II de l'article R. 262-12-14 du Code de l'environnement ;
- Vu** la demande de compléments du service de contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques daté du 11 mai 2023 sur le dossier de demande de régularisation ;
- Vu** la convention de délégation de gestion des digues de protection contre les inondations - Fonctionnement de la plateforme d'Angers (2024-2028) entre l'Etablissement Public Loire et Chinon Vienne Loire dans sa version de novembre 2023 ;
- Vu** l'étude de dangers (version 7 de mai 2024) du système d'endiguement du Faubourg de Saint-Jacques transmise par la direction départementale des territoires d'Indre-et-Loire et réalisée par un bureau d'étude agréé au titre de la sécurité des ouvrages hydrauliques ;
- Vu** les modifications apportées au dossier de demande de régularisation cité supra et transmise le 16 mai 2024 au Préfet d'Indre et Loire ;
- Vu** la déclaration de changement de gestionnaire du système d'endiguement du Faubourg Saint-Jacques par l'Etablissement Public Loire reçue par le préfet d'Indre-et-Loire le 27 mai 2024 ;
- Vu** le document d'organisation en toutes circonstances de mai 2024 (version B) établi par l'Etablissement Public Loire et reçu par le préfet d'Indre-et-Loire le 27 mai 2024 ;
- Vu** la mise à jour du chapitre de l'étude de dangers relatif à l'analyse de l'organisation du gestionnaire établi par le bureau d'études agréé SOCOTEC et reçue par le préfet d'Indre-et-Loire le 27 mai 2024 ;
- Vu** le projet d'arrêté transmis aux EPCI concernés et à l'Etablissement Public Loire en date du 5 juin 2024 et la réponse fournie le 17 juin 2024 ;

Considérant l'antériorité avérée de la digue du Faubourg Saint Jacques ;

Considérant que le système d'endiguement objet de la présente autorisation est compatible avec le SDAGE et le PGRI susvisés ;

Considérant les enjeux protégés à l'arrière du système d'endiguement contre les crues de la Vienne sur la commune de Chinon ;

Considérant que l'EPCI détenteur de la compétence GEMAPI a délégué la gestion du système d'endiguement à l'Etablissement Public Loire par la convention de délégation de novembre 2023 susvisée conformément à l'article R. 562-12 du Code de l'Environnement ;

Considérant qu'en application du II de l'article R. 562-14 du Code de l'environnement, le système d'endiguement, objet du présent arrêté :

- repose sur des digues qui ont été établies antérieurement à la date de publication du décret n°2015-526 du 12 mai 2015 relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations aux règles de sécurité des ouvrages hydrauliques bénéficiant d'une antériorité accordée par le préfet au titre de l'article L. 214-6 du Code de l'environnement,
- ne fait l'objet d'aucune modification substantielle,
- peut être autorisé par un arrêté préfectoral complémentaire pris en application de l'article R. 181-46 du Code de l'environnement ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture d'Indre-et-Loire ;

ARRÊTE

Titre I : objet de l'autorisation

Article 1 : Objet de l'autorisation

La présente autorisation pour le système d'endiguement du Faubourg Saint-Jacques à Chinon, protégeant contre les crues de la Vienne, complète et remplace les prescriptions de l'arrêté préfectoral du 27 novembre 2009 susvisé portant prescriptions spécifiques à déclaration reconnue au titre de l'article L. 214-6 du Code de l'environnement concernant la digue du Faubourg Saint-Jacques.

Les ouvrages concernés par l'autorisation sont situés sur la communauté de communes et commune suivantes :

EPCI	Communes présentes dans la zone protégée
Communauté de communes Chinon Vienne et Loire	Chinon

La présente autorisation, délivrée pour la régularisation du système d'endiguement tient lieu d'autorisation en application de l'article L. 181-1 du Code de l'environnement.

Les ouvrages concernés par l'autorisation relèvent de la rubrique suivante, telle que définie au tableau mentionné à l'article R. 214-1 du Code de l'environnement :

Rubrique	Intitulé	Régime
3.2.6.0	Ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et les submersions : 1) système d'endiguement au sens de l'article R. 562-13 (A)	Autorisation

Article 2 : Bénéficiaire de l'autorisation du système d'endiguement

Les bénéficiaires de l'autorisation environnementale unique du système d'endiguement sont, chacun dans leur responsabilité, la Communauté de communes Chinon Vienne et Loire comme autorité délégante et l'Établissement Public Loire (EPL) comme délégataire.

L'EPL est le gestionnaire du système d'endiguement au sens de l'article R. 562-12 du Code de l'environnement pour le compte de la Communauté de communes Chinon Vienne et Loire. A ce titre, en vue d'assurer l'efficacité, la sûreté et la sécurité en toutes circonstances du système d'endiguement, il assure la cohérence de l'organisation de la gestion et des actions sur l'ensemble des ouvrages qui le composent, conformément au présent arrêté.

L'EPL en tant que gestionnaire est le seul interlocuteur des services de contrôles (service de police de l'eau et service de contrôle des ouvrages hydrauliques).

Titre II : caractéristiques du système d'endiguement et de la zone protégé

Article 3 : Caractéristiques du système d'endiguement

Sur la base des données de l'étude de dangers jointe à la demande susvisée, le système d'endiguement du Faubourg Saint Jacques, défini par le gestionnaire, est composé des ouvrages suivants :

Nom	Type	Code SIOUH2	Localisation (Lambert 93)		Précision
			Nord	Sud	
Faubourg Saint-Jacques	Digue de 1er rang	FRSE03700013	X	490526 490515	Protection contre la Vienne
			Y	6677374 6677053	

La localisation de la digue figure en annexe 1 du présent arrêté.

Le linéaire des digues est de 1,3 km.

La localisation des deux ouvrages hydrauliques insérés dans la digue de 1^{er} rang figure en annexe 2 du présent arrêté.

Le gestionnaire définit et met en œuvre l'entretien et la surveillance de l'ensemble des ouvrages précités qui constituent le système d'endiguement permettant de garantir le niveau de protection défini à l'article 4 du présent arrêté.

Article 4 : Niveau de protection du système d'endiguement

Le tableau suivant définit le niveau de protection retenu pour la zone protégée du Faubourg Saint Jacques, au sens de l'article R. 214-119-1 du Code de l'environnement :

Zone protégée	Niveau de protection à la station hydrométrique de la Vienne à Chinon		Données associées pour information	
	Hauteur d'eau associée	Côte associée	Débit à Chinon	Période de retour associée
Chinon	5,64 m	34,35 m NGF	1 300 m ³ /s	8 années

Le niveau de protection correspond à une hauteur d'eau donnée à la station hydrométrique de la Vienne de Chinon, dont le point zéro de la côte altimétrique est de 28,71 m NGF. Le débit associé et la période de retour sont donnés à titre indicatif.

La tenue du système d'endiguement est garantie par le gestionnaire jusqu'à ce niveau de protection.

Article 5 : Délimitation de la zone protégée

La zone protégée est la zone que le gestionnaire souhaite soustraire à l'inondation des crues de la Vienne, par la présence du système d'endiguement du Faubourg Saint Jacques, et ce jusqu'au niveau de protection objet de l'article 4. Elle est délimitée sur la carte en annexe 1.

Cette zone protégée peut toutefois être inondée avant l'atteinte du niveau de protection par d'autres événements tels que la remontée de nappe, le ruissellement ou le débordement de cours d'eau affluents de la Vienne.

Article 6 : Liste des communes dont le territoire est intégré en tout ou partie dans la zone protégée

La zone protégée recouvre partiellement la commune de Chinon, située sur le territoire la Communauté de communes Chinon Vienne et Loire.

Article 7 : Population présente dans la zone protégée et classement

La population protégée estimée dans la zone protégée du Faubourg Saint Jacques est de 398 habitants, 812 emplois permanents et 1450 élèves et personnels du Lycée Rabelais et de l'Institut Saint-Antoine. La population totale maximale est estimée à 2660 personnes protégées.

La population protégée estimée par le système d'endiguement du val de saint Jacques est inférieure à 3 000 personnes. Le système d'endiguement est donc de classe C conformément à l'article R. 214-113 du Code de l'environnement.

Titre III : prescriptions spécifiques relatives à l'autorisation au titre de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques

Article 8 : Principe général

Conformément à l'article R. 214-119-2 du Code de l'environnement, les digues comprises dans le système d'endiguement sont conçues, entretenues et surveillées de façon à garantir l'efficacité de la protection procurée par ce système aux zones considérées contre les inondations provoquées par les crues de la Vienne.

Tous les documents afférents aux ouvrages et à leur gestion sont accessibles et utilisables en toutes circonstances.

La transmission d'un document ou d'une information auprès du Préfet doit être réalisée à destination du service de police de l'eau de la direction départementale des territoires et du SCSOH (service de contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques) de la DREAL (direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement) Centre-Val de Loire.

Article 9 : Étude de dangers

L'étude de dangers ou son actualisation est réalisée par un organisme agréé conformément aux dispositions des articles R. 214-129 à R. 214-132. L'étude de dangers porte sur la totalité des ouvrages qui composent le système d'endiguement. Elle est conforme à la réglementation en vigueur.

Toute modification des hypothèses ayant prévalu aux conclusions des études de dangers doit être portée à connaissance du Préfet.

Conformément au II de l'article R. 214-117 du Code de l'environnement, la prochaine étude de dangers sera transmise au Préfet avant mai 2044, puis actualisée tous les 20 ans.

Article 10 : Dossier technique

Le gestionnaire établit ou fait établir un dossier technique regroupant tous les documents relatifs à l'ouvrage, permettant d'avoir une connaissance la plus complète possible de sa configuration exacte, de sa fondation, de ses ouvrages annexes, de son environnement hydrologique, géomorphologique et géologique ainsi que de son exploitation depuis sa mise en service.

Article 11 : Document d'organisation en toutes circonstances

Le gestionnaire établit ou fait établir un document décrivant l'organisation mise en place pour assurer l'exploitation des ouvrages, leur entretien et leur surveillance en toutes circonstances. Il précise notamment l'organisation mise en œuvre pour la gestion des désordres courants (végétation, animaux fousseurs) et les moyens de surveillance, d'information et d'alerte de la survenance de crues.

La périodicité et les modalités des visites de surveillance programmées, de la vérification du bon fonctionnement des organes de sécurité et des VTA (visites techniques approfondies) sont inscrites dans le document d'organisation et sont conformes à l'article R. 214-123 et au chapitre 3 de l'arrêté du 8 août 2022.

Le contenu du document d'organisation en toutes circonstances est adapté aux prescriptions et au niveau de protection de la zone protégée du système d'endiguement fixé par l'arrêté préfectoral autorisant les ouvrages et, le cas échéant, les arrêtés complémentaires.

Toute modification notable de son contenu est portée dès que possible à la connaissance du Préfet.

Toutes les informations utiles, relatives à la gestion d'une crise d'inondation, contenues dans le document d'organisation et l'étude de dangers, et en particulier les modalités selon lesquelles l'alerte est donnée lors de la survenue d'une crue au-delà des niveaux de protection garantis par le système d'endiguement objet du présent arrêté, ainsi que les risques de venues d'eau quand de tels événements sont confirmés, sont portées à la connaissance des autorités compétentes en charge de la gestion de crise.

A compter du 1er juillet 2024, le contenu du document d'organisation en toute circonstance est conforme à l'article 3 de l'arrêté ministériel du 8 août 2022 susvisé.

Article 12 : Registre d'ouvrage

Conformément à l'article 6 de l'arrêté ministériel du 8 août 2022, le gestionnaire établit et tient à jour un registre sur lequel sont inscrits les principaux renseignements relatifs aux travaux, à l'exploitation, à la surveillance, à l'entretien du système d'endiguement, aux conditions météorologiques et hydrologiques exceptionnelles et à son environnement.

Article 13 : Surveillance des ouvrages

1. Consistance des visites de surveillance programmées et visites techniques approfondies

Le gestionnaire du système d'endiguement surveille et entretient ses ouvrages et ses dépendances. Il procède notamment à des visites de surveillance programmées, des vérifications du bon fonctionnement des organes de sécurité et des VTA du système d'endiguement selon les périodicités définies dans le document d'organisation.

Les VTA sont a minima réalisées une fois dans l'intervalle de deux rapports de surveillance. Une VTA adaptée est également effectuée à l'issue de tout événement ou évolution déclaré en application de l'article 14 ci-dessous et susceptible de provoquer un endommagement du système d'endiguement.

2. Rapport de surveillance

Le gestionnaire établit, et transmet au Préfet, un rapport de surveillance périodique dont le contenu est précisé à l'article 7 de l'arrêté du 8 août 2022, dans un délai maximum d'un mois après sa réalisation. Il comprend la synthèse des renseignements figurant dans le registre d'ouvrage, celle des constatations effectuées lors des vérifications régulières et lors des vérifications après crue. Il est accompagné du rapport de VTA et des engagements et commentaires relatifs aux suites données aux recommandations et observations formulées dans celui-ci.

La périodicité des rapports de surveillance est fixée à six ans à compter du dernier rapport transmis. En l'état, la prochaine échéance de transmission de celui-ci au Préfet est fixée au 31 mars 2028, pour la période puis tous les 6 ans.

Article 14 : Événements importants pour la sûreté hydraulique

En application de l'article R. 214-125 du Code de l'environnement et de l'arrêté du 21 mai 2010 susvisé définissant l'échelle de gravité des événements, tout événement ou évolution du système d'endiguement ou son exploitation et mettant en cause ou susceptible de mettre en cause, y compris dans des circonstances différentes de celles de leur occurrence, la sécurité des personnes ou des biens est déclaré, dans les meilleurs délais, par le gestionnaire au Préfet, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 15 : Procédures de déclaration anti-endommagement

L'exploitant de tout ouvrage mentionné à l'article R. 554-2, dont les ouvrages conçus ou aménagés en vue de prévenir les inondations, communique au guichet unique, pour chacune des communes sur le territoire desquelles se situe cet ouvrage, sa zone d'implantation et la catégorie mentionnée à l'article R. 554-2 dont il relève ainsi que les coordonnées du service devant être informé préalablement à tous travaux prévus à sa proximité.

Ces coordonnées comprennent obligatoirement un numéro d'appel permettant en permanence un contact immédiat avec l'exploitant afin de lui signaler des travaux urgents ou l'endommagement accidentel de l'ouvrage.

Les dispositions relatives à cette déclaration sont indiquées sur le site <http://www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr/>

Article 16 : Justification de la maîtrise foncière

Le bénéficiaire justifie de la maîtrise foncière sur le terrain d'assiette du système d'endiguement afin de pouvoir exercer ses missions de gestion et de surveillance des ouvrages.

Dans un délai de 24 mois, le gestionnaire établit des conventions de superposition de gestion ou d'affectation pour les voiries et autres infrastructures de transport éventuellement présentes.

Les justificatifs (conventions de droits publics, conventions de droits privés, actes de servitude d'utilité publique/ de déclaration d'utilité publique ou de servitude MAPTAM) figurent dans le dossier technique visé à l'article 10 et sont tenus à la disposition des services de l'État. Ils sont mis à jour en tant que de besoin.

Article 17 : Accès aux ouvrages

Le bénéficiaire s'assure de disposer en toutes circonstances d'un accès aux ouvrages composant le système d'endiguement afin de réaliser notamment la surveillance, l'entretien et les éventuels travaux y compris ceux à effectuer en urgence.

Titre IV : conformité au dossier de demande d'autorisation et modifications

Article 18 : Conformité au dossier de demande d'autorisation environnementale et modification

Les ouvrages objets de la présente autorisation environnementale, sont situés, installés et exploités conformément aux plans et contenu du dossier de demande d'autorisation, sans préjudice des dispositions de la présente autorisation, des arrêtés complémentaires et des réglementations en vigueur.

Article 19 : Modifications apportées au système d'endiguement

Toute modification apportée aux ouvrages, à leur mode de gestion, d'entretien ou de surveillance ou à leur voisinage, et de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de demande d'autorisation, est portée, avant sa réalisation, à la connaissance du Préfet par le gestionnaire avec tous les éléments d'appréciation, conformément aux dispositions des articles L. 181-14, R. 181-45 et R. 181-46 du Code de l'environnement.

Article 20 : Travaux

Tous travaux projetés sur le système d'endiguement, en dehors des travaux d'entretien et de réparation courante, font l'objet préalablement à leur réalisation a minima d'un porté à connaissance auprès du préfet, voire d'une demande d'autorisation s'ils constituent une modification substantielle par le gestionnaire. Ils sont par ailleurs conçus et mis en œuvre par un organisme agréé conformément aux articles R. 214-119 et 120 du Code de l'environnement.

Les travaux d'urgence définis par l'article R. 214-44 du Code de l'environnement destinés à prévenir un danger grave et immédiat, présentant un caractère d'urgence, peuvent être entrepris sans que soient présentées les demandes d'autorisation ou les déclarations auxquelles ils sont soumis, à condition que le préfet en soit immédiatement informé.

Article 21 : Changement de bénéficiaire

Le transfert de l'autorisation environnementale fait l'objet d'une déclaration adressée au Préfet par le nouveau bénéficiaire préalablement au transfert. La demande est conforme aux dispositions des articles R. 181-47 du Code de l'environnement.

Titre V : dispositions générales communes

Article 22 : Déclaration des incidents ou accidents

Dès qu'il en a connaissance, le gestionnaire est tenu de déclarer au Préfet, les accidents ou incidents intéressant les installations, ouvrages, travaux ou activités faisant l'objet de la présente autorisation, qui

sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés aux articles L. 181-3 et L. 181-4 du Code de l'environnement.

Sans préjudice des mesures susceptibles d'être prescrites par le Préfet, le gestionnaire est tenu de prendre ou faire prendre les dispositions nécessaires pour mettre fin aux causes de l'incident ou accident, pour évaluer ses conséquences et y remédier.

Le cas échéant, les dispositions prévues pour les événements importants pour la sûreté hydraulique s'appliquent (voir article 14).

Article 23 : Abrogation ou suspension de l'autorisation

En cas d'abrogation ou de suspension de la présente autorisation, ou de mesure de mise hors service ou de suppression du système d'endiguement, le gestionnaire est tenu, jusqu'à la remise en service, ou la remise en état des lieux, de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la surveillance de l'ouvrage en application des dispositions de l'article R. 214-48 du Code de l'environnement.

En cas d'abrogation définitive, le gestionnaire neutralisera son ouvrage conformément aux dispositions de l'article L. 181-23 du Code de l'environnement.

Article 24 : Exercice des missions de police

Les agents en charge de mission de contrôle au titre du Code de l'environnement ont libre accès aux activités, installations, ouvrages ou travaux relevant de la présente autorisation dans les conditions fixées par l'article L.181-16 du Code de l'environnement.

Ils peuvent demander communication de toute pièce utile au contrôle de la bonne exécution du présent arrêté. Par ailleurs, si nécessaire, le gestionnaire met à disposition des agents chargés d'une mission de contrôle, les moyens de transport permettant d'accéder aux secteurs de travaux et aux installations.

En cas de non-respect des dispositions du présent arrêté, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être pris à l'encontre du gestionnaire les mesures de police prévues à l'article L. 171-8 du Code de l'environnement.

Article 25 : Droits des tiers

Les droits des tiers sont expressément réservés.

Article 26 : Autres réglementations

La présente autorisation ne dispense en aucun cas le bénéficiaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par les réglementations autres que celles en application desquelles elle est délivrée.

Titre VI : dispositions finales

Article 27 : Publication et information des tiers

Le présent arrêté sera notifié aux bénéficiaires désignés à l'article 2 par tout moyen permettant de s'assurer de la date de notification de l'arrêté.

En application de l'article R. 181-44 du Code de l'environnement :

- Une copie de la présente autorisation est déposée à la mairie de la commune d'implantation du système d'endiguement soit Chinon;
- Un extrait de la présente autorisation, est affiché pendant une durée minimale d'un mois dans la commune d'implantation du système d'endiguement soit Chinon. Un procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire ;
- La présente autorisation est publiée sur le site Internet de la préfecture d'Indre-et-Loire, pendant une durée minimale d'un mois.

Article 28 : Recours

Les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

RECOURS ADMINISTRATIF

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, le pétitionnaire peut présenter :

- un recours gracieux, adressé à M le Préfet d'Indre et Loire, direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial, bureau de l'environnement, 15 rue Bernard Palissy 37 925 Tours Cedex 9.

- un recours hiérarchique, adressé à Mm. La Ministre de la Transition Écologique et Solidaire - Direction Générale de l'Aménagement, du Logement et de la Nature - Direction de l'Eau et de la Biodiversité, Tour Pascal A et B, 92055 LA DEFENSE CEDEX.

Les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L. 181-3 peuvent également présenter un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision sur le site internet de la préfecture ou de l'affichage en mairie desdits actes, dans les conditions prévues à l'article R. 181-50.

Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux ou hiérarchique emporte décision implicite de rejet de cette demande, conformément à l'article R. 421-2 du code de justice administrative.

L'exercice d'un recours administratif suspend le délai fixé pour la saisine du tribunal administratif.

RECOURS CONTENTIEUX

Conformément à l'article L. 181-17 du Code de l'Environnement, cette décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée au Tribunal Administratif, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr :

1° Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois qui commence à courir du jour où lesdits actes leur ont été notifiés ;

2° Par Les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L. 181-3 du code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter de la publication de la décision sur le site internet de la préfecture ou de l'affichage en mairie desdits actes, dans les conditions prévues à l'article R. 181-50.

Tout recours doit être adressé en recommandé avec accusé de réception.

Article 29 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture d'Indre-et-Loire,

Le maire de la commune de Chinon ;

La directrice départementale des territoires d'Indre-et-Loire ;

Le directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire ;

Le chef de service départemental de l'office français pour la biodiversité d'Indre-et-Loire ;

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet de la préfecture.

Tours, le 28 JUIN 2024

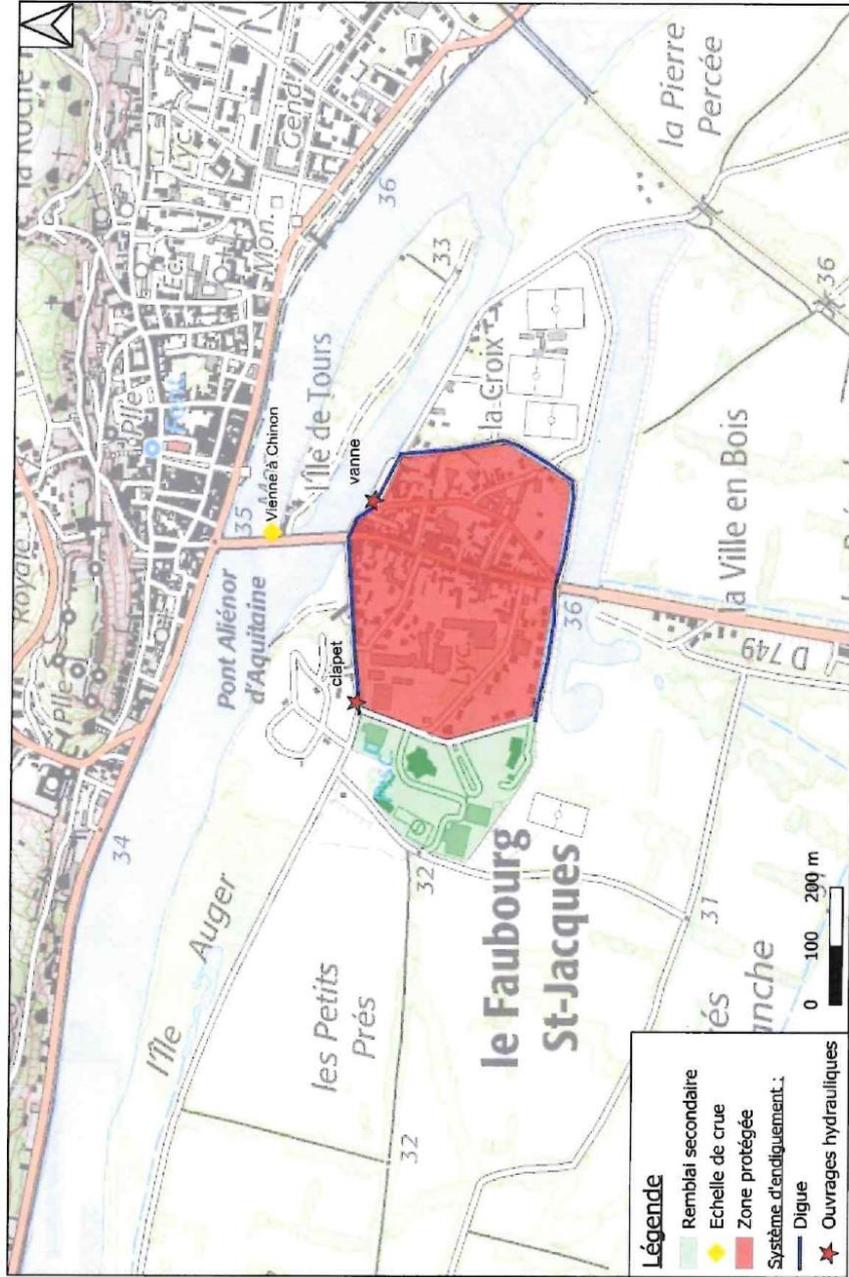
Patrice LATRON

Table des annexes

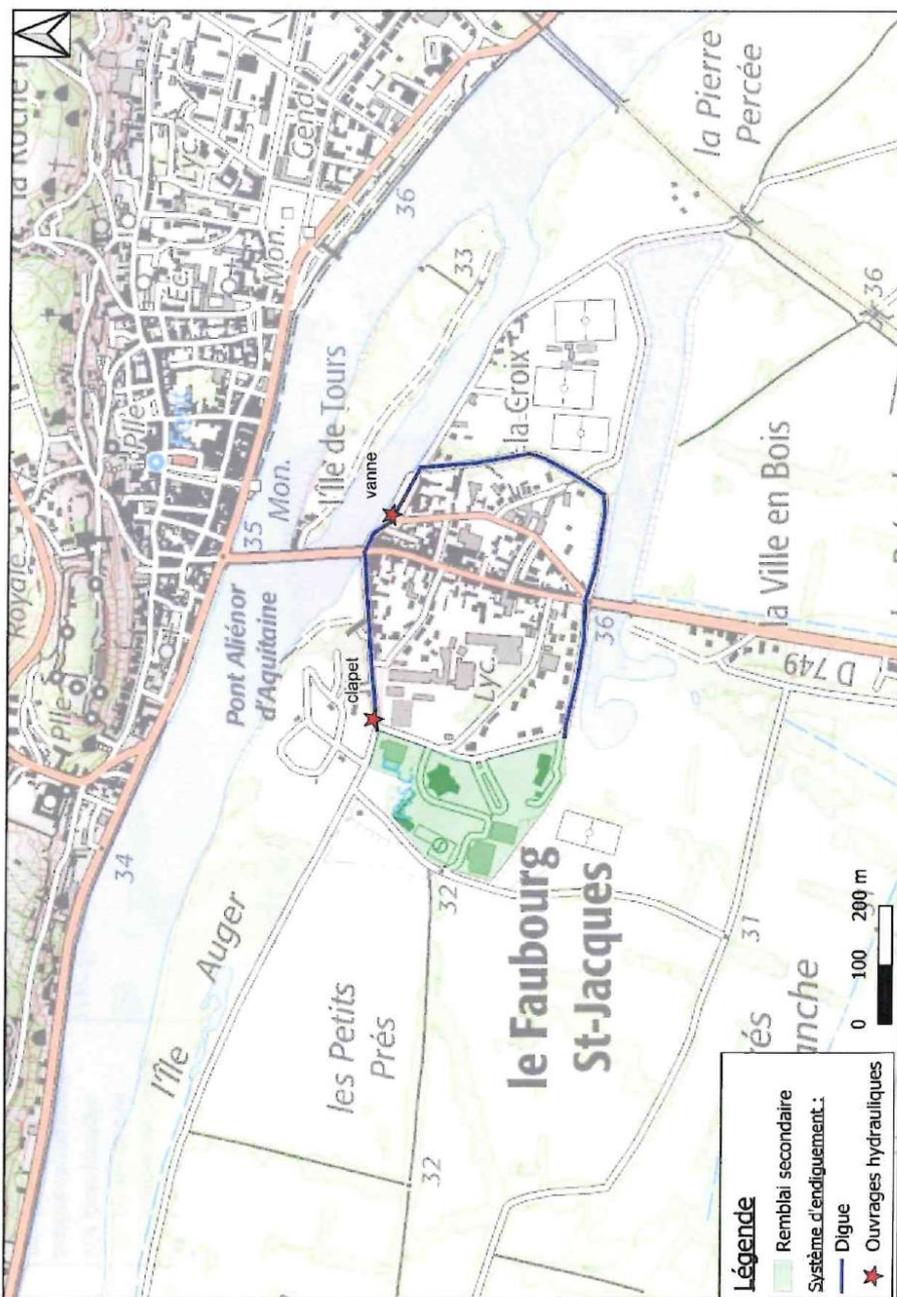
Annexe 1 : Plan de situation des ouvrages du système d'endiguement du Faubourg Saint Jacques et de la zone protégée associée au niveau de protection défini à l'article 4

Annexe 2 : Carte de localisation des ouvrages hydrauliques insérés dans la ligne de défense du système d'endiguement du Faubourg Saint Jacques

Annexe 1 : Plan de situation des ouvrages du système d'endiguement du Faubourg Saint Jacques et de la zone protégée associée au niveau de protection défini à l'article 4 (source : dossier de régularisation, version D)



Annexe 2 : Carte de localisation des ouvrages hydrauliques insérés dans la ligne de défense du système d'endiguement du Faubourg Saint Jacques (source : dossier de régularisation, version D)



Numéros d'urgence

Dénomination	Téléphone
Préfecture	
SIDPC	
Sapeurs-Pompiers	
Gendarmerie	
Samu	
Centre Hospitalier du Chinonais	
Numéro d'astreinte de la Commune de Chinon	
Astreinte STA sud-ouest (<i>Coordonnateur</i>)	
Centre Anti Poison d'Angers	
SOS Médecins 37	
Police Municipale Intercommunale	

Toutes les informations indiquées sur cette fiche sont confidentielles et ne pourront être diffusées ou utilisées dans un autre cadre que celui du Plan Communal de Sauvegarde de la Ville de CHINON. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent que vous pouvez exercer en vous adressant à la mairie de CHINON.

Numéros d'urgence

Dénomination	Téléphone
Véolia	
Enedis	
Engie	
France Telecom	
PCC Principal <i>(Salle J. Couly Hôtel de Ville)</i>	
PCC Secondaire <i>(Espace Mendes France)</i>	
Val Touraine Habitat	
Touraine Logement	

P.C.S. de CHINON	ANNUAIRE DE CRISE	FC 2
Services de l'Etat, collectivités territoriales, grands opérateurs et autres partenaires		

Dénomination	Adresse postale	Téléphone
Préfecture d'Indre-et-Loire		
Sous-Préfecture de Chinon		
Sous-Préfecture de Loches		
Conseil Régional du Centre		
Conseil Départemental d'Indre-et-Loire		
DDT 37		
Groupement de Gendarmerie		
STA Sud-Ouest		
Vigicrue		
Service de Prévision Des Crue (SPC)		

Toutes les informations indiquées sur cette fiche sont confidentielles et ne pourront être diffusées ou utilisées dans un autre cadre que celui du Plan Communal de Sauvegarde de la Ville de CHINON. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent que vous pouvez exercer en vous adressant à la mairie de CHINON.

P.C.S. de CHINON	ANNUAIRE DE CRISE	FC 2
Services de l'Etat, collectivités territoriales, grands opérateurs et autres partenaires		

Dénomination	Adresse postale	Téléphone
Sita Centre Ouest		
Pompes Funèbres PFG		
Espace Funéraire Leylavergne		
SMICTOM		
Centre Hospitalier du Chinonais		
CIAS		
Clinique Jeanne d'Arc		
Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire		
LAPADT – Institut du MAI		
Mairie de Rivière		
Mairie de Saint Benoit la Forêt		
Mairie de La Roche Clermault		

Toutes les informations indiquées sur cette fiche sont confidentielles et ne pourront être diffusées ou utilisées dans un autre cadre que celui du Plan Communal de Sauvegarde de la Ville de CHINON. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent que vous pouvez exercer en vous adressant à la mairie de CHINON.

Services de l'Etat, collectivités territoriales, grands opérateurs et autres partenaires

Dénomination	Adresse postale	Téléphone
Mairie d'Anché		
Mairie de Cravant les Côteaux		
Mairie d'Avoine		
Mairie de Beaumont en Véron		
Mairie d'Huismes		
Mairie de Savigny En Veron		
Mairie de Cinais		
Mairie de Seully		
Mairie de Lerné		
Mairie de Thizay		
Mairie de Saint Germain Sur Vienne		

Toutes les informations indiquées sur cette fiche sont confidentielles et ne pourront être diffusées ou utilisées dans un autre cadre que celui du Plan Communal de Sauvegarde de la Ville de CHINON. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent que vous pouvez exercer en vous adressant à la mairie de CHINON.

Services de l'Etat, collectivités territoriales, grands opérateurs et autres partenaires

Dénomination	Adresse postale	Téléphone
Mairie de Couziers		
Mairie de Candes Saint Martin		
Mairie de Marçay		
Maison Départementale de la Solidarité		
Mai des Handicapés		
Résidence Des Charmes		
Foyer des Personnes âgées Ginette Bertorelle		
Val Touraine Habitat		
Touraine Logement		
Citya Planchon Immobilier		
Avis Immobilier		

Toutes les informations indiquées sur cette fiche sont confidentielles et ne pourront être diffusées ou utilisées dans un autre cadre que celui du Plan Communal de Sauvegarde de la Ville de CHINON. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent que vous pouvez exercer en vous adressant à la mairie de CHINON.

P.C.S. de CHINON	ANNUAIRE DE CRISE	FC 2
Services de l'Etat, collectivités territoriales, grands opérateurs et autres partenaires		

Dénomination	Adresse postale	Téléphone
Aire d'accueil Gens du Voyage (Régisseurs)	-	
Camping Intercommunal De L'île Auger		
Tribunal de Tours		
CLAAC		
Espace Rabelais		
Espace Mendes France		
Office de Tourisme du Chinonais		

Toutes les informations indiquées sur cette fiche sont confidentielles et ne pourront être diffusées ou utilisées dans un autre cadre que celui du Plan Communal de Sauvegarde de la Ville de CHINON. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent que vous pouvez exercer en vous adressant à la mairie de CHINON.

Membres du PCC

Identité	Fonction	Adresse postale	Téléphone <i>fixe, portable et bureau</i>
DUPONT Jean-Luc	Directeur des opérations de secours (DOS)		
ELU ASTREINTE	DOS suppléant		
Le Directeur Général des Services	Responsable de l'action communale (RAC)		
Astreinte de décision			
JOUBERT Monique	Secrétaire suppléant		
BRUNET Micheline	Correspondant cellule hébergement		
MEURGEY Ingrid	Correspondant cellule communication		
AUDIAU-SPENNEL Elise	Correspondant cellule communication		
GUESNAND Christophe	Responsable terrain cellule logistique		
LETELLIER Jérôme	Responsable terrain cellule sécurité		

Toutes les informations indiquées sur cette fiche sont confidentielles et ne pourront être diffusées ou utilisées dans un autre cadre que celui du Plan Communal de Sauvegarde de la Ville de CHINON. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent que vous pouvez exercer en vous adressant à la mairie de CHINON.

P.C.S. de CHINON	ANNUAIRE DE CRISE	FC 4
Elus		

Identité	Fonction	Adresse postale	Téléphone <i>fixe, portable et bureau</i>
DUPONT Jean-Luc	Maire		
MAUCORT Éric	1° Adjoint		
LAMBERT Christelle	2° Adjointe		
DAMMERY Daniel	3° Adjoint		
LAGRÉE Sophie	4° Adjointe		
DUCHESNE Jean- Luc	5° Adjoint		
BOISNIER Chantal	6° Adjointe		
GOUPIL Patrick	7° Adjoint		
BILLARD Jean- Jacques	Conseiller Municipal		

Toutes les informations indiquées sur cette fiche sont confidentielles et ne pourront être diffusées ou utilisées dans un autre cadre que celui du Plan Communal de Sauvegarde de la Ville de CHINON. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent que vous pouvez exercer en vous adressant à la mairie de CHINON.

P.C.S. de CHINON	ANNUAIRE DE CRISE	FC 4
Elus		

Identité	Fonction	Adresse postale	Téléphone <i>fixe, portable et bureau</i>
RICHER Gilberte	Conseillère Municipale		
NARDI Jean-Marc	Conseiller Municipal		
GACHET Marylène	Conseillère Municipale		
CHEMINOT Jean-Michel	Conseiller Municipal		
BERGER Hélène	Conseillère Municipale		
PLOUZEAU Marc	Conseiller Municipal		
PELLETIER Jean- Christophe	Conseiller Municipal		
MARTINEAU Olga	Conseillère Municipale		
DEVAUD Magali	Conseillère Municipale		
BELLUT Hélène	Conseillère Municipale		
FLEUREAUX Eric	Conseiller Municipal		

Toutes les informations indiquées sur cette fiche sont confidentielles et ne pourront être diffusées ou utilisées dans un autre cadre que celui du Plan Communal de Sauvegarde de la Ville de CHINON. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent que vous pouvez exercer en vous adressant à la mairie de CHINON.

P.C.S. de CHINON	ANNUAIRE DE CRISE	FC 4
Elus		

Identité	Fonction	Adresse postale	Téléphone <i>fixe, portable et bureau</i>
PLANCHON Arnaud Nicolas	Conseiller Municipal		
DAUDIN Jean-François	Conseiller Municipal		
DESROCHES Yoanna	Conseillère Municipale		
BAUDIN Françoise	Conseillère Municipale		
LAPORTE Jean-Jacques	Conseiller Municipal		
BAUMEL Laurent	Conseiller Municipal		
VUILLERMOZ Lucile	Conseillère Municipale		
RUFET Corinne	Conseillère Municipal		
DAVIET Frédéric	Conseiller Municipale		

Toutes les informations indiquées sur cette fiche sont confidentielles et ne pourront être diffusées ou utilisées dans un autre cadre que celui du Plan Communal de Sauvegarde de la Ville de CHINON. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent que vous pouvez exercer en vous adressant à la mairie de CHINON.

Professionnels de santé libéraux

Dénomination	Adresse postale	Téléphone
Cabinet Médical des Hucherolles		
Maison de Santé St Lazare		
Maison Médicale		
ABC Soins Infirmiers		
Cosson Emmanuelle Wurmser Emmanuelle		
Legrand – Bigot / Guerin		
Ambulances Jussieu		
Ouest Touraine Ambulance		
Allo Chinon Taxi		
Taxi Chamoret-Hourdou		
Act Taxis Pelletier		

Toutes les informations indiquées sur cette fiche sont confidentielles et ne pourront être diffusées ou utilisées dans un autre cadre que celui du Plan Communal de Sauvegarde de la Ville de CHINON. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent que vous pouvez exercer en vous adressant à la mairie de CHINON.

Professionnels de santé libéraux

Dénomination	Adresse postale	Téléphone
Ligne B Taxis		
Taxis Lambeseur		
Pharmacie des Groussins		
Pharmacie du Centre		
Pharmacie Pion		
Pharmacie Rive Gauche		
Laboratoire		
Cabinet de Kinésithérapie		

Toutes les informations indiquées sur cette fiche sont confidentielles et ne pourront être diffusées ou utilisées dans un autre cadre que celui du Plan Communal de Sauvegarde de la Ville de CHINON. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent que vous pouvez exercer en vous adressant à la mairie de CHINON.

Etablissements scolaires, crèches...

Dénomination	Adresse	Téléphone
Lycée Rabelais		
Lycée Professionnel Joseph Cugnot		
Collège Jean Zay		
Collège Saint Joseph		
École Maternelle Claude Monet		
École Maternelle Jacques Prévert		
École Mirabeau		
Groupe Scolaire Jean Jaurès		
École Primaire Jacques Prévert		
École Saint Joseph		
C.R.F.A.A. de l'Agriculture		

Toutes les informations indiquées sur cette fiche sont confidentielles et ne pourront être diffusées ou utilisées dans un autre cadre que celui du Plan Communal de Sauvegarde de la Ville de CHINON. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent que vous pouvez exercer en vous adressant à la mairie de CHINON.

Etablissements scolaires, crèches...

Dénomination	Adresse	Téléphone
ITEP Saint Antoine		
Périscolaire Jean Jaurès		
Périscolaire Prévert		
Périscolaire Mirabeau		
Périscolaire Monet		
Multi-Accueil Jacques Prévert		
Multi-Accueil Les Templiers		

Toutes les informations indiquées sur cette fiche sont confidentielles et ne pourront être diffusées ou utilisées dans un autre cadre que celui du Plan Communal de Sauvegarde de la Ville de CHINON. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent que vous pouvez exercer en vous adressant à la mairie de CHINON.

Lieux publics d'accueil et de relogement temporaire

Dénomination	Adresse	Téléphone
Gymnase Coubertin		
Gymnase Jean Zay		
Gymnase Rabelais		
Gymnase Moron		
Espace Rabelais		
Espace Mendès-France		
Camping Intercommunal de l'île Auger		
Pôle communautaire de Cinais		
Abbaye de Seully		
Salle des fêtes de Seully		
Salle des fêtes d'Avoine		

Toutes les informations indiquées sur cette fiche sont confidentielles et ne pourront être diffusées ou utilisées dans un autre cadre que celui du Plan Communal de Sauvegarde de la Ville de CHINON. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent que vous pouvez exercer en vous adressant à la mairie de CHINON.

Ravitaillement / Restauration

Dénomination	Adresse	Téléphone
Centre Leclerc Soradis		
Aldi		
Super U		
Carrefour City		
Terre Y Fruit		
Biocoop		
Boulangerie Au Plaisir de Chinon		
La Tour des Pains		
Fournil du Chateau		
Restauria (Cantine Centrale)		
La Tour de l'horloge		
Mercier Frederic		
Le Pétrin Saint Lazare		
Boucherie Martin		
Boucherie Charcuterie Ondet		

Toutes les informations indiquées sur cette fiche sont confidentielles et ne pourront être diffusées ou utilisées dans un autre cadre que celui du Plan Communal de Sauvegarde de la Ville de CHINON. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent que vous pouvez exercer en vous adressant à la mairie de CHINON.

Transports collectifs

Dénomination	Adresse postale	Téléphone
Archambault		
SITS / Sitravel		
Transdev Touraine		
Keolis Touraine		
Millet		
Conseil Régional		
STA Sud-Ouest		

Toutes les informations indiquées sur cette fiche sont confidentielles et ne pourront être diffusées ou utilisées dans un autre cadre que celui du Plan Communal de Sauvegarde de la Ville de CHINON. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent que vous pouvez exercer en vous adressant à la mairie de CHINON.

Moyens matériels privés

Dénomination	Activité	Adresse	Téléphone
Hegron SA	Travaux publics		
Raymond Ets	Travaux publics		
Jaillais Sas	Maçonnerie Construction		
Pinon Sa	Maçonnerie Construction		
Boussiquet SARL	Charpente Couverture		
Auffrais Ets	Charpente Couverture		
Bleu Blanc Mangéard	Location matériel BTP		
Autentik' Auto	Location de véhicules		
Renault Chinon	Location de véhicules		
Super U Location	Location de véhicules		
Déménagements Henry De Briec	Déménagement		

Toutes les informations indiquées sur cette fiche sont confidentielles et ne pourront être diffusées ou utilisées dans un autre cadre que celui du Plan Communal de Sauvegarde de la Ville de CHINON. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent que vous pouvez exercer en vous adressant à la mairie de CHINON.

Moyens matériels privés

Dénomination	Activité	Adresse	Téléphone
Moreau SARL	Matériaux		
Point P	Matériaux et petits matériels		
Point Vert / CAPL	Matériaux et petits matériels		
Bricomarché	Matériaux et petits matériels		
Optima	Nettoyage		

Acteurs associatifs

(associations, comités des quartiers...)

Dénomination	Activité	Adresse	Téléphone
Croix Rouge Française	Action Sociale		
Emmaüs	Lutte Contre La Pauvreté		
Secours Catholique	Action Sociale		
Restaurant Relais du Cœur	Alimentaire		
Entraide et Solidarité	Hébergement		
Maison de Quartier des Hucherolles	Culturel		
Association du Quartier de la Rochelle	Action Sociale		
Association "Les Amis du Faubourg Joie"	Culturel		
Association Saint-Louans Village	Culturel		

Toutes les informations indiquées sur cette fiche sont confidentielles et ne pourront être diffusées ou utilisées dans un autre cadre que celui du Plan Communal de Sauvegarde de la Ville de CHINON. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent que vous pouvez exercer en vous adressant à la mairie de CHINON.

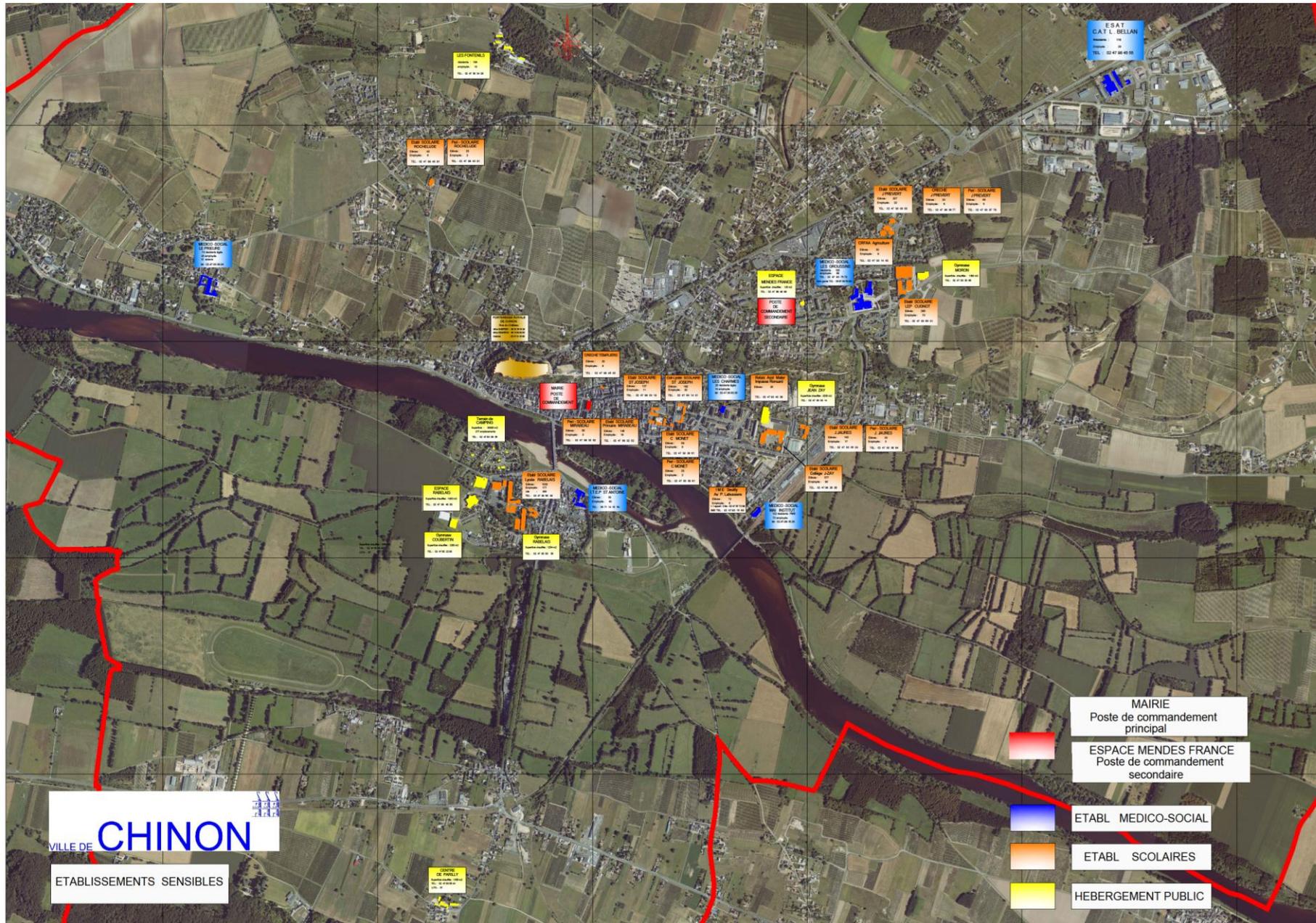
Acteurs associatifs

(associations, comités des quartiers...)

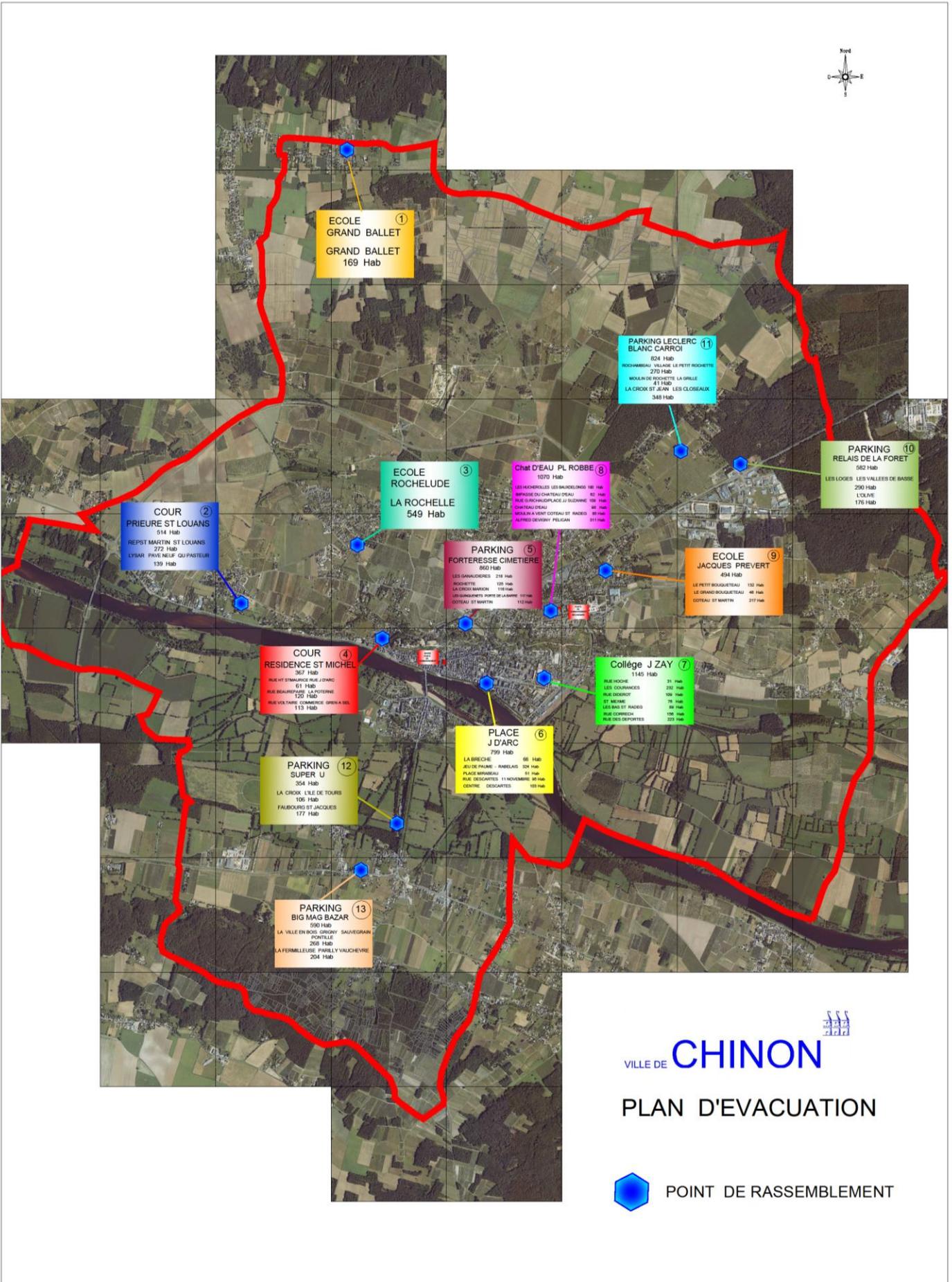
Dénomination	Activité	Adresse	Téléphone
Association Rochambeau Village	Culturel		
Les Amis des Coteaux Sainte Radegonde et Saint Martin	Patrimoine		
Lions Club Chinon Bourgueil	Culturel		
Rotary Club Chinon Val De Vienne	Culturel		
Secours Populaire Français	Action Sociale		
Avenir du Grand Ballet	Action Sociale		

Toutes les informations indiquées sur cette fiche sont confidentielles et ne pourront être diffusées ou utilisées dans un autre cadre que celui du Plan Communal de Sauvegarde de la Ville de CHINON. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent que vous pouvez exercer en vous adressant à la mairie de CHINON.

Plan des établissements sensibles



Plan d'évacuation



VILLE DE **CHINON**

PLAN D'EVACUATION

 POINT DE RASSEMBLEMENT

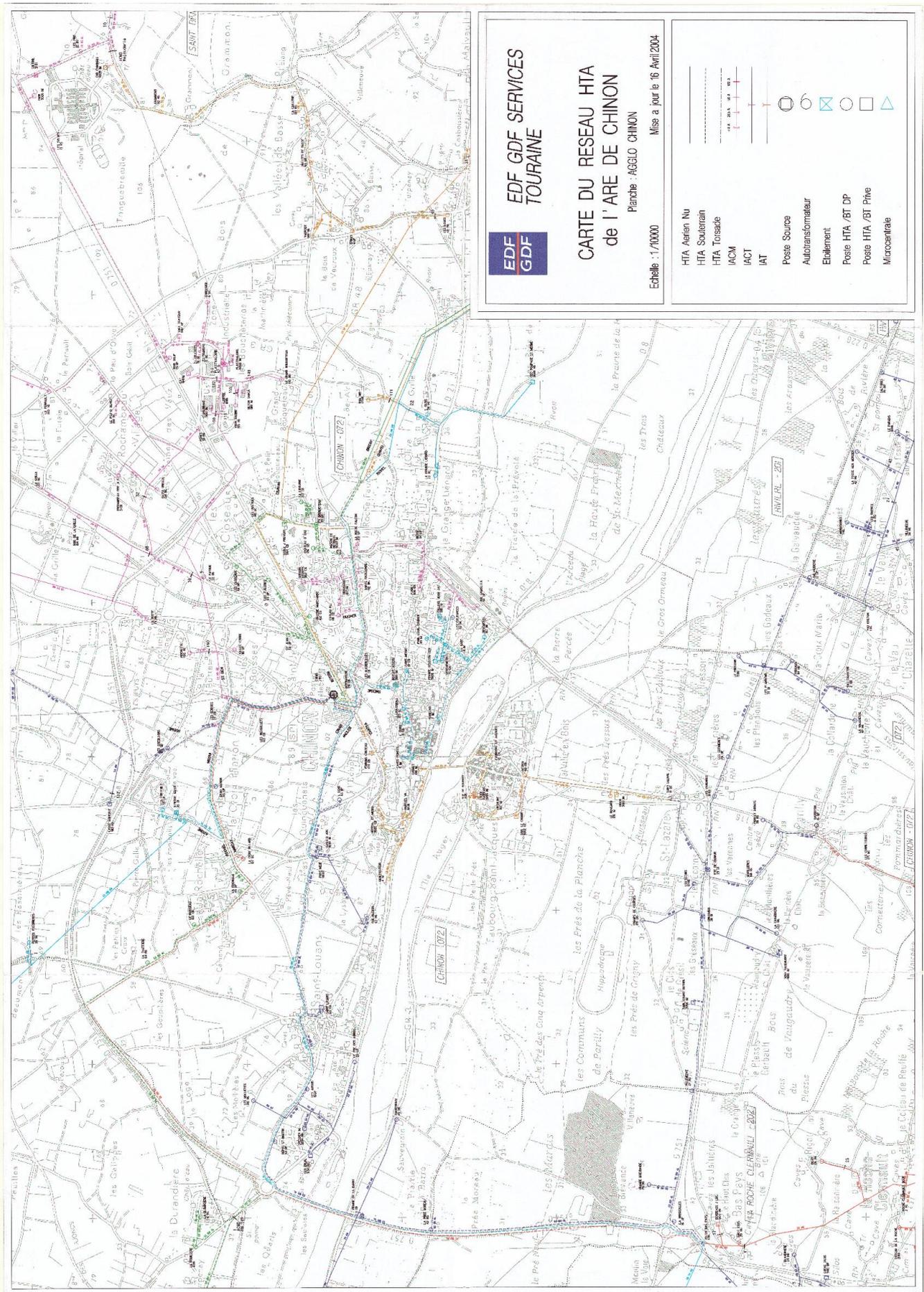
Plan du réseau d'assainissement



Plan du réseau eau potable



Plan EDF du réseau HTA



EDF GDF SERVICES TOURAINE

CARTE DU RESEAU HTA de l'ARE DE CHINON

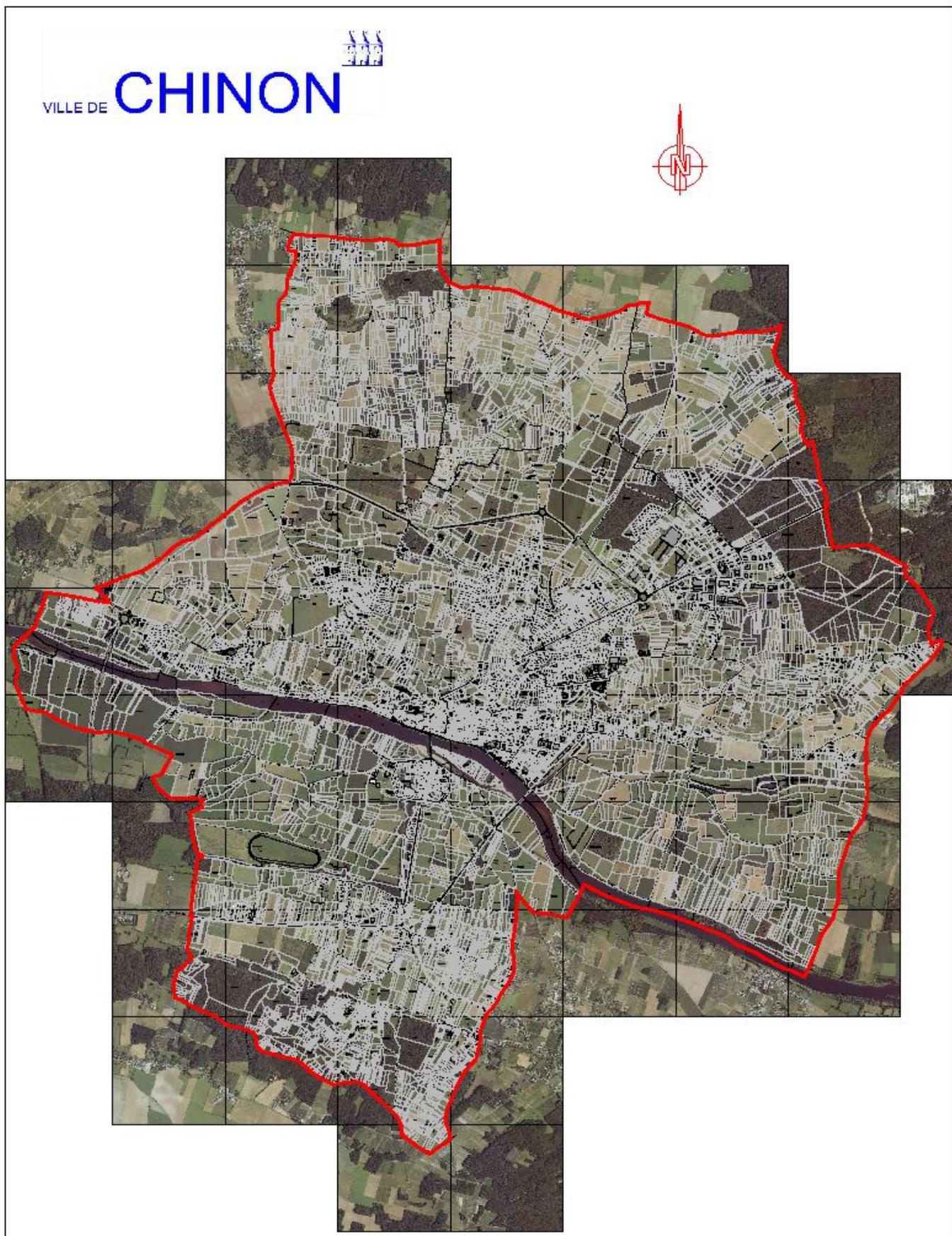
Planchette - AGGLO CHINON

Echelle : 1:10000

Mise à jour le 16 Avril 2004

- HTA Aérien Nu
- HTA Souterrain
- HTA Tossade
- IACM
- IACI
- IAT
- Poste Source
- Autotransformateur
- Etoilement
- Poste HTA /BT DP
- Poste HTA /BT Prive
- Microcentrale

Plan de la commune de CHINON



Plan du Faubourg Saint Jacques



24/04/2024

DICRIM de Chinon

Agir face au danger

Document à conserver

Les **risques majeurs**



DICRIM de Chinon

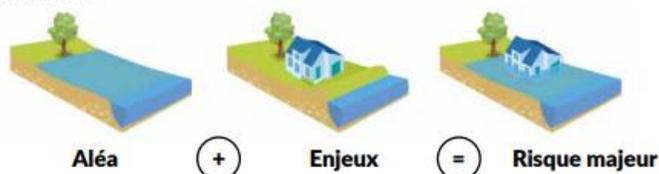
Édition 2024

VILLE DE
CHINON

DICRIM de Chinon

Qu'est-ce qu'un risque majeur ?

Un risque majeur est la possibilité que survienne un événement potentiellement dangereux d'origine naturelle ou technologique, appelé aléa, dans une zone où se trouvent divers enjeux humains, économiques ou environnementaux.
C'est la réunion de ces deux éléments qui crée le risque majeur : l'un sans l'autre, le risque n'existerait pas.



Il se caractérise par son imprévisibilité, sa faible fréquence et la gravité de ses effets sur les personnes, les biens et l'environnement, pouvant dépasser les capacités de réaction de la société.

Il existe différents types de risques majeurs :

- Les risques naturels : inondation, mouvement de terrain, phénomène climatique, sismicité ;
- Les risques technologiques : industriel, transport de matières dangereuses, nucléaire ;
- Les risques sanitaires : pandémie, épidémie, épizootie, pollution de l'air ou de l'eau ;
- Les risques sociétaux : risque terroriste, risque cyber.

Face à ses risques, les autorités ont un rôle important à jouer !

Le rôle des autorités : les documents de sauvegarde et d'action

L'information préventive par le document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM)
Il s'agit d'un outil de communication destiné à présenter les risques majeurs présents sur le territoire d'une commune, ainsi que les consignes de sécurité à suivre en cas d'événement grave. Il permet à tous les citoyens de connaître les risques auxquels ils sont susceptibles d'être exposés, les dommages prévisibles, ainsi que les mesures préventives qu'ils peuvent prendre pour réduire leur vulnérabilité. Ce document fournit également des informations sur les moyens et les actions de protection et de secours mis en œuvre par les pouvoirs publics.

Face à ses risques, la commune s'organise

Plan communal de sauvegarde

Le PCS recense précisément tous les aléas, les enjeux, et surtout les moyens mis en œuvre au niveau communal pour répondre au mieux et le plus rapidement possible à toutes les situations afin de limiter les dégâts. Son objectif est de se préparer, se former, identifier et organiser par anticipation les principales missions pour faire face à toutes les situations.

Plan intercommunal de sauvegarde

Le PICS organise, sous la responsabilité du président de l'Établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, la solidarité et la réponse intercommunale au profit de toutes les communes membres face aux situations de crise. Il a pour objectifs l'expertise, l'appui, l'accompagnement ou la coordination réalisés par l'établissement ou par le service commun au profit des communes en matière de planification ou lors des crises.



La cellule de crise communale

Elle regroupe et coordonne les différents services concernés par les risques majeurs. La direction des opérations de secours est assurée par le maire ou le préfet si plusieurs communes sont menacées.

Il s'agit d'un poste de commandement communal qui centralise les informations, prépare les décisions, organise la sauvegarde des populations, assure la communication avec la Préfecture et les services compétents de l'État. Il organise les moyens de la commune pour l'alerte à la population, la logistique, l'hébergement, la communication et la sécurité des biens et des personnes.

Le Plan particulier de mise en sécurité

Le PPMS permet de mettre en place une organisation interne à l'établissement scolaire, assurant la sécurité des élèves et des personnels, en attendant l'arrivée des secours. Il prévoit les consignes à appliquer, identifie les personnes-ressources et leurs missions en cas d'alerte pour chacun des risques majeurs auxquels l'établissement est exposé. Lorsqu'il est déclenché, vous avez interdiction d'aller chercher vos enfants à l'école, à l'extérieur vous pouvez vous mettre en danger ou gêner l'intervention des secours.

Le dispositif ORSEC (organisation de la réponse de sécurité civile)

Il s'agit d'un plan de secours que le préfet peut activer en cas de crise importante, ou si plusieurs communes sont concernées, permettant de donner une réponse rapide et efficace à celle-ci.

DICRIM de Chinon

Se préparer face à la crise

Le plan familial de mise en sûreté

Diverses fiches recensent les risques encourus, les consignes de sécurité, les numéros d'urgence et les procédures à envisager au niveau familial. Il permet d'anticiper les actions à conduire en cas de survenance d'un événement majeur, afin de bien préparer votre famille à traverser la période de crise. Il est conseillé de suivre ce plan hors période de danger et avant d'être confronté à un événement.

 <https://www.georisques.gouv.fr/me-preparer-me-protger/mon-plan-familial-de-mise-en-surete>

Composer son kit d'urgence

En cas d'évacuation, il est important de prévoir un sac avec les équipements de première nécessité, à ranger dans un endroit facile d'accès et connu par tous les membres de la famille. Vous trouverez ci-dessous un kit d'urgence type qu'il vous faudra adapter en fonction des particularités de votre famille.



Signaler les personnes vulnérables

Les personnes âgées, isolées, en situation de handicap, à mobilités réduites, dépendantes, malades, enceintes doivent déclarer leur situation en mairie pour être répertorié sur « le registre communal nominatif des personnes vulnérables ». La demande peut être faite par la personne concernée ou à la demande d'un tiers, afin de faciliter son assistance et secours en cas de déclenchement de plans d'urgence pour des risques exceptionnels. **Pensez à signaler tout changement de situation (déménagement, décès, autres changements...)** !

L'alerte

L'alerte, c'est l'annonce d'un danger en cours, imminent ou à venir. Un ensemble d'outils permet la diffusion d'un signal par les autorités, afin de prévenir une population, exposée ou susceptible de l'être, des conséquences de la survenue de ce danger, lui permettant de mettre en place les mesures de protection adaptées pour se protéger et mettre en sécurité ses biens.

Par le signal national d'alerte (SNA)

Il permet d'avertir de manière identique tout le territoire national en cas de danger grave et imminent. Il est diffusé par les sirènes des communes qui en sont équipées.

Signal d'exercice

Tous les 1^{er} mercredi du mois à 12h



Signal d'alerte



Fin de l'alerte

Signal continu de 30 secondes : il n'y a plus de danger.



Par le dispositif FR Alert

Envoi de notifications automatiques à toutes les personnes possédant un téléphone portable lorsqu'elles sont situées dans une zone de danger imminent.

Le message est rédigé sur le portail d'alerte de l'État, puis diffusé aux opérateurs de téléphonie mobile qui le transmettent aux antennes du réseau couvrant la zone de danger.



Par la radio : France Bleu Touraine et la télévision : France télévision



Par les réseaux sociaux avec des messages d'alerte et de prévention en direct

@beauvau_alerte, compte X du ministère de l'Intérieur
@prefet37 sur Facebook et sur X



Par des véhicules équipés de haut-parleurs

Ces outils informent les citoyens concernés sur la nature, la localisation et l'évolution du danger. Ils permettent d'indiquer les actions et comportements à adopter, ainsi que les consignes à respecter.

La fin de l'alerte est décidée par le préfet ou le maire lorsqu'il n'y a plus de danger.

DICRIM de Chinon

Risque majeur :

La population est appelée à respecter les consignes des autorités, rester à l'abri et se tenir informée en écoutant la radio.



Les services de secours et de sécurité se tiennent en alerte, prêts à intervenir sur les zones impactées.



quelle organisation en cas d'alerte ?



Le maire active la cellule de crise communale. Il est Directeur des Opérations de secours. À la demande du préfet, il peut activer le Plan communal de Sauvegarde (PCS).

Si le risque est très important ou si plusieurs communes sont menacées, c'est le préfet qui dirige les opérations en activant le plan ORSEC.



Déviation

Les équipes techniques de la ville mettent en œuvre les moyens logistiques (déviation, etc.).

Les établissements publics (crèches, écoles, etc.) activent le Plan particulier de Mise en Sécurité (PPMS).



DICRIM de Chinon



Les risques majeurs
sur le territoire de la
commune de Chinon

Focus

La ville de Chinon et ses risques majeurs

Risques naturels



Inondation



Sismicité (2)



Feu de forêt (P1)



Mouvements de terrain



Risque sismique classé en cinq niveaux de sismicité, de 1 (sismicité très faible) à 5 (sismicité forte).

Risque feu de forêt dont les massifs sont classés en 3 ordres de priorité (P1, P2, P3) au vu du risque incendie.



Climat

Risques technologiques



Nucléaire



Transport de matières dangereuses

Risques sanitaires



Risques sociétaux



Terroriste



Cyber

DICRIM de Chinon

Le risque inondation



Les inondations représentent le premier risque naturel en France.

On distingue différents types d'inondation :

- ▶ crue ou débordement de cours d'eau
- ▶ ruissellement
- ▶ submersion marine
- ▶ remontée de nappe phréatique
- ▶ rupture d'ouvrage
- ▶ autre : débordement de lac, rupture de poche glaciaire, débordement de réseaux d'eaux pluviales, etc.

La Vienne est une rivière qui présente des fluctuations saisonnières de débit importantes, avec de hautes eaux en hiver, menant fréquemment à des crues.

Les crues les plus importantes sur Chinon :

Crue du 14 janvier 1962	5.93 m
Crue du 3 mars 2007	5.39 m
Crue du 15 février 2016	4.44 m
Crue du 13 décembre 2023	4,64 m

La crue est prévisible



<https://www.vigicrues.gouv.fr/>



www.vigilance.meteofrance.com / www.hydro.eaufrance.fr

CONSIGNES & RECOMMANDATIONS

Les risques naturels

Riverains

Renseignez-vous auprès de la mairie de votre domicile sur le type d'inondation qui vous concerne et les mesures de protection (point de rassemblement, hébergement en cas d'évacuation, etc.).

Entreprises

Évaluez la vulnérabilité de votre établissement et associez-la à votre plan de secours. Au moment de l'alerte, placez hors d'eau vos outils de production ainsi que vos produits dangereux ou toxiques.

AVANT

- Préparer votre kit d'urgence.
- Attacher les objets imposants.
- Ranger en hauteur les objets qui peuvent flotter.
- Surélever les meubles, objets et documents personnels précieux et les éléments fragiles (coussin, tissus, tableaux...).
- Isoler les matières et les produits dangereux ou polluants.

- Aménager les entrées possibles d'eau : portes, soupiraux, évents à l'aide de système anti-retour.
- Prévoyez les dispositifs de protection à installer : sac de sable, barrières amovibles, batardeaux.
- Repérer les stationnements hors zone inondable.
- Aménagez une zone refuge à l'étage, si possible, avec une ouverture permettant l'évacuation OU identifiez un lieu à proximité pour vous réfugier.
- Consulter régulièrement Vigicrue (station Chinon).

PENDANT



Fermer les portes et les volets



Couper le gaz et l'électricité



Ne pas aller chercher ses enfants à la crèche ou à l'école : ils y sont en sécurité



Rester à l'abri et n'évacuer son domicile que sur ordre des autorités



S'éloigner des cours d'eau, berges et ponts



Ne prenez pas votre voiture



Rester à l'écoute des consignes des autorités



Évitez de téléphoner pour laisser les réseaux disponibles aux secours

APRÈS

- Si vous avez été évacué, attendez l'autorisation des autorités pour rentrer chez vous
- Se protéger des eaux qui peuvent être toxiques (bottes, gants).
- Aérez l'ensemble des pièces en faisant des courants d'air pour évacuer au maximum l'humidité ambiante
- Assurez-vous de l'intégrité de votre domicile : affaissements, déformations des murs ou des planchers

- Surtout, n'utilisez pas d'appareils électriques, il est préférable que l'électricité et le gaz restent coupés jusqu'au passage d'un professionnel qui pourra s'assurer de l'état du réseau.
- Ne consommez pas l'eau du robinet sans l'autorisation des services sanitaires.
- Pensez à prendre des photos et des vidéos des dégâts constatés

DICRIM de Chinon

Le risque feu de forêt



En France, 9 feux sur 10 sont d'origine humaine : en cas de sécheresse, de canicule ou de vent fort, un mégot mal éteint et jeté depuis une fenêtre de voiture ou un barbecue mal géré peuvent suffire à dévaster des hectares de végétation en quelques minutes, mettant en danger les bâtis et les populations.

Le massif forestier de Chinon est classé en niveau de priorité 1, du fait de sa typologie (peuplement de résineux à aléa moyen ou fort), ainsi que des zones à enjeux aux alentours.

Prévention/protection

Plusieurs documents visent à prévenir et lutter contre les incendies de forêt. Retrouvez toutes les informations sur www.indre-et-loire.gouv.fr

Avec les obligations légales de débroussaillage (OLD), les propriétaires situés à moins de 200 m d'un massif forestier ont l'obligation de débroussailler 50 m autour de leur propriété. Il en est de même pour les gestionnaires de réseaux (route, électricité, etc.) avec un débroussaillage de trois mètres au bord des routes à proximité des massifs. Retrouvez toutes les informations sur www.indre-et-loire.gouv.fr

OBLIGATIONS LÉGALES de DÉBROUSSAILLEMENT
sur les massifs classés à risque feux de forêt en Indre-et-Loire

POURQUOI DÉBROUSSAILLER ?

- Pour protéger sa famille et ses biens
- Pour protéger la forêt et faciliter l'accès des pompiers
- Pour limiter la propagation du feu et diminuer son intensité

COMMENT DÉBROUSSAILLER ?

- Éliminer tous les bois morts, les fauchez ou les brûlez
- Étaler les arbres ou les branches à moins de 3m des habitations
- Éloquer les branches jusqu'à un hauteur d'homme maximum de 2m et épaissir les arbustes
- Éloquer les branches de 3m des autres arbres
- Charger un gabarit de passage de 4m maximum sans branches ni arbustes sur les voies d'accès. Débroussailler sur 3m de part et d'autre des voies d'accès

Retrouvez toutes les informations sur www.indre-et-loire.gouv.fr/old

CONSIGNES & RECOMMANDATIONS

Les risques naturels

AVANT

- Débroussailler autour de chez soi avant l'été.
- Organiser les barbecues loin de la végétation.
- Prévoir les moyens de lutte (point d'eau, matériels) et les itinéraires d'évacuation.
- Maintenir les feuillages à plus de trois mètres de l'habitation
- Réaliser des travaux de bricolage, sources d'étincelles, loin de la pelouse et des herbes sèches.
- Jeter ses mégots dans un cendrier et faire attention aux cendres incandescentes.

PENDANT

En cas de départ de feu

- Donner l'alerte en appelant le **112**, le **18** ou le **114** (personnes malentendantes)
- Éloigner les combustibles
- Occulter les aérations avec des linges humides
- Se couvrir le nez et la bouche avec un linge humide
- Laisser son portail ouvert pour faciliter l'accès des pompiers

APRÈS

En attendant les secours

- s'abriter dans un bâtiment en dur
- fermer les portes et les fenêtres
- Restez à l'écoute des consignes des autorités
- Évitez de téléphoner pour laisser les réseaux disponibles aux secours
- Restez à l'abri et n'évacuez son domicile que sur ordre des autorités
- Ne prenez pas votre voiture

Pensez à prendre des photos et des vidéos des dégâts constatés

Éteindre les foyers résiduels

Inspecter son habitation en recherchant et surveillant les braises

Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé

Ne rétablir le courant électrique que si l'installation n'a subi aucun dégât

DICRIM de Chinon

Le risque sismique



Un séisme ou tremblement de terre est une secousse du sol provenant d'une fracturation brutale des roches le long de failles en profondeur dans la croûte terrestre. Après la secousse principale, il y a des répliques, parfois meurtrières.

Il est le risque naturel majeur potentiellement le plus meurtrier, tant par ses effets directs (chutes d'objets et effondrement de bâtiments) qu'indirects (mouvements de terrain, tsunamis, etc.).

La commune de Chinon est classée en zone de sismicité faible. Le dernier séisme ressenti en Touraine est celui du 16 juin 2023, dont l'épicentre était localisé (5,3 à 5,8 sur l'échelle de Richter entre la Charente-Maritime et les Deux-Sèvres).

Également ressenti celui du 2 mai 2016 (4,2 sur l'échelle de Richter au Sud-est de Chinon).



www.franceseisme.fr
www.gouvernement.fr/partage/tutorisques-seisme

Après une première secousse, méfiez-vous toujours des répliques : il peut y avoir d'autres secousses !

& CONSIGNES RECOMMANDATIONS

Les risques naturels

AVANT

- Préparer votre kit d'urgence
- Fixer les appareils et meubles lourds, pour éviter qu'ils ne soient projetés ou renversés
- Repérer les endroits où se protéger, loin des fenêtres, sous un meuble solide
- Faire réaliser un diagnostic de vulnérabilité de son logement pour les particuliers ou établissement pour les entreprises

PENDANT

Dès la première secousse



En voiture : s'arrêter et ne pas descendre avant la fin des secousses



Ne pas rester près de lignes électriques ou d'ouvrages qui pourraient s'effondrer (ponts, corniches...)



S'abriter près d'un mur, d'une structure porteuse ou sous des meubles solides



Si on est en rez-de-chaussée ou à proximité d'une sortie, s'éloigner du bâtiment et rejoindre le point de rassemblement s'il vous en a été donné un

À la suite de cette première secousse



Couper le gaz et l'électricité



Couper l'eau



Évitez de téléphoner pour laisser les réseaux disponibles aux secours



Ne pas aller chercher ses enfants à la crèche ou à l'école : ils y sont en sécurité



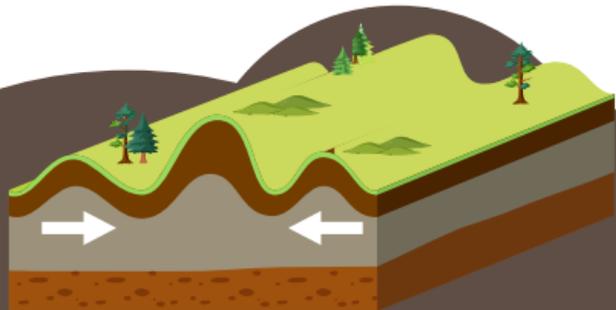
Rester à l'écoute des consignes des autorités

APRÈS

- Sortir du bâtiment en empruntant les escaliers et s'éloigner de ce qui pourrait s'effondrer
- Si vous avez été évacué, attendez l'autorisation des autorités pour rentrer chez vous
- Si vous êtes bloqués sous des décombres, garder son calme et signaler sa présence en frappant sur l'objet le plus approprié (table, poutre, canalisation ...)
- Surtout, n'utilisez pas d'appareils électriques, il est préférable que l'électricité et le gaz restent coupés jusqu'au passage d'un professionnel qui pourra s'assurer de l'état du réseau.
- Pensez à prendre des photos et des vidéos des dégâts constatés

DICRIM de Chinon

Les risques mouvement de terrain



Les mouvements de terrain

Un mouvement de terrain est un déplacement, plus ou moins brutal, du sol ou du sous-sol, en relation avec la nature et la disposition des formations géologiques. Il est dû à des processus lents de dissolution ou d'érosion favorisés par l'action de l'homme.

Deux types de mode de manifestation sont constatés :

- Les mouvements lents et continus : retrait-gonflement des argiles, glissements de terrain, tassements et affaissements des sols
- Les mouvements rapides et discontinus : chutes de pierres et blocs, coulées boueuses, effondrement de cavités souterraines, éboulement rocheux



Pour en savoir + : <https://www.ecologie.gouv.fr/mouvements-terrain>



Les cavités souterraines

Les cavités souterraines sont des vides, des parties creusées à des profondeurs variables. Elles peuvent être naturelles ou artificielles (anthropiques, dues à l'action de l'homme), il peut alors s'agir de tunnels, d'abris, de souterrains ou de caves. Ces cavités souterraines sont susceptibles de provoquer des mouvements de terrain.



Inventaire des cavités souterraines et des falaises rocheuses de l'Indre-et-Loire : <https://cavites37.com/>



Phénomène de retrait / gonflement des argiles

Sous l'effet de certaines conditions météorologiques, les variations de la quantité d'eau dans certains terrains argileux produisent des gonflements (période humide) et des tassements (période sèche) et peuvent avoir des conséquences importantes sur les bâtiments à fondations superficielles.

& CONSIGNES RECOMMANDATIONS

Renseignez-vous auprès de la mairie de votre domicile sur la nature des sols concernant votre habitation et les mesures de protection mises en place (point de rassemblement, hébergement en cas d'évacuation, etc.).

AVANT

- Préparer votre kit d'urgence
- Entretenez les dispositifs de drainage et d'assainissement (gouttières, descentes d'eau...).
- Ne vous aventurez pas dans un souterrain, une cave ou un tunnel abandonné
- Respectez la signalisation et les interdictions d'accéder
- Ne vous approchez pas d'un puits ou d'un effondrement même ancien
- Signalez aux autorités la découverte d'une cave, d'un tunnel ou d'un souterrain abandonnés
- Ne jamais condamner les accès d'une cavité existante ni boucher les puits de ventilation
- Faire une étude géologique avant toute construction dans une zone ayant déjà fait l'objet de mouvement de terrain

PENDANT



ne prenez pas votre voiture



couper le gaz et l'électricité



ne pas aller chercher ses enfants à la crèche ou à l'école : ils y sont en sécurité



Fuir latéralement



rester à l'écoute des consignes des autorités

APRÈS

- Si vous avez été évacué, attendez l'autorisation des autorités pour rentrer chez vous
- Évaluer les dangers et les dégâts de votre domicile : affaissement, déformations des murs ou des planchers
- Ne consommez pas l'eau du robinet sans l'autorisation des services sanitaires.
- Pensez à prendre des photos et des vidéos des dégâts constatés
- Surtout, n'utilisez pas d'appareils électriques, il est préférable que l'électricité et le gaz restent coupés jusqu'au passage d'un professionnel qui pourra s'assurer de l'état du réseau.
- Faire l'inventaire des dommages sur vos biens et les prendre en photo
- Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé

Les risques naturels

DICRIM de Chinon

Les risques climatiques



Vents violents, verglas, forte pluie, inondations, neige : sous l'effet du changement climatique, les phénomènes météorologiques extrêmes sont de plus en plus nombreux.

La vigilance météorologique

La vigilance météo permet d'être alerté en cas de phénomènes météorologiques dangereux susceptibles d'engendrer des risques importants sous 24h. L'alerte permet de prendre les mesures préventives pour éviter d'y être exposé.

- ▶ avalanches
- ▶ canicule
- ▶ crues
- ▶ grand froid
- ▶ neige-verglas
- ▶ orages
- ▶ pluie-inondation
- ▶ vague-submersion
- ▶ vent violent

 www.vigilance.meteofrance.fr

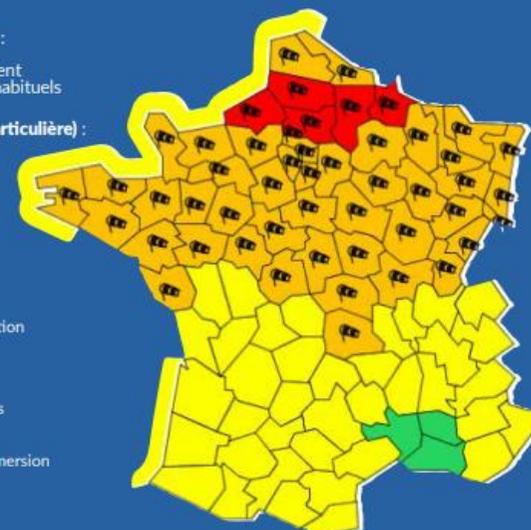


& CONSIGNES RECOMMANDATIONS

Une carte de vigilance est actualisée tous les jours par Météo France (6h et 16h), avec quatre niveaux de vigilance :

Le dispositif de vigilance météorologique

- Rouge (vigilance absolue) :** existence de phénomènes dangereux pouvant conduire à des conséquences catastrophiques.
- Orange (grande vigilance) :** anticipation de phénomènes potentiellement dangereux.
- Jaune (attention requise) :** alerte sur des phénomènes occasionnellement et localement dangereux et/ou isolés, mais habituels pour la saison ou la région.
- Verte (pas de vigilance particulière) :** aucun danger particulier.



-  Vent violent
-  Pluie-inondation
-  Orages
-  Grand froid
-  Neige-verglas
-  Inondation
-  Vagues-submersion
-  Avalanches

Exemple de carte de vigilance météo



Rester à l'écoute des consignes des autorités



S'abriter dans un bâtiment en dur



Évitez de téléphoner pour laisser les réseaux disponibles aux secours



Ne pas aller chercher ses enfants à la crèche ou à l'école : ils y sont en sécurité



S'éloigner des cours d'eau, berges et ponts

DICRIM de Chinon

CONSIGNES & RECOMMANDATIONS

Se protéger en cas de foudre

- Ne pas stationner sous un arbre isolé ni sous un surplomb.
- Éviter de manipuler tout conducteur d'électricité (eau qui ruisselle...).
- S'asseoir par terre, car la foudre est attirée par tout ce qui dépasse (un arbre, un pic, ou un homme debout).
- Ne pas s'allonger ni s'appuyer contre une paroi.
- S'isoler au maximum du sol au moyen de tout matériau isolant : rouleau de corde, sac de couchage ou sac à dos dont l'armature est posée sur le sol.

Se protéger en cas d'alerte aux orages violents

- Évitez d'utiliser le téléphone et les appareils électriques.
- À l'approche d'un orage, mettez en sécurité vos biens et abritez-vous hors des zones boisées.
- Je m'éloigne des arbres et des cours d'eau.
- Je m'abrite dans un bâtiment en dur.
- Je me tiens informé et j'évite de me déplacer.
- Je protège les biens exposés au vent ou qui peuvent être inondés.
- J'évite d'utiliser mon téléphone et les appareils électriques. Soyez très prudents, en particulier si vous devez vous déplacer, les conditions de circulation pouvant devenir soudainement dangereuse, évitez les activités extérieures de loisir.
- Sur la route, arrêtez-vous en sécurité et ne quittez pas votre véhicule.

Se protéger en cas de neige ou verglas

- Respectez les restrictions de circulation et de déviation.
- Prévoyez les équipements nécessaires.
- Évitez autant que possible de circuler, et prévenez vos proches de vos déplacements

Se protéger en cas d'alerte aux vents violents

- Restez chez vous et évitez toute activité extérieure
- Si vous devez vous déplacer, soyez très prudents et empruntez de préférence les grands axes de circulation
- Prenez les précautions qui s'imposent face aux conséquences d'un vent violent et n'intervenez surtout pas sur les toitures
- Si vous devez installer un groupe électrogène, placez-le impérativement à l'extérieur des bâtiments



Se protéger en cas de grand froid

- Évitez les efforts brusques.
- Ne pas consommer de boissons alcoolisées.
- Évitez les heures les plus froides et l'exposition prolongée au froid et au vent, veillez à un habillement adéquat.
- Ne pas faire fonctionner en continu les chauffages d'appoint.
- Ne jamais utiliser de cuisinières, brasers, etc., pour se chauffer.
- Si vous devez installer un groupe électrogène, placez-le impérativement à l'extérieur des bâtiments.

Si je remarque une personne sans abris ou en difficulté, j'appelle le « 115 » (? à confirmer par les pompiers : si danger pour sa santé contacter le 15 ou 18).

Prévenir la canicule :

Avant la canicule, les personnes âgées isolées peuvent se faire connaître auprès des services municipaux afin de figurer sur le registre communal des personnes vulnérables et être ainsi aidées et secourues en cas de vague de fortes chaleurs.

La plateforme téléphonique

Canicule info service **0800 06 66 66**, appel gratuit depuis un poste fixe, du lundi au samedi de 9 h à 19 h

CANICULE, FORTES CHALEURS
ADOPTÉZ LES BONS RÉFLEXES

- Mouiller son corps et se ventiler
- Manger en quantité suffisante
- Maintenir sa maison au frais : fermer les volets le jour
- Ne pas boire d'alcool
- Donner et prendre des nouvelles de ses proches
- Éviter les efforts physiques

BOIRE RÉGULIÈREMENT DE L'EAU

EN CAS DE MALAISE, APPELER LE 15

Pour plus d'informations : **0 800 06 66 66** (appel gratuit)
www.social-sante.gouv.fr/canicule • www.mets.fr • #canicule

DICRIM de Chinon

Le risque nucléaire



Comme pour tous les territoires qui accueillent une Installation Nucléaire de Base, le **risque nucléaire** sur le territoire de la communauté de communes Chinon Vienne & Loire se justifie par la présence du Centre nucléaire de production d'électricité (CNPE) de Chinon implanté sur le territoire de la commune d'Avoine.

Un Plan particulier d'intervention (PPI) est prévu en cas d'accident majeur, visant à protéger les populations contre les risques d'irradiation ou de contamination pouvant survenir.

Les périmètres d'application des actions contenues dans le PPI (2, 5, 20 km) couvrent la majorité des situations accidentelles qui pourraient être rencontrées et assurent la protection des populations dans les premières 24 heures d'un accident nucléaire.



CONSIGNES & RECOMMANDATIONS

AVANT

Les personnes, vivant à moins de 20 km d'une centrale nucléaire, doivent préventivement :

- demander à leur mairie les brochures éditées par la préfecture et l'exploitant, qui informent sur les signaux d'alerte et la conduite à tenir,
- préparer leur kit d'urgence 72 h avec les objets et articles essentiels,
- retirer des comprimés d'iode dans les pharmacies partenaires, sur présentation d'un justificatif de domicile.

PENDANT

Phase réflexe du périmètre des 2 km :
alerte donnée en priorité, par le SNA et par un message vocal diffusé sur les téléphones fixes des résidents

► Mesures : mise à l'abri des populations, interdiction de consommation (sauf éléments stockés au domicile).

Phase immédiate du périmètre des 5 km :
message vocal diffusé

► Mesures : évacuation et interdiction de consommation.

Phase concertée du périmètre des 20km :
alerte donnée par le Système d'Alerte et d'Information des Populations (divers moyens)

► Mesures possibles : mise à l'abri, évacuation, administration d'iode et interdiction de consommation

Les risques technologiques

Dès l'alerte

3 x 1 min 41 s
5 s

Pendant la durée de l'alerte



Restez à l'abri dans un bâtiment en dur



Fermez les portes et fenêtres. Coupez la ventilation.



Restez à l'écoute des consignes des autorités



Évitez de téléphoner pour laisser les réseaux disponibles aux secours



Ne pas aller chercher ses enfants à la crèche ou à l'école : ils y sont en sécurité



Restez à l'abri et n'évacuez son domicile que sur ordre des autorités

Prendre de l'iode, uniquement sur instruction du préfet, et sauf contre-indication médicale. Pour les personnes qui n'en ont pas au moment de l'accident, une distribution d'urgence est organisée dans les lieux collectifs définis par le préfet.

Fin de l'alerte

APRÈS

Restriction de consommation sans l'aval des autorités (selon les zones : fruits et légumes, produits laitiers, eau du robinet de la zone contaminée).

30 sec

DICRIM de Chinon

Le risque transport de matières dangereuses



Le risque de transport de matières dangereuses (TMD) est lié à un potentiel accident se produisant lors du transport routier ou ferroviaire (livraison de gaz liquéfié, de fuel domestique ...). Ce risque est présent sur l'ensemble du territoire.

Divers dangers peuvent résulter d'un incident, tels que la toxicité, la corrosivité, les rayonnements radioactifs, des brûlures, de l'asphyxie, mais les trois principaux sont l'explosion, l'incendie et/ou la pollution de l'air, de l'eau et/ou du sol.

Incendie



Liquide ou gaz inflammable
Solide inflammable
Émission de gaz inflammable au contact de l'eau
Matière ou gaz comburant
Inflammation spontanée

Carburants
Soufre
Phosphore
Chlorate de soufre
Risque de brûlures et d'asphyxie

Autres



Radioactivité
Matière ou gaz toxique
Matière infectieuse
Matière ou gaz corrosif
Matière ou objets dangereux divers

Explosion



Danger d'explosion

& CONSIGNES RECOMMANDATIONS

AVANT

- S'informer sur les risques et les mesures de sauvegarde à prendre avant, pendant et après l'accident.
- S'informer en mairie des risques encourus, des consignes de sauvegarde, du signal d'alerte, des plans d'intervention.

PENDANT

Si vous êtes témoin d'un accident de TMD

Donnez l'alerte
18 POMPIERS
17 POLICE
15 SAMU
112 Numéro d'appel d'urgence européen



En précisant :

- le lieu exact
- le mode de transport
- le nombre approximatif de victimes
- le numéro de produit
- la nature du sinistre (feu, fuite, explosion...)

S'éloigner du site.

Ne pas déplacer les victimes (sauf incendie). Si un nuage toxique se dirige vers vous :

- fuir selon un axe perpendiculaire au vent
- se mettre à l'abri dans un bâtiment
- se laver en cas d'irritation
- changer de vêtements si possible

Quand l'alerte est donnée

5 s 5 s 3 x 1 min 41 s



Ne pas aller chercher ses enfants à la crèche ou à l'école : ils y sont en sécurité



Évitez de téléphoner pour laisser les réseaux disponibles aux secours



Ne pas fumer



Se confiner
Fermer portes, fenêtres, aérations, soupiraux



Rester à l'écoute des consignes des autorités



Ne sortir qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation

Fin de l'alerte

30 sec

APRÈS

- Se laver en cas de contact avec la peau. En cas de doute, consulter un médecin
- Changer de vêtements si possible.
- Si vous étiez dans un local fermé, aérer les pièces.

Les risques technologiques

DICRIM de Chinon

Les risques sanitaires



Le risque sanitaire désigne le risque, immédiat ou à long terme, représentant une menace directe pour la santé des populations nécessitant une réponse adaptée du système de santé.

Cela se manifeste par le biais d'un agent infectieux (virus, bactérie, parasites), ou de produits chimiques.

Le risque dépend de la nature du contaminant et de sa toxicité, ainsi que de la durée et de l'importance de l'exposition de l'homme.

- ▶ Épidémie
- ▶ Endémie
- ▶ Pandémie
- ▶ Épizootie
- ▶ Pollution de l'eau
- ▶ Pollution de l'air



www.lig'air.fr (qualité de l'air en région centre)
www.santepubliquefrance.fr
www.observatoire-des-territoires.gouv.fr
www.santepubliquefrance.fr
www.eaufrance.fr

Les risques sanitaires

EXEMPLE DE RISQUE SANITAIRE

Que faire en cas de pandémie Covid-19 ?

Prévention quotidienne



Se laver fréquemment les mains



Couvrir son nez et sa bouche en cas d'éternuement ou de toux

PENDANT



S'isoler dès le début des symptômes



En complément de ces gestes, porter un masque pour protéger les plus fragiles



Se laver fréquemment les mains



Utiliser des mouchoirs en papier



Penser à la vaccination si nécessaire



Ne pas pratiquer d'activités collectives



Respecter les consignes sanitaires et la réglementation en vigueur

Réduire autant que possible le temps passé dans les endroits bondés, limiter les réunions de groupe en fonction de l'évolution de la situation.

Bien aérer l'endroit où l'on vit et où l'on travaille en ouvrant le plus possible les fenêtres.

Limiter les réunions de groupe.

DICRIM de Chinon

Le risque terroriste



Le risque attentat fait référence aux attaques terroristes, qui sont des actes de violence commis pour créer un climat d'insécurité, pour exercer un chantage sur un gouvernement.

Une attaque terroriste peut prendre des formes variées (fusillade de masse, assassinat de personnalité, prise d'otage, destruction d'infrastructures symboliques). Elle frappe des civils faisant de chaque citoyen une cible potentielle.



Le plan VIGIPIRATE associe l'ensemble des acteurs nationaux (État, Collectivités territoriales, opérateurs publics et privés, citoyens) à une démarche de vigilance, de prévention et de protection.

Le plan Vigipirate comprend trois niveaux de menace, dont les mesures diffèrent, allant de la posture permanente de sécurité, à la mise en place de mesures particulières additionnelles, à la gestion de crise en direct. Il est activé en fonction de l'évolution de la menace et des vulnérabilités.



Réagir en cas d'attaque

1. S'ÉCHAPPER

ÊTES-VOUS CERTAIN DE POUVOIR VOUS ÉCHAPPER SANS RISQUE ?

SI OUI

- Ne déclenchez pas l'alarme incendie
- Laissez toutes vos affaires sur place
- Ne vous exposez pas (couragez-vous)
- Prenez la sortie la moins exposée
- Utilisez un itinéraire connu
- Aidez les autres personnes à s'échapper
- Prévenez / alertez les personnes
- Évitez les mouvements de panique
- Facilitez l'intervention des forces de sécurité intérieure et des services de secours.

2. SE CACHER

SINON ENFERMEZ-VOUS ET BARRICADEZ-VOUS

- Enfermez-vous et barricadez-vous
- éloignez-vous de la fenêtre
- Mettez les portables sur silencieux et décrochez les téléphones fixes
- Rassurez vos collègues
- Restez le plus silencieux et discret possible

3. ALERTEZ

UNE FOIS SÛR ET EN SÉCURITÉ, APPELEZ LES SECOURS

Où ? : Donnez votre position mais également celle de vos agresseurs.

Quoi ? : Nature de l'attaque (explosion, fusillade, attaque à la main blanche...)

Qui ? : Nombre d'assaillants, description physique et attitude, estimation du nombre de personnes blessées ou cachées.

- Comment se comportent-ils ?
- Regardez-ils la télé ?
- Quels moyens de communications ont-ils ?
- Ne raccrochez pas !

4. RÉSISTER

SI SE CACHER OU ÉVACUER EST IMPOSSIBLE, ET SI VOTRE VIE EST EN DANGER

- Tentez de neutraliser le terroriste à plusieurs.
- Distinguez l'adversaire (criez)
- Protégez-vous avec un bouclier de fortune (sac, vêtement enroulé autour de l'avant-bras).

Credit: DR - Service d'Information du Gouvernement

DICRIM de Chinon

Les risques cyber



Comprendre les risques et les menaces et s'en protéger

- fraude au virement
- fraude au faux conseiller bancaire
- faux RIB
- fuite ou violation de données personnelles
- cyberharcèlement
- usurpation d'identité
- harcèlement en ligne
- piratage d'un système informatique de particulier
- virus informatique
- fraude à la carte bancaire
- piratage de compte
- chantage à la webcam
- phishing ou hameçonnage
- spam électronique
- arnaque au faux support technique
- Fausse offre d'emploi par mail
- Fausse annonce d'emploi
- Rançongiciel ou ransomware

Les risques cybersécurité regroupent l'ensemble des risques liés à l'usage des technologies numériques et peut être défini comme un risque opérationnel portant sur la confidentialité, l'intégrité ou la disponibilité des données et systèmes d'information.

Il peut s'agir d'une erreur humaine non intentionnelle, d'un accident, ou encore d'une malveillance informatique volontaire (attaque d'un hacker, malware, phishing...).



Vous pensez être victime d'un acte de cybermalveillance ?
Le dispositif cybermalveillance conseille et oriente les victimes.

Vous pourrez, via l'outil de diagnostic en ligne, identifier votre problème et vous voir proposer des conseils personnalisés pour pouvoir y faire face. Il vous sera également possible, si besoin, de solliciter l'aide d'un prestataire spécialisé de proximité référencé par le dispositif.

<https://www.cybermalveillance.gouv.fr/diagnostic/accueil>



Vous souhaitez signaler une escroquerie en ligne, un contenu illicite sur Internet, une escroquerie en ligne ou un contenu illicite sur Internet (pédophilie, terrorisme, incitation à la haine ou à commettre un crime ou délit, trafics illégaux) ?

Le lien à la plateforme PHAROS dédiée : www.internet-signalement.gouv.fr



Vous souhaitez déposer plainte ?
Rendez-vous au commissariat de police ou à la brigade de gendarmerie dont vous dépendez, ou adressez votre plainte par écrit au procureur de la République du tribunal judiciaire de votre domicile.

Si vous êtes un particulier victime d'une cybermalveillance à caractère financier (chantage, sextorsion, escroquerie commerciale ou sentimentale, piratage de messagerie ou réseaux sociaux...), vous pouvez déposer plainte en ligne sur la plateforme THESEE du ministère de l'Intérieur.

www.service-public.fr



Si vous êtes un particulier, vous pouvez être accompagné gratuitement dans votre dépôt de plainte par l'association France Victimes qui opère le numéro d'aide aux victimes du ministère de la Justice : 116 006 (appel et service gratuit, ouvert 7 jours sur 7 de 9 h à 19 h).

www.france-victimes.fr



Vous souhaitez échanger avec un gendarme ?

La brigade numérique de la Gendarmerie nationale peut également vous apporter une assistance en ligne 24h/24 dans vos démarches.

www.gendarmerie.interieur.gouv.fr



Les risques cyber

DICRIM de Chinon

En cas de sinistre, quelles démarches effectuer ?

1 La reconnaissance de la catastrophe naturelle

L'état de catastrophe naturelle est une garantie qui permet d'indemniser les victimes en cas d'épisodes d'une intensité anormale, non pris en compte par les contrats d'assurance classiques.

La nature et l'intensité du phénomène doivent avoir été reconnues par l'État, qui détermine aussi très précisément la zone géographique concernée. L'état de catastrophe naturelle vaut expertise pour les assurances.

Les victimes sont indemnisées de façon automatique à condition d'avoir souscrit une assurance multirisque habitation et/ou automobile.

En cas d'événement majeur, les mairies demandent à l'État de reconnaître la zone en catastrophe naturelle.

2 Les démarches

Les particuliers et les entreprises, victimes d'une catastrophe naturelle, doivent :

- ◆ Déclarer leur sinistre auprès de leur assureur dans les conditions prévues par leur contrat d'assurance, de préférence dans les 5 jours (descriptions des dommages, photos...)
- ◆ Saisir leur mairie afin de déclarer son sinistre et que celle-ci engage une procédure de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

Une fois l'état de catastrophe avéré, les victimes ont 10 jours pour se rapprocher de leur assurance. L'indemnisation interviendra dans un délai de 3 mois, avec le versement d'une provision sous 2 mois.

3 Les démarches à effectuer auprès de votre assureur

Je vérifie mes contrats d'assurance :

- ◆ Pour l'habitation : la garantie dommage est obligatoire pour bénéficier de remboursement dès lors qu'un arrêté de catastrophe naturelle est pris,
- ◆ Pour l'automobile : les assurances dites au tiers ne permettent généralement pas d'indemnisation.

L'état de catastrophe naturelle répond à des critères très précis et pourrait ne pas être retenu. Pour éviter les mauvaises surprises, entamez rapidement vos propres démarches auprès de votre assureur.

- ◆ Appelez dès que possible votre assurance et faites une première déclaration orale ; un numéro de dossier vous sera attribué.
- ◆ Sous 5 jours ouvrés, adressez un courrier à votre assureur en récapitulant précisément les faits, listez les biens détériorés ou hors d'usage, et joignez toutes les preuves (photos, vidéos, témoignages...)
- ◆ Vous pouvez nettoyer votre maison avec précautions, mais stockez les biens détériorés jusqu'au passage de l'expert. Ils serviront de preuve.



Comment s'informer de la situation ?

**Communauté de communes
Chinon Vienne & Loire**
02 47 93 78 78
<https://www.chinon-vienne-loire.fr>

Sous-préfecture de Chinon
02 47 64 37 37

Préfecture d'Indre-et-Loire
www.indre-et-loire.gouv.fr

Radios locales
France Bleu Touraine : 92.9
France Inter : 99.6

Informations sur les risques majeurs
www.risques.gouv.fr
www.georisques.gouv.fr

Pollution de l'air
www.ligair.fr

Suivi des crues
www.vigicrues.gouv.fr

Télévisions nationales
France Télévisions

DICRIM de Chinon